Quatre-vingt-quatrième année. — N° 198. Le Numéro : 35 francs. Lundi 18 et Mardi 19 Août 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu in extenso des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 13 août 1952 portant fixation du budget définitif de l'école nationale d'administration (exercice 1951) (p. 8272).

Ministère de la justice.

Décret du 1[illegible] 1952 maintenant un magistrat en position de service détaché (p. 8272).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un consul général à Francfort (p. 8272).

Arrêté du 2 août 1952 relatif au visa des passeports des ressortissants allemands âgés de moins de vingt-cinq ans se rendant en France (p. 8272).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 août 1952 portant approbation de l'érection de divers monuments commémoratifs (p. 8299).

Décrets du 12 août 1952 portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique (p. 8299).

Décret du 12 août 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et la dévolution de son actif à un établissement public (p. 8299).

Décret du 12 août 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 8299).

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental honoraire (p. 8300).

Décret du 12 août 1952 admettant un président de conseil de préfecture interdépartemental à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 8300).

Arrêté du 23 juillet 1952 portant fixation du budget primitif de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1952 (p. 8300).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 25 juillet 1952 portant désignation d'un administrateur de la société d'exploitation de l'usine de Boussens (p. 8272).

Décrets du 9 août 1952 portant promotions, nominations et modification de prise de rang dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8273).

Décrets du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 8297).

Décrets des 9 et 12 août 1952 portant délégations de signature (p. 8298).

Décret du 12 août 1952 portant prise de rang dans la gendarmerie nationale (p. 8298).

Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre) (rectificatif) (p. 8298).

Décret portant nomination dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance (rectificatif) (p. 8299).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 8299).

Décision portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 8299).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 8299).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-965 du 12 août 1952 portant modification du règlement intérieur de l'académie des sciences en ce qui concerne la nomination des membres non résidants (p. 8300).

Décret du 12 août 1952 approuvant une délibération du conseil de l'université de Bordeaux portant création d'un institut d'études psychologiques et psycho-sociales de l'université de Bordeaux (p. 8300).

Décrets du 12 août 1952 portant nominations et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 8300).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 12 août 1952 portant affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un immeuble domanial sis à Thiers (Puy-de-Dôme) (p. 8300).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 12 août 1952 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône (p. 8300).

Décret du 12 août 1952 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Monceaux-la-Virole, sur la Vézère (Corrèze) (p. 8301).

Décret n° 52-966 du 13 août 1952 modifiant le décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisaiton de l'électricité et du gaz (p. 8301).

Décret n° 52-967 du 13 août 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942 (p. 8301).

Décrets du 13 août 1952 autorisant les chambres de commerce de Pont-Audemer, Rouen et Cambrai à contracter des emprunts (p. 8307).

Arrêté du 11 août 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 8307).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 8308).

Arrêté portant nominations (secrétaires d'administration) (rectificatif) (p. 8308).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 5 août 1952 portant fixation des modalités de péréquation des notes pour le corps des agents techniques des eaux et forêts (p. 8308).

Arrêtés portant nominations (génie rural) (p. 8308).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 9 août 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 8309).

Arrêté du 9 août 1952 portant modification du conseil d'administration de la régie des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française (p. 8309).

Arrêtés et décision portant nomination, maintien en activité, détachement, admission à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 8309).

Agriculture (p. 8309).

Géologues (p. 8309).

Services financiers (p. 8309).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatif) (p. 8309).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 août 1952 modifiant le montant de la cotisation supplémentaire pour frais de constitution de dossier, due par les travailleurs non salariés des professions artisanales (p. 8310).

Arrêté du 4 août 1952 déterminant les conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent être exonérés du payement des cotisations d'allocation vieillesse (p. 8310).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 8311).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-968 du 12 août 1952 relatif à la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants et *arrêté* du 12 août 1952 en fixant les conditions et modalités (p. 8311).

Décret du 12 août 1952 autorisant la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Ay (Marne) à accepter un legs (p. 8313).

Décret du 12 août 1952 portant réduction des charges des fondations de l'hospice de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) (p. 8313).

Décret du 12 août 1952 portant suppression du bureau de bienfaisance de Saint-Ouen-lès-Parcy (Vosges) (p. 8313).

Arrêté portant mutation (inspection de la population et de l'entraide sociale) (p. 8313).

Liste des établissements autorisés pour la préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (p. 8313).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-969 du 11 août 1952 portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie, les départements français d'outre-mer, la Tunisie, le Maroc (à l'exclusion de la zone espagnole), les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'une part, et les Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge d'autre part (p. 8314).

Décret n° 52-970 du 11 août 1952 portant création d'un service de radiophototélégrammes dans les relations entre la France et le Maroc (zone française) (p. 8315).

Décret n° 52-971 du 11 août 1952 portant création d'un service de radiophototélégrammes dans les relations entre la France et la Tunisie (p. 8315).

Arrêtés portant nominations, titularisations, admissions à la retraite et détachement (services extérieurs) (p. 8315).

Tableau complémentaire d'avancement de grade des administrateurs pour l'année 1952 (p. 8316).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 8316).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8316).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement, en 1952, de personnel navigant (p. 8317).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 8317).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 8318).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8322).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement de commissaires et d'inspecteurs stagiaires du cadre commun supérieur de la police de l'Afrique occidentale française (p. 8323).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de cinq commis à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône) (p. 8323).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Wassy (Haute-Marne) (p. 8323).

Annonces (p. 8324).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 65 et 66 (session de 1951) (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 11 au 17 août 1952.

ASSEMBLEE NATIONALE

2e LÉGISLATURE — SESSION DE 1951

Feuille 56.

Mode de fixation de la parité du franc C. F. A. — Proposition de loi de M. Deveau..... p. 1761

Attribution, en exécution de l'article 12 du statut des déportés et internés de la résistance du 6 août 1948 et du statut des internés et déportés politiques du 6 septembre 1948, d'un voyage annuel gratuit sur le lieu présumé du crime aux familles des déportés et internés. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1761

Modification des articles 31 G et 31 N de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. — Proposition de loi de M. Degoutte..... p. 1761

Attribution d'une pension proportionnelle aux fonctionnaires d'Etat, agents publics et agents des entreprises nationalisées et concédées encore privés du droit à pension par suite d'une mesure d'épuration. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt..... p. 1762

Création à Strasbourg d'une direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt..... p. 1763

Prise en charge par l'Etat des avances de trésorerie accordées en 1939 par l'Etat à la ville de Strasbourg et aux hospices civils de Strasbourg, à l'occasion et à la suite de l'évacuation et du repliement des hospices civils. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt..... p. 1763

Soumission de tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt..... p. 1764

Réglementation des rapports entre propriétaires et locataires de fonds de commerce. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt..... p. 1764

Respect de l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 relative au maintien des droits acquis par le personnel des collectivités locales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt..... p. 1764

Complément à l'article 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1765

Modification de l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1765

Modification de l'article 7 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la résistance et règlement des soldes et accessoires en fonction des liquidations effectuées avant le 1er janvier 1946. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1765

Assurance volontaire des membres non salariés des professions agricoles. — Rapport par M. Tanguy Prigent..... p. 1766

Modification de l'article 671 du code civil sur les plantations d'arbres. — Proposition de loi de M. Garavel..... p. 1768

Bénéfice au profit des rentiers viagers qui ont souscrit avec l'Etat des mêmes revalorisations que ceux qui ont souscrit avec les particuliers. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1768

Revalorisation des rentes viagères souscrites aux frais des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1769

Modification du taux et des conditions de revalorisation des rentes viagères. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1769

Application au papier destiné aux livres classiques primaires du tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et exonération provisoire de la prime de conjoncture de tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires. — Proposition résolution de M. Desson..... p. 1770

Contrôle des attributions de décorations au titre de la Résistance et retrait de ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déportés ou internés de la Résistance ou de combattants volontaires de la Résistance. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 1771

Modification du dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifié par l'article 43 de la loi du 8 août 1950 afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension. — Proposition de loi de M. Delcos..... p. 1771

Réalisation de certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction. — Proposition de loi de M. Emile Hugues..... p. 1771

Allégement et simplification du régime fiscal des successions et des donations. — Proposition de loi de M. Joseph-André Hugues..... p. 1772

Modification de certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers et de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. — Proposition de loi de M. Jean Guitton..... p. 1773

Modification de l'article 50 de la loi 47-1465 du 8 août 1947 relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires — Rapport par M. Triboulet..... p. 1774

Aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes d'orages. — Proposition de résolution de M. Léon Jean..... p. 1775

Réparation des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national. — Proposition de loi de M. Schaff..... p. 1775

Création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur. — Proposition de loi de M. Commenthy..... p. 1777

Organisation du marché des vins de consommation courante et garantie de la sécurité des viticulteurs en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles. — *Protection des consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse des prix du vin.* — Proposition de loi de M. Gourdon..... p. 1778

Echelonnement des sorties de vins de la propriété pour la récolte 1951. — Proposition de résolution de M. Gourdon..... p. 1780

Fixation d'un nouveau taux de participation de l'Etat aux dépenses d'assistance du département de Seine-et-Oise. — Proposition de résolution de M. Mignot..... p. 1781

Intégration, dans le corps préfectoral, des délégués venus de la résistance, promus à la libération et injustement évincés. — Proposition de loi de M. Triboulet..... p. 1782

Création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population. — Proposition de loi de M. Frugier..... p. 1783

Création d'une carte de prévotal destinée aux militaires des prévotés de l'avant au titre de combattants. — Proposition de loi de M. Médecin..... p. 1783

Complément à l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et revision administrative de certaines pensions. — Proposition de loi de M. Le Coutaller..... p. 1784

Modification ou complément aux dispositions des articles 6, 8, 17, 18, 25, 32, 36, 43, 59, 61, 63, 64, 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Le Coutaller..... p. 1785

Prévision, au cours des négociations pour la mise en vigueur du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une représentation adéquate des intérêts des agriculteurs en tant qu'utilisateurs, en application de l'article 18 de ce traité. — Proposition de résolution de M. Tanguy Prigent..... p. 1788

Institution d'un permis mensuel de chasse au bénéfice des jeunes gens appelés à accomplir leurs obligations de services militaires ou libérés de celles-ci au moment de l'appel sous les drapeaux du 2e contingent de la classe. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 1789

Réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers. — Proposition de loi de M. Lemaire..... p. 1790

Amélioration de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Proposition de loi de Mme Prin..... p. 1791

Fixation d'une manière uniforme, au 31 décembre 1951 de la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance. — *Fixation au 31 mars 1952 de la date extrême à laquelle devront être prises et publiées au* Journal officiel *les décisions consécutives à ces propositions.* — Proposition de résolution de M. Joseph Laniel..... p. 1792

Régime des assurances sociales et des prestations en nature de l'assurance maladie et de longue maladie à certaines veuves de salariés. — Proposition de loi de M. Pierre André..... p. 1792

Portée de l'article 65 nouveau de la loi du 30 octobre 1946 relative à la faute inexcusable en autorisant l'assurance de ce risque sous la réserve d'une franchise obligatoirement supportée par l'employeur. — Proposition de loi de M. Pierre André..... p. 1792

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Feuille 57.

Portée de l'article 65 nouveau de la loi du 30 octobre 1946 relative à la faute inexcusable en autorisant l'assurance de ce risque sous la réserve d'une franchise obligatoirement supportée par l'employeur. — Proposition de la loi de M. Pierre André (suite) ..... p. 1793

Exonération des salariés et des employeurs des charges sociales au delà des 40 heures de travail. — Proposition de loi de M. Pierre André ..... p. 1793

Complément au paragraphe 1er de l'article 231 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Maurice Schuman ..... p. 1793

Responsabilité de la communauté des chasseurs en forêt des dégâts dûs à des sangliers. — Proposition de loi de M. Pierre Chavallier ..... p. 1794

Prise en charge par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, non affiliés à la caisse nationale. — Proposition de loi de M. Schaff.. p. 1794

Similitude entre la liste des produits pharmaceutiques et spécialités admises pour les malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite et la liste admise par les caisses de sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Védrines ..... p. 1795

Aide aux agriculteurs du département du Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951. — Proposition de loi de M. Edouard Daladier ..... p. 1795

Aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951. — Proposition de loi de M. Badie ..... p. 1795

Application, en matière de règlement de l'indemnité pour les emplois des prisonniers de guerre du délai de prescription prévu par l'article 2272 du code civil. — Proposition de loi de M. Temple ..... p. 1796

Institution d'un abattement à la base égal au minimum vital pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe professionnelle et surtaxe progressive). — Atténuation pour les petits et moyens revenus de la progressivité de la surtaxe. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos ..... p. 1796

Modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole — Proposition de loi de M. Tanguy-Prigent..... p. 1797

Modification de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française. — Proposition de loi de M. Coudert..... . p. 1808

Intensification des recherches de pétrole et création d'un conseil supérieur du pétrole. — Rapport par M. Peytel.. p. 1808

Interdiction de la perception de redevances pour l'allocation et l'entretien des compteurs et branchements et des colonnes montantes de gaz et d'électricité. — Rapport par Mme Rose Guérin..... p. 1815

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du barrage de Montélimar. — Prévision des crédits nécessaires pour le démarrage des travaux. — Prévision de l'ouverture des travaux publics régionaux. — Rapport par M. Michel..... p. 1815

Application aux personnels des industries électriques et gazières de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 25 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité — Rapport par M. Lespès.... p. 1816

Règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics — Rapport par M. Alfred Krieger..... p. 1816

Amélioration du régime de sécurité sociale dans les mines. Rapport par M. Sion..... p. 1818

Maintien en activité des houillères de Ronchamp (Haute-Saône) et aide aux familles des victimes de la catastrophe minière. — Rapport par M. Deixonne..... p. 1821

Ouverture à Electricité de France des crédits nécessaires à la mise en chantier des futurs barrages d'Uzerche et de Haute-Fage (Corrèze) — Rapport par M. Goudoux... p. 1821

Poursuite accélérée de construction de barrages-réservoirs sur le cours du Verdon et concession à l'agriculture du département des Basses-Alpes d'un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valensole-Riez. — Rapport par M. Goudoux..... p. 1821

Feuille 58.

Poursuite accélérée de construction de barrages-réservoirs sur le cours du Verdon et concession à l'agriculture du département des Basses-Alpes d'un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valensole-Riez. — Rapport par M. Goudoux (suite)... p. 1825

Création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. — Rapport par M. Ramadier..... p. 1825

Rétablissement de l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis. — Rapport par M. Finet..... p. 1826

Sursis à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et continuation de la centrale thermique. — Reprise de l'exploitation des mines de Buxières-les-mines et de Commentry (Allier). — Rapport par M. Védrines..... p. 1827

Augmentation de 20 p. 100 des retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières. — Amélioration du régime de sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Sion..... p. 1828

Modification de l'article 295 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Le Scellour. p. 1829

Organisation d'un régime d'assurances et d'allocations vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent... p. 1829

Modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. — Rapport par M. Duveau..... p. 1831

Aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes des gelées et des orages. — Proposition de résolution de M. Mabrut..... p. 1838

Inscription dans le budget de 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) des crédits permettant de régler aux anciens prisonniers de guerre un pécule calculé sur la base de 400 F par mois de captivité. — Proposition de résolution de M. Hénault..... p. 1839

Développement du progrès technique dans la production du blé. — Proposition de loi de M. Charpentier..... p. 1839

Faculté pour les négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. — Rapport par M. de Sesmaisons. p. 1839

Abrogation de la circulaire du 2 mars 1948 du ministère de la France d'outre-mer excluant des bénéfices de délégations de soldes et de pensions, sous certaines conditions d'âge, des ascendants des militaires décédés en Indochine. — Proposition de résolution de M. Marcel Ribère ..... p. 1841

Encouragement à la production charbonnière. — Attribution à partir du 1er décembre 1949, à tous les travailleurs employés dans les mines, du transport gratuit du charbon qui leur est alloué — Rapport supplémentaire par M. Sion..... p. 1841

Aide aux victimes des orages dans le département des Bouches-du-Rhône. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert..... p. 1841

Institution d'une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, suppression d'un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et fixation du mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé. — Proposition de loi de M. Lousteau..... p. 1841

Modification du décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 sur l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de la législation sur les élections. — Proposition de loi de M. Bissol..... p. 1842

Réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar. — Rapports par M. Duveau..... p. 1843

Institution au Cameroun et au Togo d'assemblées territoriales conformes à la Constitution. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos..... p. 1845

Institution en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française d'assemblées territoriales conformes à la Constitution. — Proposition de loi de M Jacques Duclos ..... p. 1848

Maintien des droits acquis aux personnels des collectivités locales des départements d'Alsace-Lorraine et notamment en matière de retraites. — Proposition de loi de M Rosenblatt..... p. 1852

Fixation du prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et attribution au sucre de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique du bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes du sucre et d'une subvention budgétaire. — Rapport par M. Ould Cadi..... p. 1853

Aide aux agriculteurs victime des orages dans le département de l'Aude. — Proposition de résolution de M. Fabre..... p. 1854

Aide aux victimes des orages dans le département du Nord — Proposition de résolution de M. Nisse..... p. 1855

Aide aux populations du Sud-Constantinois victimes de la sécheresse. — Proposition de résolution de M. Fayet.. p. 1855

Fixation de la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance. — Attribution d'office de la médaille de la Résistance française à certaines catégories de décorés. — Proposition de résolution de M. Corniglion-Molinier..... p. 1855

Mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue. — Proposition de résolution de M. Minjoz..... p. 1856

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères). — Projet de loi..... p. 1856

Feuille 59.

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères). — Projet de loi (*suite*)..... p. 1857

Aide aux victimes d'un ouragan dans les départements de l'Isère et de la Drôme. — Proposition de résolution de M. Billat..... p. 1860

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950. — Ratification de décrets. — Projet de loi collectif d'ordonnancement ..... p. 1860

Feuille 60.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950. — Ratification de décrets. — Projet de loi collectif d'ordonnancement (*suite*) ..... p. 1889

Exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales en faveur de certaines catégories de travailleurs indépendants. — Proposition de loi de M. Billiemaz..... p. 1891

Modification des articles 10 et 12 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité en vue de la valorisation de l'indemnisation des « non cotés » au jour de leur règlement. — Proposition de loi de M. Gaborit..... p. 1891

Marques de fabrique et de commerce. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 1892

Création de vergers de raisins de table et délimitation des aires de production. — Proposition de loi de M. Gaston Monnerville ..... p. 1895

Encouragement à la construction et l'amélioration de l'habitat rural — Proposition de loi de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre ..... p. 1896

Obligation de la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française. — Proposition de loi de M. Amadou Doucouré. p. 1897

Election des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Durand-Réville..... p. 1898

Institution d'un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. — Proposition de loi de M. Durand-Réville..... p. 1899

Incorporation dans l'armée coloniale en qualité de pionniers du génie des appelés de la 2e portion du contingent en Afrique occidentale française. — Proposition de loi de M. Amadou Doucouré..... p. 1904

Accroissement de la production de l'énergie électrique. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 1904

Modification et complément à la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 1908

Réforme des finances locales. — Proposition de loi de M. Léo Hamon ..... p. 1910

Transfert aux juridictions de droit commun des attributions des tribunaux paritaires de baux à ferme. — Proposition de loi de M. Jean Durand..... p. 1916

Modification de l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix des tabacs indigènes. — Proposition de loi de M. Jean Durand..... p. 1916

Attribution du bénéfice de l'amnistie aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945, aux travailleurs condamnés pour faits de grève et à certaines catégories de délinquants primaires. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel..... p. 1917

Modification du régime de l'assistance judiciaire. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel..... p. 1918

Modifications aux articles 592 et 593 du code de procédure civile. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel p. 1918

Extension à toutes les condamnations civiles et commerciales de la disposition du décret-loi du 17 juin 1938 relative au recouvrement des droits d'enregistrement. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel..... p. 1919

Modification de la loi du 8 décembre 1897 et de certains articles du code d'instruction criminelle. — Proposition de loi de M. Debû-Bridel..... p. 1919

Extension à tous les fonctionnaires de l'Etat du bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908 relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public. — Proposition de loi de M. Héline.. p. 1920

Modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps). — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel..... p. 1920

Feuille 61.

Aménagements au bénéfice des retraites mutualistes servies par les caisses autonomes d'anciens combattants. — Proposition de M. Boisrond..... p. 1921

Aménagements des rapports commerciaux entre Electricité de France et les producteurs d'énergie électrique exclus de la nationalisation. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 1921

Répression de certaines atteintes à la liberté du commerce. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 1922

Institution de licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention. — Proposition de loi de M. Armengaud.... p. 1924

Etablissement d'une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole. — Proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje..... p. 1925

Ratification du traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, des protocoles joints et d'une convention relative aux dispositions transitoires. — Projet de loi..... p. 1925

Complément à l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1944

Prise de possession immédiate des terrains expropriés par les offices publics d'habitation. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1944

Indemnisation des propriétaires dont les immeubles font l'objet d'opérations d'utilité publique. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1944

Exonération en faveur des départements, des communes et de leurs établissements publics des taxes sur le chiffre d'affaires. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1945

Frais de mission et indemnités de fonctions des maires et maires adjoints. — Proposition de loi de M. Léo Hamon. p. 1945

Extension à toutes les acquisitions immobilières réalisées par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de la procédure spéciale de purge des hypothèques et modification de la limite au delà de laquelle les formalités de purge des hypothèques sont obligatoires. — Proposition de loi de M. Marrane..... p. 1948

Protection des mères de famille abandonnées. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud..... p. 1948

Institution d'un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud ..... p. 1949

Modification du mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1949

Attribution aux instituteurs et institutrices secrétaires de mairie d'un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaire de mairie. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1950

Modification de l'article 59 de l'acte dit loi de finances du 31 décembre 1952, modifié par l'article 1er de l'ordonnance du 25 août 1944. — Proposition de loi de M. Léo Hamon ..... p. 1951

Création de commissions spécialisées auprès des conseils municipaux dans les villes de plus de 2.000 habitants. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1952

Majoration d'une unité des charges des veuves de guerre non remariées pour l'application de toutes dispositions comportant des avantages en faveur des familles nombreuses. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1952

Faculté pour les femmes fonctionnaires du travail à mi-temps. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1952

DIGITIZED BY MICHIGAN LIBRARIES

Feuille 62.

Faculté pour les femmes fonctionnaires du travail à mi-temps. — Proposition de loi de M. Léo Hamon (*suite*)..... p. 1953

Modification de l'article 1er du décret-loi du 1er juillet 1939 afin de permettre aux commerçants, industriels ou artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, ce prix se trouve modifié de plus d'un quart. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 1954

Création de sociétés coopératives familiales scolaires autorisées à emprunter pour construire ou réparer les bâtiments scolaires. — Proposition de loi de M. Hénault.... p. 1954

Inclusion des agents de travaux et conducteurs des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. — Proposition de loi de M. Penoy..... p. 1955

Extension aux veuves de guerre 1914-1918 des militaires de carrière du bénéfice de la loi du 14 avril 1924, modifiée par les articles 38 et 39 de la loi du 20 septembre 1946, et notamment des articles 40 et 50. — Proposition de loi de M. Hénault..... p. 1955

Fixation du prix des loyers des immeubles d'Etat mis à la disposition des sinistrés au titre de leurs dommages de guerre. — Proposition de loi de M. André Lenormand... p. 1956

Modification de l'article 27 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 fixant le maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté ainsi que le plafond de 500.000 F concernant les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu. — Proposition de loi de M. Prot. p. 1956

Remise en pratique des dispositions réglementaires et administratives relatives à l'enseignement de la langue allemande dans les institutions d'enseignement des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt. p. 1957

Indication aux communes des incidences financières résultant de l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 51-375 du 27 mars 1951 relative aux modalités de répartition du produit de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Proposition de résolution de M. André Mancey..... p. 1957

Aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault victimes des orages de grêle. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute ..... p. 1957

Modification de l'article 21 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 afin de porter le taux de l'indemnisation forfaitaire du mobilier familial de 50.000 à 250.000 F. — Proposition de loi de M. Midol..... p. 1958

Assouplissement des modalités d'application des dispositions édictant la distillation obligatoire prévue par les articles 75 et 76 du code du vin. — Proposition de loi de M. Louslau ..... p. 1958

Parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains. — Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne..... p. 1958

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). — Projet de loi..... p. 1960

Report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale. — Proposition de loi de M. Boisdé..... p. 1960

Ratification du décret n° 51-984 du 30 juillet 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la deuxième fraction du contingent à incorporer en 1951. — Projet de loi..... p. 1961

Complément, pour les distances de plantation des arbres d'essence forestière, des dispositions de l'article 671 du code civil. — Proposition de loi de M. Bessac..... p. 1961

Institution d'un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant au calcul du prix des fermages. — Proposition de loi de M. Waldeck-Rochet..... p. 1962

Institution d'un compte spécial du Trésor. — Proposition de loi de M. Charles Barangé..... p. 1962

Abrogation de certaines dispositions de l'article 20 du décret du 17 mars 1949 et nouvelle péréquation des retraites en faveur des sergents-majors, adjudants et adjudants-chefs mis à la retraite avant le 30 mars 1928. — Proposition de résolution de M. Kœnig..... p. 1963

Attribution d'un crédit provisionnel en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute ..... p. 1963

Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. — Avis..... p. 1963

Versement rétroactif des allocations militaires et des allocations familiales supprimées par les autorités nazies dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Rapport par M. Meck..... p. 1964

Application dans le ressort de la cour d'appel de Colmar de l'article 89, livre 4, titre 1er, chapitre 7, du code du travail, concernant la procédure d'appel en matière prud'homale. — Rapport par M. Meck..... p. 1964

Ratification de la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950 entre les 5 pays cosignataires du traité de Bruxelles. — Rapport par Mme Francine Lefebvre... p. 1965

Précision des attributions de la commission supérieure des conventions collectives. — Rapport par M. Bonnet..... p. 1966

Fixation à un taux normal de la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de la sécurité sociale. — Rapport par M. Meck ..... p. 1966

Modification des articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans. — Rapport par M. Meck..... p. 1967

Complément à l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. — Rapport par M. Meck..... p. 1968

Complément à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Rapport par M. Meck..... p. 1968

Modification des dispositions du code des assurances sociales du 19 juillet 1941 et de la loi du 20 décembre 1941 sur l'assurance des employés en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle jusqu'au 1er juillet 1946 et pour lesquels les anciens assurés de ces régimes ont la possibilité d'option jusqu'au 1er juillet 1956. — Rapport par M. Meck..... p. 1968

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et remise des majorations de retard. — Rapport par M. Viatte..... p. 1969

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1969

Complément à l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions pendant leur absence l'appartement dont ils sont locataires. — Proposition de loi de M. Malbrant..... p. 1971

Obligation de l'adhésion de toutes les sociétés et entreprises ayant leur siège ou exerçant leur activité outre-mer, soit à la caisse métropolitaine de retraite par répartition des travailleurs métropolitains expatriés, soit à une autre caisse de retraite donnant aux salariés métropolitains de ces sociétés ou de ces entreprises les garanties du même ordre. — Proposition de résolution de M. Malbrant ..... p. 1971

Dissolution de la commission d'étude pour l'ensemble des programmes scolaires. — Proposition de résolution de M. Deixonne ..... p. 1972

Fixation du montant minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Proposition de loi de M. Siefridt... p. 1972

Mise en état d'habitabilité des locaux de l'ancien centre professionnel de Petite-Synthe (Nord). — Proposition de résolution de M. Pierrard..... p. 1973

Mesures susceptibles de faire baisser les cours de la viande. — Proposition de résolution de M. Joseph-André Hugues. p. 1973

Mandat du Gouvernement à ses représentants à la commission supérieure des conventions collectives pour soutenir la proposition de fixation du salaire minimum vital à 23.600 F. — Proposition de résolution de M. Patinaud.. p. 1974

Bénéfice au profit des fonctionnaires et des militaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraités, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport aux francs métropolitains et du coût de la vie dans ces territoires. — Proposition de résolution de M. Malbrant..... p. 1975

Suppression de la taxe sur les locaux totalement ou insuffisamment occupés. — Proposition de loi de M. Pierre Garet ..... p. 1975

Exonération des droits de succession des primes à la construction. — Proposition de loi de M. Pierre Garet..... p. 1976

Lutte contre la fièvre aphteuse. — Proposition de résolution de M. Regaudie..... p. 1976

Modification des dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 1976

Modification de l'article 3 de la loi n° 49-1619 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 1977

Rétablissement de certaines dispositions du code du vin. — Proposition de loi de M. Guille..... p. 1977

Etablissement de commissions paritaires chargées de statuer sur tout litige opposant les contribuables à l'administration fiscale en raison de pénalités ou intérêts de retard. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 1978

Etablissement du prix des baux à ferme. — Proposition de loi de M. Raffarin..... p. 1979

Classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. — Proposition de loi de M. Lecœur..... p. 1980

Ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1950. — *Ratification de décrets.* — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1980

Feuille 63.

Ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1950. — *Ratification de décrets.* — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 1988

Etablissement de relations ferroviaires marchandises entre Limours et Chartres. — Proposition de résolution de Maurice Béné ..... p. 2002

Complément à l'article 1241 du code général des impôts permettant d'exonérer de tous droits et taxes les primes restant dues par l'Etat aux particuliers. — Proposition de loi de M. Maurice Béné..... p. 2002

Statut de la boulangerie. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 2002

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950. — *Ratification de décrets.* — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 2006

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 2006

Mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires d'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue. — Proposition de résolution de M. Minjoz..... p. 2006

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères). — Rapport par M. Corniglion-Molinier..... p. 2007

Revalorisation des vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée de fonctionnaires. — Rapport par M. Segelle..... p. 2007

Comblement du déficit de la sécurité sociale par un remboursement des sommes qui lui sont dues par l'Etat. — Proposition de loi de M. Camphin..... p. 2008.

Obligation de l'assurance automobile et institution d'un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par un véhicule mécanique. — Proposition de résolution de M. Schaff..... p. 2008.

Redressement financier de la sécurité sociale. — Projet de loi ..... p. 2009

Abrogation des droits de succession en ligne directe et entre époux. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David. p. 2010

Faculté pour les débiteurs de la sécurité sociale de bonne foi de s'acquitter de leurs dettes avec termes et délais sans succomber sous des pénalités qui anéantiraient leurs entreprises tout en les rendant insolvables à l'égard des tiers. — Proposition de loi de M. Léon Boisdé ..... p. 2011

Complément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la production des végétaux. — Proposition de loi de M. Sibué..... p. 2012

Majoration de la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré. — Rapport par M. Sibué..... p. 2012

Suppression des droits afférents à la succession de tout bien bien foncier et de ses annexes agricoles ainsi que des droits de mutation sous condition que ces derniers aient pour objet une opération favorable à la marche de l'exploitation agricole. — Proposition de loi de M. Kauffmann ..... p. 2013

Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'assainissement de la vallée de la Bar (Ardennes) et prescription de l'exécution de travaux de grosses réparations sur le canal des Ardennes. — Proposition de résolution de M. Penoy..... p. 2013

Etablissement d'un régime de contentieux différent pour les débiteurs d'intérêts de retard à l'égard de la sécurité sociale suivant qu'il s'agit de débiteurs de bonne foi partiellement défaillants ou de fraudeurs totalement en infraction. — Proposition de loi de M. Léon Boisdé. p. 2014

Modification du paragraphe 2 de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Dorey ..... p. 2014

Modification de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Dorey..... p. 2015

Modification de l'article 19 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Dorey..... p. 2015

Modification de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Dorey..... p. 2015

Réintroduction de l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber..... p. 2016

Feuille 64.

Réintroduction de l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber (*suite*)..... p. 2017

Création d'une commission temporaire de coordination pour l'examen du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Proposition de résolution de M. Hamonet ..... p. 2017

Fonctionnement normal, à Paris, du bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux. — Proposition de résolution de M. Joseph-André Hugues ..... p. 2017

Modification de l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation. — Rapport par Mme Degrond..... p. 2018

Attribution plus libérale de crédits bancaires normaux aux professionnels dont l'activité économique se trouve dans la dépendance de matières premières dont les cours mondiaux ont subi des fluctuations importantes. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé.... p. 2019

Modification de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relative aux allocations aux militaires soutiens de famille. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 2019

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Rapport par M. Simonnet..... p. 2020

Présentation des candidatures pour les sièges de la Haute cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale — Rapport par M. Defos-du-Rau..... p. 2022

Augmentation de 20 p. 100 des retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières. — *Amélioration du régime de sécurité sociale dans les mines.* — Rapport par M. Scion..... p. 2023

Exonération de tout impôt du montant des revenus professionnels ne dépassant pas la rémunération correspondant au salaire national interprofessionnel minimum garanti pour la durée légale du travail. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé..... p. 2024

Modification de l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole. — Proposition de loi de M. Hoeffel.... p. 2024

Classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B, dite des services actifs. — Proposition de loi de M. Bouquerel..... p. 2024

Répression de la contre-façon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. — Rapport par M. de Moro-Giafferri..... p. 2025

Abrogation des dispositions législatives qui ont déclaré inéligibles certains citoyens français en raison de leur vote ou de leur présence dans une assemblée publique. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri..... p. 2025

Application aux départements algériens de toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé. — Proposition de loi de M. Bendjellout..... p. 2025

Amélioration de l'importation des filets de coton par l'abolition des droits de douane sur ces produits. — Proposition de résolution de M. Desgranges..... p. 2026

Etablissement de la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège. — Proposition de loi de M. Cadi..... p. 2026

Précision du statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale. — Rapport par M. Viatle. p. 2027

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Reconduction de l'indemnité de difficultés administratives des fonctionnaires en exercice dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de résolution de M. Mondon.. ..... p. 2027

Aide aux victimes de la grêle dans les départements de la Haute-Savoie. — Proposition de résolution de M. de Menthon ..... p. 2028

Complément à l'article 64 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Raffarin..... p. 2028

Suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux. — Proposition de loi de M. Raffarin..... p. 2028

Limitation, pour le calcul de la surtaxe progressive, du revenu net imposable des propriétés rurales au double des revenus ayant servi de base à la constitution foncière. — Proposition de loi de M. Raffarin..... p. 2029

Nationalisation du collège moderne technique Jules Ferry à Versailles. — Proposition de résolution de M. Mignot.. p. 2029

Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. — Rapport par M. Marcel David..... p. 2029

Redressement financier de la sécurité sociale — Rapport par M. Viatte ..... p. 2026

Abrogation de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Institution d'un plan de financement et d'une loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau dans les communes rurales. — Proposition de loi M. Bourdelles ..... p. 2031

Relèvement du plafond autorisé pour la réalisation des marchés par les communes et syndicats de communes et les établissement communaux de bienfaisance et d'assistance. — Proposition de résolution de M. Meck ..... p. 2035

Allégement du régime fiscal des successions et des donations. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 2035

Mise en service d'autorails et de locotracteurs sur les lignes de chemins de fer de Périgueux, à Tarcoul-Medillac, Riverac à Angoulême, Brives à Angoulême. — Proposition de résolution de M. André Denis ..... p. 2036

Mise de crédits suffisants à la disposition du crédit immobilier du département du Bas-Rhin. — Proposition de résolution de M. Klock ..... p. 2036

Modification de l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils. — Proposition de loi de M. Klock ..... p. 2037

Relèvement à 5 millions du plafond d'exonération des droits de soulte et de retour prévu par l'article 710 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Rolland. p. 2037

Modification de l'article 79 du code du vin. — Rapport par M. Fabre ..... p. 2038

Réorganisation de l'enseignement agricole. — Proposition de loi de M. Fabre ..... p. 2038

Demandes en autorisation de poursuites contre les membres de l'Assemblée. ..... pp. 2039, 2040 et 2041

Modification du taux de la redevance sur le charbon. — Rapport par M. Edmond Ginestet..... p. 2041

Réparatoin des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. — Rapport par M. Wagner ..... p. 2042

Modification de l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive. — Proposition de loi de M. Ramarony ..... p. 2042

Montant d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers. — Proposition de résolution de M. Soustelle.. p. 2042

Modification de la situation fiscale des ostréiculteurs et de la taxation des produits ostréicoles. — Proposition de loi de M. de Garcia ..... p. 2043

Attribution d'un deuxième quart de vin aux soldats. — Proposition de résolution de M. Deliaune ..... p. 2043

Fixation du permis de chasse général à 3.000 F et du permis de chasse départemental à 500 F. — Proposition de résolution de M. Deliaune ..... p. 2043

Aide aux victimes des orages dans le département de la Manche. — Proposition de résolution de M. Hénault.... p. 2043

Institution d'un compte spécial du Trésor. — Rapport par M. Simonnet ..... p. 2044

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 2045

Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Avis par M. de Léotard..... p. 2045

Modification de l'article 444 du code d'instruction criminelle relatif aux demandes en revision et aux indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires — Proposition de loi de M. Isorni ..... p. 2046

Réorganisation des transports ferroviaires et routiers et assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français. — Projet de loi. ..... p. 2046

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Budget définitif de l'école nationale d'administration (exercice 1951).

Par arrêté du 13 août 1952, le budget définitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1951 a été fixé, en recettes et dépenses, à la somme de 210.360.968 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 août 1952 maintenant un magistrat en position de service détaché.

Par décret en date du 12 août 1952, M. Amor, avocat général à la cour de cassation, est maintenu pour une période de deux ans, à compter du 15 mars 1952, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chef de la section de la défense sociale de l'Organisation des Nations Unies.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un consul général à Francfort.

Par décret en date du 12 août 1952, M. Faure (Robert-Maurice-Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Francfort, en remplacement de M. Decamps.

Visa des passeports des ressortissants allemands âgés de moins de vingt-cinq ans se rendant en France.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères, fixé par le décret du 28 août 1937, modifié par les arrêtés des 15 mars 1944, 27 mars 1946, 9 juillet 1947, 8 mai 1948 et 31 janvier 1949;

Vu notamment la disposition générale XX dudit tarif,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du tarif susvisé, l'apposition du visa consulaire sur les passeports des ressortissants allemands se rendant en France, âgés de moins de vingt-cinq ans, résidant déjà au 1er janvier 1950 sur le territoire fédéral ou habitant à l'étranger et qui sont titulaires d'un passeport fédéral, ne donnera lieu à aucune perception de taxe en ce qui concerne les visas de transit sans arrêt, les visas de transit avec arrêt de un jour à trois jours et les visas de séjour de un jour à trois mois valables pour un ou plusieurs voyages (art. 65, §§ *a* et *b* dudit tarif).

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives au ministère des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1952.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOLEAU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 25 juillet 1952 portant désignation d'un administrateur de la société d'exploitation de l'usine de Boussens.

Par décret en date du 25 juillet 1952:

Il est mis fin aux fonctions d'administrateur de la Société d'exploitation de l'usine de Boussens, dont M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres Marot (A.-P.), placé par décret du 25 janvier 1952 dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée, avait été chargé par décret du 18 octobre 1938.

M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres Demongin (P.-A), est nommé administrateur de la Société d'exploitation de l'usine de Boussens, en remplacement de M. l'ingénieur général Marot.

Décret du 9 août 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

RESERVES

Infanterie.

Gorceix (Louis-Antoine), chef de bataillon, subdivision de Limoges; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *RESERVES*

Infanterie.

Dryander (Louis), lieutenant, 6e région; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Cardona (Gabriel-Sauveur), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 27 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Denœu (François), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 34 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Besnard (Roger-Aristide), capitaine, troupes du groupe de l'Afrique occidentale française, Dakar; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Barrere (Pierre-Joseph-Gérard), lieutenant, 5e région; 8 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Muet (Claude-Marie), sous-lieutenant, Extrême-Orient; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Goum marocain.

Moha ou Moha N'Aït d'Aoud, moqqadem aouel, classe 1930, détachement Makhzen des Aït Attab; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Gailhanou (Bertrand-Léopold), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Dupont (Léon-Paul-Joseph), capitaine, 1re région; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Descorps (Charles-Jean-Jacques), lieutenant, 4e région; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Derrien (Jean-Charles), lieutenant, 6e région; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Artillerie.

Repelin (Louis-Charles-Albert), chef d'escadron, 9e région; 27 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Croze (Pierre-Gustave), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Brénac (Georges-Gustave-Etienne), capitaine, commandement supérieur des troupes du groupe des Antilles, Guyane; 33 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

2° *RAYES DES CADRES AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 10 p. 100 RESULTANT DE BLESSURES DE GUERRE*

Infanterie.

Guichard (Henri-Auguste), lieutenant; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Matériel.

Guiot (Henri-Marius), adjudant-chef, classe 1921, recrutement de Nîmes, mle 758; 26 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

3° *RAYES DES CADRES*

Infanterie.

Jacqueline (Fernand-Adolphe), lieutenant; 39 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Cahen (Jacques-Edgard-Ernest), capitaine; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Forlin (André-Victor-Joseph), lieutenant; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Artillerie.

L'Ecolier (Lucien-Eugène), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Goirand (Jean-Henri-Auguste), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Baeza (Hubert-Louis), lieutenant; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Devilliers (Maurice-Abel), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Train.

Garnier (Henri-Marie-Joseph), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

4° *DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES*

Infanterie.

Montaud (Jean-René), sergent, classe 1941, recrutement de Marseille, mle 3589; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 9 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après.

AU GRADE D'OFFICIER

RAYES DES CADRES

Infanterie.

David (Léon-Auguste-Etienne-Alfred), chef de bataillon; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 octobre 1915.

Renard (Paul), lieutenant; 32 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1924.

AU GRADE DE CHEVALIER

RESERVES

Transmissions.

Moreux (Maurice-Cyprien), capitaine, 1re région; 36 ans de services, 5 campagnes.

Corps des interprètes militaires.

Dubuc (Claudius-Maurice), lieutenant, 7e région; 36 ans de services, 8 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Artillerie.

Hamet (François-Louis-Marie), adjudant-chef, classe 1906, recrutement de Saint-Brieuc, mle 53; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Orjebin (François-Marie-Bernard), adjudant-chef, classe 1908, recrutement de Vannes, mle 923; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Digitized by the Internet Archive in 2011 with funding from University of Illinois Urbana-Champaign Libraries

Décret du 9 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er), relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement). (Loi du 2 janvier 1932, art. 1er. — Guerre 1914-1918.)

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 15 février 1952.)

Pannetier (Gaston-Georges), capitaine d'infanterie coloniale, en retraite.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 18 mai 1938.)

Morin (Henri-Georges), ancien lieutenant du 29e régiment d'artillerie, classe 1908, du 1er bureau de recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 février 1939.)

Bretault (Louis-Marie), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 759 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 12 août 1942.)

Guillemot (Pierre-Gabriel), ancien caporal du 289e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1329 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 23 février 1944.)

Tournus (Marcel-Antoine), ancien sergent du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1138 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1947.)

Cabaret (Fernand-Lucien), ancien caporal du 35e régiment d'infanterie, classe 1910, 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 14 mars 1949.)

Blavignac (Léonard), ancien soldat du 300e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 651 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1950.)

Hamard (Louis-Alfred-Paul-Marie), ancien caporal du 410e régiment d'infanterie, classe 1915, m'e 1193 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1951.)

Behiri Ali ben Braham ben Abdelkader, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 3329 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 16 mars 1951.)

Lenfant (Marcel-Jean), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, m'e 1651 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 27 mars 1951.)

Pistre (Elie-Philémon-Joseph), ancien caporal du 35e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1279 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 10 avril 1951.)

Goux (Charles-Joseph), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 3740 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 19 avril 1951.)

Pecheu (Pierre-Marie-Joseph), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1905, mle 2110 au recrutement de Saint-Brieuc.

Serre (Michel-Alphonse), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1901, mle 552 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 11 mai 1951.)

Cavaroc (Louis-Albert), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2161 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 25 mai 1951.)

Larcher (Albert-Léon-Auguste), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 325 au recrutement de Falaise.

Soulie (Louis-Marius), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 718 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 25 mai 1951.)

Toussaint (Elie-Raoul), ancien soldat du 29e régiment de dragons, classe 1916, mle 1513 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1951.)

Boucard (Louis-Albert), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1916, mle 294 au recrutement de Saintes.

Heutte (Emile-Albert), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2693 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1951.)

Bourcier (Eusèbe), ancien caporal du 81e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 853 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1951.)

Pidier (Roger-Daniel), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 65 au recrutement de Châtellerault.

Laborde (Georges), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 749 au recrutement de Dijon.

Landre (Victor-Henri-Léon), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 831 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1951.)

Cheray (René-Maxime), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1912, mle 532 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1951.)

Gregis (Thomas-Joseph), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2164 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1951.)

Feraud (Eugène-Emile), ancien soldat du 312e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1022 au recrutement de Marseille.

Pfohl (René-Eugène), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 3136 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1951.)

Lafon (Pierre-Antoine), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 749 au recrutement de Cahors.

Noël (Robert-Henri), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 751 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1951.)

Colas (François-Joseph), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 583 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1951.)

Desgaches (Emile-Jean), ancien caporal du 321e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1839 au recrutement de Saint-Etienne.

Salesses (Jean-Victor), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 993 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1951.)

Ramoin (Pierre), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 2559 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1951.)

Ravouzet (Julien-Victor), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1916, m'e 1511 au recrutement de Châteauroux.

Deleuil (Auguste-Rosia-Léon), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 3538 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

Bretton (Henri-Emile), ancien maréchal des logis du 39e régiment d'artillerie, classe 1908, m'e 2636 au recrutement de Versailles.

Dinguirard-Carrère (Yvan-Pierre-Aurélien), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 20 au recrutement de Tarbes.

Durand (Jean), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 523 au recrutement d'Agen.

Garnier (Maurice-Paul), ancien adjudant du 117e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5102 au recrutement de Versailles.

Guillaume (Claude), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1040 au recrutement de Saint-Etienne.

Sevin (Louis-Edouard), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 286 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Bonnafé (Henri-Pierre), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1916, mle 2243 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Chapoutier (Marius-Pierre-Joseph), ancien soldat du 7e régiment d'artillerie à pied, classe 1917, mle 556 au recrutement de Rhône-Nord.

Charbonnel (Henri-Camille), ancien soldat du 114e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 237 au recrutement d'Auxerre.

Domergue (Louis), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2226 au recrutement de Rodez.

Lacarrière (Adrien-Marcel), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 695 au recrutement de Rouen-Sud.

Trebucq (Pierre-Martin), ancien sergent du 212e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 394 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Fouraba Samaké, ancien tirailleur de la 21e division d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 62342 au recrutement de Bamako (Afrique occidentale française).

Manceau (Jules-Gustave-François-Louis), ancien brigadier du 1er régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1163 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1951.)

Deschamps (Albert-Gustave), ancien soldat du 276e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 4107 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1951.)

Grataloup (Antoine-François), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 737 au recrutement de Montbrison.

Jeuland (Joachim-Joseph), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 324 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1952.)

Huon (Léon), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 1259 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1952.)

Bacquet (Fernand-Emile), ancien soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2585 au recrutement de Saint-Omer.

Bourgine (Joseph-Marie-Albert), ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 716 au recrutement d'Alençon.

Brousse (Ernest-Julien), ancien soldat du 23e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 990 au recrutement de Montauban.

David (Jules), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 288 au recrutement de Belley.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1952.)

Blanc-Pattin (Charles-Séraphin), ancien maréchal des logis du 110e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 857 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1952.)

Cervi (Henri-Ange), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1879 au recrutement de Nice.

Chatain (Louis-Léon), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 903 au recrutement d'Auxonne.

Chetail (Louis-Joseph), ancien soldat du 101e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 1513 au recrutement de Roanne.

Leconte (André-Auguste), ancien soldat du 41e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 5205 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Manuel (Jacques-Alexandre-Marie-Pierre), ancien sergent du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 875 au recrutement de Dijon.

Ride (Emile-Henri), ancien soldat du 16e régiment de chasseurs à cheval, classe 1909, mle 1526 au recrutement de Bourges.

Sfez (David dit Félix), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1913/E.V. 1914, mle 547 au recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1952.)

Dufrene (Charles), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 2069 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 7 février 1952.)

Brard (Jean-Marie-Victor), ancien soldat du 504e régiment de chars de combat, classe 1916, mle 557 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 7 février 1952.)

Bruno (Jean-Jacques), ancien sergent-major du 31e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 929 au recrutement de Bayonne.

Delamotte (Maurice), ancien soldat du 59e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 232 au recrutement de Compiègne.

Miroux (Séverin), ancien soldat du 19e régiment d'artillerie de tranchée, classe 1909, mle 1929 au recrutement de Valenciennes.

Feugnet (Pierre-Louis-Maurice), ancien caporal du 219e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4312 au recrutement de Bordeaux.

Maison (Henri-Pierre-Louis), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1918, mle 391 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Petit (Louis-Albert), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1897, mle 1308 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 16 février 1952.)

Berroyer (Pierre), ancien sergent du 90e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1199 au recrutement de Châteauroux.

Décret du 9 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement). (Loi du 2 janvier 1932, art. 1er. — Guerre 1939-1945.)

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Aussenac (Louis-Simon), colonel du cadre des chanceliers, anciennement commandant du 10e bataillon de chars, classe 1914.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 7 avril 1952.)

Binoche (François-Etienne-Adolphe-Henri), lieutenant-colonel du service de l'entraînement préparatoire et des réserves à Rabat, précédemment chef de bataillon des F. F. I. et de la légion étrangère, classe 1931.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1951.)

Pernot (René-Charles-Fernand), ancien lieutenant du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1951.)

Roquelet (Antonin-Claude), capitaine de réserve d'infanterie coloniale, anciennement lieutenant du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Toque (Roger), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur, classe 1924.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1952.)

Alquier (Paul), capitaine d'administration du service de santé, anciennement lieutenant de la 25e section d'infirmiers militaires, classe 1927.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1952.)

Cervoni (Charles-Antoine), capitaine d'infanterie en retraite, anciennement adjudant-chef du 41e bataillon de chars, classe 1925.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1952.)

Millot (Roger-Jean), capitaine de réserve du génie, anciennement lieutenant du 13e bataillon du génie (2e D. B.), classe 1935.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 août 1948.)

Chadeau (Gustave-Joseph-Auguste), ancien soldat de la 24e compagnie du train auto, classe 1921, mle 2053 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1948.)

Dalys (Robert-Raoul), ancien soldat du 4e régiment d'automitrailleuses, classe 1928, mle 2225 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1949.)

El Arbi ben Ahmed ou ben Mohamed, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle T. 3912 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 4 février 1951.)

Walter (Paul-Jean-Pierre), ancien soldat du bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, classe 1946, mle 18735 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 22 juin 1951.)

Benkeuta ou Benferra Bouamama Ould Kaddour, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 1384 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 8 août 1951.)

Ahmed ben M'Barek ou Ahmed ben Barek, ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle 3007 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 31 août 1951.)

Ameur ben Kabbour, ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 9626 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1951.)

Mohamed ben El Fadhil, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 1311 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

Ali ben Amor ben Naceur, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 11082 au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Mohamed ben Mohamed ben Abdallah Rekbia, ancien soldat du centre d'organisation d'infanterie n° 5, classe 1940, mle 28678 au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1951.)

Choulot (Henri-André-Michel), ancien soldat du 15e régiment de dragons portés, classe 1937.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1951.)

Ison (Alfred-Armand), ancien soldat du 11e régiment de dragons portés, classe 1930, mle 2019 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1951.)

El Ghazi ben Bouazza, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 1017 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1951.)

Abdallah ben Ali, ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 758 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1951.)

Lamarque (Jean-René), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 1623 au recrutement de Casablanca.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Ioss (Achille), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1940, mle L. M. 3 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Ben Naceur ben Lahssen, ancien soldat du centre d'organisation d'infanterie n° 8, classe 1936, mle 1083 au recrutement du Maroc.

Botti (Félix), ancien caporal-chef du 151e régiment du génie, classe 1943, mle 723 au recrutement d'Ajaccio.

Driss ben Abdesselem, ancien soldat du centre d'organisation d'infanterie n° 8, classe 1943, mle 11518/5854 au recrutement du Maroc.

Gondran (Henri-Auguste), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 4283 au recrutement d'Avignon.

Guttuso (Michel), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 1805 au recrutement de Tunis.

Lhaa (Alexandre-Marie-Joseph), ancien sergent-chef du 81e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 249 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1951.)

Ribière (Raymond-Albert), ancien caporal-chef du 82e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 2316 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 4 janvier 1952.)

Besson (Charles-Alphonse), ancien sergent du 421e régiment de pionniers, classe 1924, mle 1754 au recrutement de Roanne.

Gueguen (Théophile), ancien militaire des forces françaises de l'intérieur, ex-quartier-maître infirmier, classe 1926.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1952.)

Rouvier (Joseph-Marius), ancien adjudant-chef du 1er groupe de tabors marocains, classe 1935, E. V. 1934, mle 69 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1952.)

Jourdan (Léon-Louis), ancien sol'at du centre d'instruction divisionnaire de la 29e division d'infanterie, classe 1932, mle 4062 au recrutement de Marseille.

Soldevila (Jacques-Joseph), ancien soldat du 3e régiment de dragons portés, classe 1937, mle 591 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1952.)

Avinin (Roger-François), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1945.

Lanfranchi (Humbert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

Richaud (Marc-Georges-Léo), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1948.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1952.)

Teissandier (René-Armand-Marie), lieutenant de la compagnie administrative régionale n° 3, anciennement aspirant du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle 936/2 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1952.)

Gay (Jean-Louis), ancien soldat du 11e régiment de zouaves, classe 1931, mle 3233 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Vandersiraeten (Alexandre-Léon), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 3118 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 38 janvier 1952.)

Da Riva (Robert-Constant), ancien soldat de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1943, mle 2856 L. E. au recrutement d'Oran.

Guignard (René-Gaston-Alexandre), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1804 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 2 février 1952.)

Blanc (Marcel-Charles), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 2442 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 4 février 1952.)

Fraresso (Hilaire), ancien soldat du 43e régiment d'artillerie, classe 1925, recrutement de Mézières.

Miguel (Antonio), ancien soldat du 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 420 au recrutement de Perpignan.

Sermonat (Jean-Henri), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 40498.

Taudou (Jean-Marie-Gaston-Léon), ancien caporal du 3e régiment d'infanterie, alpine, classe 1933, mle 2159 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 7 février 1952.)

Ahmed Benchaib El Hadj, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942.

Ali ben Abdenbi, ancien soldat du 31e régiment du génie, classe 1939, mle 2709 au recrutement du Maroc.

Bouzeriba Ahmed ben Larbi, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs, classe 1939, mle 48056 au recrutement de Constantine.

Brocca (Salvator), ancien soldat du 1er bataillon de choc, classe 1942, mle 2846 au recrutement de Marseille.

Brosselin (André-Michel), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1944, recrutement de Mâcon.

Clenet (Jean-Marie-Narcisse), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 441 au recrutement de Nantes.

Diemert (André-François), ancien brigadier du 3e régiment de spahis algériens, classe 1942, mle 882 au recrutement de Marseille.

Foux (Adrien-Clément), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie et 400e régiment de pionniers, classe 1922, mle 1545 au recrutement de Sarreguemines.

Jaeckle (Félix), ancien soldat du 2e régiment d'autos mitrailleuses, classe 1938, mle 178 au recrutement de Strasbourg.

Le Goff (François-Jean-Marie), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1940 au recrutement de Brest.

Lopez (Emile), ancien soldat du 17e régiment du génie, classe 1944, mle 588 au recrutement de Casablanca.

Morales (Jean-François), ancien soldat du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 2518 au recrutement d'Oran.

Villeneuve (Robert-Dominique), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1943, mle 23311 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 8 février 1952.)

Laurens (Armand-Albert), ancien soldat du 1er groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1935, mle 1122 au recrutement du Havre.

Legras (Marcel-Pierre-Armand), ancien soldat de la 3e compagnie du train, classe 1923, mle 291 au recrutement de Lisieux.

Morin (Pierre-Louis-Lucien), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 308 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 9 février 1952.)

Royer (Emile-Georges-François-Analole), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur, classe 1938

(Pour prendre rang du 12 février 1952.)

Prisette (Albert-Auguste), ancien soldat du 161e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 817 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 15 février 1952.)

Chivoret (Louis-Désiré), ancien brigadier du 61e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 301 au recrutement de Lille.

Loubens (Irénée-Jules), ancien soldat de la 485e compagnie auto de Q. G., classe 1922, mle 120 au recrutement de Saint-Gaudens.

Mariette (Henri-Louis-Constant-Léopold), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1319 au recrutement de Saint-Lô.

Maynadie (Daniel-Emile), ancien soldat du 12e régiment de dragons, classe 1946, mle 22320 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 19 février 1952.)

Huet (Albert), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 2383 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 29 février 1952.)

Gaudin (Jean-Baptiste-Armand), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2235 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Bisleau (Hubert-Adrien-Eugène), ancien soldat du 14e régiment de tirailleurs algériens, classe 1930, mle 1979 au recrutement de Niort.

Noutary (Robert-Emile), ancien caporal du 108e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 41607 au recrutement de Bordeaux.

Planchier (Michel-Jean), ancien soldat du 5e régiment de dragons, classe 1946, mle 31803 au recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 4 mars 1952.)

Fautrat (Henri-Désiré), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2312 au recrutement de Saint-Lô.

Décret du 9 août 1952
portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier de marine désigné ci-après (décoration à titre posthume):

(Pour compter du 14 février 1952.)

Au grade de chevalier.

Neeser (Robert-Martial-Emile-Marie-Joseph), enseigne de vaisseau de 1re classe. A été cité.

Décret du 9 août 1952
portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier de marine désigné ci-après (décoration à titre posthume):

Au grade de chevalier.

Hugonneau-Beaufet (Maurice-Léon-Marie-Joseph), enseigne de vaisseau de 2e classe. A été cité.

Décret du 9 août 1952
portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier marinier désigné ci-après (décoration à titre posthume):

Au grade de chevalier.

Mollet (René-Auguste-Lucien), maître mécanicien moteur avion volant, mle 2111 C. 36, de l'escadrille 10 S. A été cité.

Décret du 9 août 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Becherel (Jean-François-Georges), adjudant, 97e régiment d'artillerie de campagne, classe 1921, mle 1937, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Ben-Illouz (David-Lucien), lieutenant d'administration, 13e bataillon médical.

Benoit (Albert-Amédée), sous-lieutenant, bataillon de marche no 5.

Charpentier (Marie-Paul-Augustin-Charles), lieutenant, 1er régiment de chasseurs d'Afrique.

Couni (Aimé-André-Maurice), adjudant-chef, légion de gendarmerie de Tunisie (section de Gafsa), classe 1926, mle 193, recrutement de Montpellier.

Flipo (Auguste-Eugène), sous-lieutenant, 80e régiment d'infanterie.

François (Henri-Marcel-Camille), sous-lieutenant, cadre des adjoints du service du matériel.

Klein (Albert-Charles), adjudant, 1er régiment de Franche-Comté, classe 1934, mle 625, recrutement de Sarrebourg.

Maudet (Louis-Henri), sous-lieutenant, 13e bataillon médical.

Mercadier (Kléber-Eloi-Justin), adjudant-chef, 8e compagnie de réparations, classe 1938, mle 700, recrutement d'Albi.

Mondoloni (Jean-Toussaint), adjudant-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 2104 au recrutement d'Ajaccio.

Perrot (Charles-Emile), lieutenant, direction du matériel de la 7e région.

Plusquellec (Henri-Armand), sous-lieutenant, 12e régiment de cuirassiers.

De Rafelis de Broves (Alain-Marie-Michel), lieutenant, dépôt de transition de Chandernagor.

Szabo (Etienne-Michel-René), adjudant-chef, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1927, mle 239, recrutement de la Seine, bureau central.

Truttmann (Jean-Charles), sous-lieutenant, 13e bataillon du génie.

Barioli (Philippe), adjudant, 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1923, mle 315, recrutement d'Ajaccio. (Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribué à l'intéressé par décret du 11 avril 1952 [*Journal officiel* des 14 et 15 avril 1952].)

Mir (Georges), adjudant-chef, 225e régiment d'artillerie, classe 1924, mle 973, recrutement de Constantine. (Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret du 12 février 1952 [*Journal officiel* du 14 février 1952].)

Décret du 9 août 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

M. Kowal (Georges), reporter cinéaste au service Information-Presse en Extrême-Orient. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 9 août 1952 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 juillet 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, à l'officier désigné ci-après:

Méric de Bellefon (Jacques-Léon-Pierre), lieutenant. (Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.)

Décret du 9 août 1952 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 juillet 1952 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux officiers désignés ci-après :

Thouvenin de Villaret (Jacques-Gérard-Etienne-Marie-Joseph), capitaine.
Choquet (Pierre-Georges-Roger), lieutenant.
Jaouen (André-Louis), lieutenant.
Mahé (Claude-Yves-Luc), lieutenant.
Soufetie (Edmond-Marcel), sous-lieutenant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle

Décret du 9 août 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, le militaire n'appartenant pas à l'armée active désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

SERVICE DE SANTÉ

Officier d'administration.

Cauzier (François-Aimé-Paul), commandant d'administration, 8e région; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Décret du 9 août 1952 portant modification de prise de rang dans le grade d'officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1952, la date de promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur concernant M. le lieutenant Borne (Roger), pour prendre rang du décret du 20 août 1945, est fixée au 15 avril 1945.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

RESERVES

Service de santé.

Collini (André), sergent, classe 1941, recrutement de Tunis, mle 1188; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAIN

Hamouda ben Amor el Baccouche, caporal-chef, classe 1931, recrutement A. C. A. T., mle 1636 L. 31; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

REFORMES AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 P. 100 RESULTANT DE BLESSURES DE GUERRE

Service de santé.

Franck (Paul-Aron), soldat, classe 1942, recrutement du Rhône-Central, mle 436; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Mouthon (Pierre-François-Marie), médecin auxiliaire, classe 1935, recrutement d'Annecy, mle 1129; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Mohamed ben Mahmoud ben Ounis, gendarme auxiliaire, classe 1949, recrutement A. C. A. T., mle 6969; 18 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

Service de santé.

Bazerque (Louis-Pierre), soldat, classe 1911, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 77C; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Durand-Gratian (Constant-Jean-Marie), sergent, classe 1918, recrutement de Bourgoin, mle 53; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Geffrard (Louis-Jean-Marie), soldat, classe 1940, recrutement de Laval, mle 754; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

RESERVES

Gendarmerie.

Gaulier (Anicet-Marcel-René-Louis), garde, 9e légion de gendarmerie; 19 ans de services, 8 campagnes.

Service de santé.

Rochat (Louis-Adrien), sergent-chef, classe 1932, recrutement du Maroc, mle F. 1087; 20 ans de services, 4 campagnes.

NORD-AFRICAIN

Brahim ben Ayachi ben Hellal, 1re classe, classe 1928, recrutement A. C. A. T., mle 1063 L. 32; 22 ans de services, 7 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Lebas (Pierre-Maurice-Paul), gendarme, classe 1948, recrutement de Dreux, mle 499; 29 ans de services, 3 campagnes.

Service de santé.

NORD-AFRICAINS

Ben Aïssa ben Driss, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle 638/29; 19 ans de services, 6 campagnes.

Hamed ben Ali, caporal, classe 1930, recrutement de Rabat, mle K. 2040; 18 ans de services, 11 campagnes.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers désignés ci-après (décorations à titre posthume):

Gentil (Henri), second maître armurier, mle 3181 T. 46; 6 ans 3 mois de services.

David (Jean-Robert), second maître armurier aéro, mle 572 B. 46; 5 ans 4 mois de services.

Ont été cités.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée au quartier-maître désigné ci-après (décoration à titre posthume) :

Quiguer (Albert), quartier-maître fusilier, mle 1685 B. 48; 4 ans de services. A été cité.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Alliot (Florentin-Jean-Marie-Alfred), classe 1911, mle 1 au recrutement de Laval, soldat au 124e régiment d'infanterie.

Barnay (Jean), classe 1918, mle 364 au recrutement de Mâcon, soldat au 81e régiment d'infanterie.

Bernata (Jean-Eugène), classe 1917, mle 1322 au recrutement de Pau, soldat au 3e groupe d'aviation.

Berrieau (Jean-Alexandre), classe 1900, mle 493 au recrutement de la Roche-sur-Yon, canonnier au 3e régiment d'artillerie à pied.

Boubou (Arsiké), classe 1915, mle 6085 au recrutement du Soudan, tirailleur au 13e bataillon de tirailleur sénégalais.

Bougot (Georges-René), classe 1910, mle 116 au recrutement de Chartres, soldat au 102e régiment d'infanterie.

Chollet (Julien), classe 1917, mle 1722 au recrutement de Bourges, soldat au 174e régiment d'infanterie.

Cloup (Léon-Elie), classe 1904, mle 278 au recrutement d'Albi, soldat au 215e régiment d'infanterie.

Cornic (Guillaume-Jacques-Marie), classe 1904, mle 3128 au recrutement de Quimper, soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale.

Couturier (Jules-Emile-Louis), classe 1900, mle 678 au recrutement de Laon, soldat au 3e régiment d'infanterie.

Darrieux (Jean-Joseph), classe 1913, matricule 1241 au recrutement de Mirande, canonnier au 23e régiment d'artillerie de campagne.

Devic (Louis-Eugène), classe 1915, mle 104 au recrutement de Montpellier, canonnier au 67e régiment d'artillerie.

Digard (Marcel), classe 1914, mle 170 au recrutement de Fontainebleau, sapeur au 1er régiment du génie.

Dubois (Louis-Désiré-Alponse), classe 1904, mle 795 au recrutement de Laon, sapeur au 3e régiment du génie.

Fablet (Jean-Marie-Hyacinthe), classe 1916, mle 2933 au recrutement de Lorient, soldat au 147e régiment d'infanterie.

Fatoroma Koné, classe 1903, mle 9157 au recrutement de Kati, adjudant au 2e régiment de tirailleurs sénégalais.

Garrigux (Henri-Paul-Alexandre), classe 1911, mle 603 au recrutement de Verdun, canonnier au 102e régiment d'artillerie lourde.

Girardet (Louis-François-Delphin), classe 1918, mle 2269 au recrutement de Besançon, soldat au 146e régiment d'infanterie.

Giraud (Georges-Joseph-Louis), classe 1911, mle 1855 au recrutement de Niort, chasseur au 2e bataillon de chasseurs à pied.

Girault de Coursac (Jean-André), classe 1907, mle 1578 au recrutement de Bourges, soldat au 295e régiment d'infanterie.

Gordner (Emile-Louis), classe 1907, mle 175 au recrutement de Nancy, soldat au 3e régiment mixte de zouaves et de tirailleurs.

Guegand (Hector-Eloge), classe 1907, mle 3602 au recrutement de Béthune, soldat au 162e régiment d'infanterie.

Guyard (Louis-Auguste), classe 1903, mle 939 au recrutement d'Auxerre, soldat au 353e régiment d'infanterie.

Huchet (Victor-Alcime-Marie), classe 1917, mle 3487 au recrutement de Nantes, canonnier au 409e régiment d'artillerie.

Langlois (Charles-Auguste), classe 1916, mle 1122 au recrutement de Montpellier, zouave au 4e régiment de zouaves.

Lazuech (Eugène-Henri), classe 1915, mle 52 au recrutement de Rodez, soldat au 54e régiment d'infanterie.

Le Coq (Yves-Marie-Joseph), classe 1910, mle 879 au recrutement de Saint-Brieuc, canonnier au 59e régiment d'artillerie.

Malaquin (Henri-Gaston), classe 1900, mle 308 au recrutement d'Auxerre, soldat au 4e régiment d'infanterie.

Marquis (Georges-Louis-Jules), classe 1911, mle 375 au recrutement d'Arras, caporal au 162e régiment d'infanterie.

Mere (Antoine-Joseph), classe 1906, mle 1071 au recrutement de Nice, chasseur au 17e bataillon de chasseurs à pied.

Mimiague (Jean-Armand), classe 1918, mle 2390 au recrutement de Bayonne, soldat au 49e régiment d'infanterie.

Minzière (Charles-Henri-Joseph), classe 1917, mle 470 au recrutement de Laval, soldat au 121e régiment d'infanterie.

Moussa (Mara), classe 1915, mle 2850 au recrutement de la Guinée, tirailleur au 33e régiment d'infanterie coloniale.

Palaisy (Eugène-Auguste), classe 1911, mle 3499 au recrutement de Saint-Quentin, soldat au 67e régiment d'infanterie.

Parent (Ernest), classe 1913, mle 1709 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat au 19e train.

Petit (Florent-Auguste-Louis), classe 1911, mle 1041 au recrutement d'Amiens, caporal au 128e régiment d'infanterie.

Pierrat (Charles-Aimé), classe 1906, mle 521 au recrutement de Nancy, chasseur au 17e bataillon de chasseurs à pied.

Pigeon (Paul-Marie-Gabriel), classe 1909, mle 295 au recrutement de Granville, adjudant au 2e régiment d'infanterie.

Poinas (Jean-Marie-Claude-Régis), classe 1911, mle 1097 au recrutement du Puy, zouave au 4e régiment de zouaves.

Postel (Félix-Paul-Alexandre), classe 1910, mle 705 au recrutement de Granville, caporal au 2e régiment d'infanterie.

Quembre (Arthur-Léon), classe 1897, mle 1314 au recrutement de Reims, canonnier au 63e régiment d'artillerie de D. C. A.

Riche (Jean-Lucien-Joseph), classe 1911, mle 1230 au recrutement d'Arras, canonnier au 41e régiment d'artillerie.

Rivière (Pierre-Clément), classe 1909, mle 1091 au recrutement de Foix, soldat au 58e régiment d'infanterie.

Rousselet (Edouard), classe 1900, mle 700 au recrutement de Fontainebleau, soldat au 246e régiment d'infanterie.

Sculo (Jean-Marie), classe 1904, mle 531 au recrutement de Vannes, canonnier au 411e régiment d'artillerie lourde.

Tamboura (Bédari), classe 1915, mle 22774 au recrutement du Sénégal, tirailleur au 66e bataillon de tirailleurs sénégalais.

Terrolle (Auguste), classe 1914, mle 689 au recrutement de Clermont-Ferrand, soldat au 92e régiment d'infanterie.

Van Mael (Arthur-Charles-Joseph), classe 1916, mle 1205 au recrutement de Béthune, chasseur au 9e bataillon de chasseurs à pied.

Vanthier (Cyrille-Louis), classe 1912, mle 2869 au recrutement de Lille, soldat au 84e régiment d'infanterie.

Verdal (Etienne), classe 1911, mle 233 au recrutement d'Aurillac, zouave au 1er régiment de zouaves.

Viron (Emile-Eugène-Jacques), classe 1907, mle 1203 au recrutement de Belfort, sergent au 1er régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

CAMPAGNES EXTERIEURES 1921-1939

Dagorne (Francis-Joseph-Marie), classe 1924, mle 51 au recrutement de Saint-Malo, canonnier au 310e régiment d'artillerie de campagne. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour ses blessures.

GUERRE 1939-1945

Aouafa Larbi ben Mohamed, classe 1938, mle 1063 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Arib Rabah, classe 1942, mle 21889 au recrutement d'Alger, zouave au 1er régiment de zouaves.

Aristee (Maurice-Jules), classe 1937, mle 415 au recrutement d'Alençon, sergent au 82e bataillon de génie.

Badergoll (Jean-Valentin), classe 1942, mle 2285 au recrutement de Metz, caporal au 151e régiment d'infanterie.

Bahloul Mebarek ben Kachem, classe 1931, mle 1858 au recrutement de Guelma, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Bastien (Jules-Marc-Léon-Alexandre), classe 1943, mle 9141 au recrutement de Valenciennes, mouvement T. P. F., soldat F. F. I. du Pas-de-Calais.

Bautrais (Louis-Jean-Marie), classe 1925, mle 850 au recrutement d'Ancenis, soldat au 265e régiment d'infanterie.

Benslama Hadj, classe 1939, mle 10688 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Boulares Lemtaiche Benmadani, classe 1936, mle 4583 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Bourouina Mokhtar, dit Kheffa, classe 1937, mle L. M. 228 au recrutement de Constantine, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Cazals (Sylvestre-Marius-Jules), classe 1931, mle 81 au recrutement de Foix, sergent-chef au 5e bataillon de chasseurs pyrénéens.

Chaib ben Amar, classe 1936, mle A. 274 au recrutement du Maroc, caporal au 3e régiment de tirailleurs marocains.

Chiba Tahar ben Brahim, classe 1937, mle 1902 R. M. au recrutement de Guelma, spahi au 6e régiment de spahis algériens.

Cornec (Guy-Marie-René), classe 1942, mle 14819 au recrutement de Rennes, sergent au bataillon Normandie, compagnie Richelieu.
Couturier (Eugène-Alfred), classe 1934, mle 1502 au recrutement de Laon, soldat au 169e régiment d'artillerie divisionnaire.
Daniel (Jean-Louis), classe 1926, mle 629 au recrutement de Quimper, caporal au régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Demeiun (Paul-Emile), classe 1946, mle 55662 au recrutement de Rennes, caporal à la 13e demi-brigade de la légion étrangère.
Diaquin (Albert-Désiré), classe 1926, mle 5494 au recrutement de Versailles, canonnier au 165e régiment d'artillerie.
Djebra Hamed, classe 1948, mle 6643 au recrutement d'Alger, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs algériens.
Djelil Ammar, classe 1939, mle 6752 au recrutement d'Alger, zouave au 2e régiment de zouaves.
Douillet (Francis-Emile-Victor), classe 1934, mle 1275 au recrutement de Laval, soldat au 8e régiment d'infanterie.
Duluc (Jean-Baptiste), classe 1933, mle 1183 au recrutement de Mont-de-Marsan, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs marocains.
Gloux (Joseph-François-Marie), classe 1932, mle 389 au recrutement de Lorient, soldat au 47e régiment d'infanterie.
Godkodjo (Ouekl-Maloum), classe 1938, mle 6556 au recrutement du Tchad, sergent au régiment de marche du Tchad.
Gosselin (Auguste-Jules), classe 1908, mle 698 au recrutement de Saint-Lô, cavalier au 1er G. R. D. I.
Gueifaoui Missoum, classe 1939, mle 2707 au recrutement d'Alger, cavalier au 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
Guyader (Jean-François), classe 1942, mle 19062 au recrutement de Rennes, soldat au 152e régiment d'infanterie.
Guyon (Georges), classe 1943, mle 16516 au recrutement de Lons-le-Saunier, caporal au 27e régiment d'infanterie.
Haouari Miloud, classe 1939, mle L. M. 390 au recrutement d'Alger, tirailleur au 17e régiment de tirailleurs algériens.
Jean (Maurice-Paul), classe 1945, mle 18723 au recrutement d'Auch, soldat au 108e régiment d'Alsace-Lorraine.
Jeanjean (Georges-Justin-Henri), classe 1941, mle 3461 au recrutement de Montpellier, caporal chef au 7e bataillon du génie colonial.
Kohli Laid, classe 1939, mle 2713 au recrutement d'Alger, zouave au 2e régiment de zouaves.
Lataillade (Edouard), classe 1938, mle 637 au recrutement de Pau, soldat au bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.
Lattab Abdelkader ben Ahmed, classe 1934, mle L. M. 358 au recrutement d'Alger, caporal au 1er régiment de tirailleurs algériens.
Laugel (Robert), classe 1945, mle 17160 au recrutement de Dijon, soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Le Bot (Guillaume-Jean-Marie), classe 1935, mle 65 au recrutement de La Rochelle, soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale.
Le Bris (Jean-Marie-Joseph), classe 1933, mle 689 au recrutement de Quimper, cavalier au 25 G. R. C. A.
Le Gall (Charles-René-Edouard), classe 1925, mle 2653 au recrutement de Quimper, soldat F. F. I. bataillon de Rosporden.
Lemaire (Pierre-Joseph-Henri), classe 1934, mle 1146 au recrutement d'Amiens, soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.
Lucas (Rémy-Alphonse), classe 1938, mle 1014 au recrutement de Blois, canonnier au 20e régiment d'artillerie.
Marie (Roger-Alcime-Léon), classe 1939, mle 2501 au recrutement de Saint-Lô, soldat au 2e régiment d'infanterie.
Mercier (René), classe 1923, mle 1239 au recrutement d'Auxerre, canonnier au 325e régiment d'artillerie.
Mohamed ben Salah, classe 1941, mle 2132 au recrutement du Maroc, maoun du 1er groupe de tabors marocains.
Mohammed ben Raho, classe 1940, mle A 1125 au recrutement du Maroc, tirailleur au 5e régiment de tirailleurs marocains.
Molto (Amédée), classe 1943, mle 1326 au recrutement d'Alger, cavalier au 7e régiment de chasseurs d'Afrique.
Mondineu (Philippe-Jean), classe 1933, mle 3170 au recrutement de la Seine, 3e bureau, sergent-chef au 23e régiment de tirailleurs algériens.
Moriba, classe 1925, mle 7182 au recrutement de la Guinée, tirailleur au 4e régiment de tirailleurs sénégalais.
Muller (Robert-Jean-Emile), classe 1934, mle 424 au recrutement de Vesoul, sergent au 51e régiment de mitrailleurs coloniaux.
Nedez (Marcel-Louis), classe 1921, mle 43 au recrutement de Dijon, F. F. I. formation du Doubs, groupe L. M.
Omar ben Mohamed Ech Cherkaoui, classe 1938, mle S 3290 au recrutement du Maroc, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs marocains.
Pelloux (Adrien), classe 1940, mle 11378 au recrutement de Digne, canonnier au 64e R. A. D. B.
Pichon (Marius-Roger), classe 1933, mle 229 au recrutement de Guéret, brigadier-chef au 5e G. R. D. I.
Ravelaud (Henri), classe 1934, mle 1035 au recrutement de Saintes, soldat au 32e régiment d'infanterie.
Real (Jean), classe 1941, mle 18988 au recrutement de Nevers, soldat au 27e régiment d'infanterie.
Recorbet (André-Philibert-Claudius), classe 1937, mle 1041 au recrutement de Saint-Etienne, soldat au 35e régiment d'infanterie.
Rouquie (Fernand-Justin-Firmin), classe 1943, mle 10263 *bis* au recrutement de Rodez. Soldat au 80e régiment d'infanterie.
Sourd (Jean), classe 1934, mle 1792 au recrutement de Toulouse, soldat au 14e régiment d'infanterie.
Tournier (Gabriel), classe 1943, mle 13878 au recrutement de Lons-le-Saunier, brigadier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
Vadot (Henri-Maurice), classe 1930, mle 426 au recrutement de Besançon, chasseur au 68e bataillon de chasseurs à pied.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949 aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DES 18 ET 19 JUILLET 1939*

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Brick ben Ali, sergent, classe 1918, recrutement du Maroc, mle A. 8281; 17 ans de services, 7 campagnes.

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DU 8 SEPTEMBRE 1949*

RESERVES

Infanterie.

Chibani Lazrez, adjudant, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0571; 21 ans de services, 6 campagnes.
Bark ben Belkeir, 1re classe, classe 1928, recrutement du Maroc, mle I. 922/28; 19 ans de services, 10 campagnes.
Hassan bel Larbi, sergent-chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 209/26; 22 ans de services, 8 campagnes.

Train.

Mohamed ould Kaddour, brigadier, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 0711; 25 ans de services, 5 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AUTOCHTONES

Abdoulaye Dolli, sergent-chef, classe 1925, recrutement de Zinder, mle 1210; 22 ans de services, 13 campagnes.
Dagnomson Bouda, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 45565; 20 ans de services, 13 campagnes.
Mamadou Banana, 1re classe, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 1222; 22 ans de services, 12 campagnes.

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DU 4 JUILLET 1950*

RESERVES

Infanterie.

Le Brun (Raymond), adjudant, classe 1928, recrutement de Rennes, mle 1502; 22 ans de services, 3 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Admed ben Mohamed, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 603; 19 ans de services, 5 campagnes.
Mohamad ben Bouihla, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle 417/30; 19 ans de services, 6 campagnes.

Armée blindée et cavalerie.

NORD-AFRICAIN

Ahmed ben Brahim, adjudant, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 397/29; 20 ans de services, 6 campagnes.

Artillerie.

NORD-AFRICAIN

Abbes ben Layachi, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 874/30; 24 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AUTOCHTONES

Ba Sayambou Badou, 1re classe, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 68790; 18 ans de services, 10 campagnes.
Benio Tangara, 1re classe, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78111; 19 ans de services, 8 campagnes.
Kako Famenka, caporal-chef, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 86207; 18 ans de services, 10 campagnes.
Soumahila, caporal, classe 1928, recrutement de la Guinée, mle 18397; 21 ans de services, 11 campagnes.

DEGAGE DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

NORD-AFRICAIN

Mohamed ben Abdelkrim, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle C. 412; 20 ans de services, 8 campagnes.

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DES 25, 27, 28 DECEMBRE 1950*

RESERVES

Infanterie

Antonelli (Jean-Félix), adjudant-chef, classe 1926, recrutement d'Ajaccio, mle 1307; 25 ans de services, 4 campagnes.
Boussin (Robert-Henri), caporal, classe 1928, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 2186; 21 ans de services, 2 campagnes.
Balland (Roger), adjudant, classe 1932, recrutement du Maroc, mle R. 1201; 19 ans de services, 7 campagnes.
Bascouert (Eugène-Jean), aspirant, classe 1922, recrutement de Toulouse, mle 1032; 27 ans de services, 13 campagnes.
Belmonte (Pierre-Antoine), sergent-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 5; 17 ans de services, 10 campagnes.
Bories (Julien-André), adjudant, classe 1930, recrutement d'Albi, mle 598; 19 ans de services, 3 campagnes.
Burésl (Félix), caporal-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle 1321; 21 ans de services, 10 campagnes.
Chanal (Georges-Ernest), sergent, classe 1922, recrutement de la Seine, mle L. M. 36; 27 ans de services, 3 campagnes.
Doebs (Lucien), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Belfort, mle 1729; 26 ans de services, 1 campagne.
Favereau (René), adjudant, classe 1927, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1361; 22 ans de services, 2 campagnes.
Lamotte (Raoul-Emile), adjudant, classe 1936, recrutement de Bourges, mle 1639; 22 ans de services, 2 campagnes.
Nuis (Yohan), sergent, classe 1938, recrutement du Maroc, mle F. 1913; 24 ans de services, 13 campagnes.
Nedjadi Kouider, sergent, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 0259; 20 ans de services, 15 campagnes.
Tilloy (Octave), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Béthune, mle 3038; 22 ans de services, 5 campagnes.
Zimille (Louis), caporal-chef, classe 1931, recrutement d'Hanoï, mle 32; 24 ans de services, 17 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Abbes ben Bouchaïb, sergent-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 620/29; 20 ans de services, 4 campagnes.
Abbes ben Ali ben Abbes, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 723/29; 20 ans de services, 8 campagnes.
Abdesselem ben Ahmed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 39/30; 20 ans de services, 5 campagnes.
Abderrahman ben Ali, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 1290/30; 18 ans de services, 9 campagnes.
Abdelkader ben Maati, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G 2971; 23 ans de services, 13 campagnes.
Abderrahman ben Abdallah, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 326; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ahmed Bel Hadj, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 156/31; 19 ans de services, 7 campagnes.
Ahmed ben Brahim, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle 1475; 20 ans de services, 8 campagnes.
Ahmed ben Laouni, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J 205; 20 ans de services, 11 campagnes.
Ahmed ben Lhassen, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 361/30; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ahmed ben Mohamed, 1re classe, recrutement du Maroc, mle K 3823; 20 ans de services, 8 campagnes.
Ahmed ben Mohamed, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle 229/29; 21 ans de services, 8 campagnes.
Ahmed ou Lhassen, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 417/30; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ali ben Bassou, 1re clases, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 580/30; 19 ans de services, 5 campagnes.
Ali ben Moha Nait Sidi Moha, caporal, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 536/31; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ali ben Hamed, caporal, classe 1931, recrutement du Maroc, mle L 617; 19 ans de services, 9 campagnes.
Aomar ben Guemmaoul, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J 240; 20 ans de services, 9 campagnes.
Aomar ben Said ben Abdallah, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1378/1930; 20 ans de services, 11 campagnes.
Assou ben Abdallad, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 712; 20 ans de services, 9 campagnes.
Ben Aissa ben Larbi, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J 186; 21 ans de services, 10 campagnes.
Bouchaïb ben Larbi, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 610/31; 18 ans de services, 7 campagnes.
Boudjema ben Madani, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 598; 20 ans de services, 7 campagnes.
Boudjmaa ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 184; 20 ans de services, 8 campagnes.
Brahim ben Hamou ben Brahim, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 759/31; 18 ans de services, 9 campagnes.
Brahim ben Lhassen, brigadier, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1331/30; 20 ans de services, 5 campagnes.
Djillali ben Miloudi, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 689/31; 18 ans de services, 6 campagnes.
Djillali ben Sliman, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1207/30; 19 ans de services, 4 campagnes.
Driss ben Bouazza, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 4150; 19 ans de services, 10 campagnes.
El'Habib ben Mohamed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 162; 20 ans de services, 10 campagnes.
El Hadi ben Fredj ben Brik Dallaji, adjudant, classe 1924, recrutement A. C. A. T., mle 243 L 30; 24 ans de services, 11 campagnes.
Habib ben Embark, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle J 339/29; 21 ans de services, 8 campagnes.
Hassan ben Hamed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 331; 20 ans de services, 8 campagnes.
Khadir ben Allal, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 539/30; 20 ans de services, 7 campagnes.
Lachemi ben Hamou, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc; mle A 403/30; 19 ans de services, 6 campagnes.
Lachemi ben Mohamed, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 227/29; 21 ans de services, 8 campagnes.
Laroussi ben Faddoul, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc; mle K 3681; 19 ans de services, 9 campagnes.
Lhassen ben Layachi, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 1929; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lhassen ou Addou N'Ait Ali, caporal-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1127/30; 20 ans de services, 10 campagnes.
Lyazid ben Rahal, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 48/31; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mahjoub ben Allal, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G 1811; 23 ans de services, 6 campagnes.
Mahjoub ben Hamouad, caporal, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G 169; 24 ans de services, 5 campagnes.
M'Hamed ben Tahar, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 746/29; 19 ans de services, 9 campagnes.
Merzoug ben M'Bark, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J 2111; 20 ans de services, 11 campagnes.
Messaoud ben Bark, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 25; 20 ans de services, 7 campagnes.
Miliana ben Bouziane ben Zouine, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1240/30; 19 ans de services, 4 campagnes.
Miloudi ben L'Habib, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 4369; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Abdallah, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1355/30; 19 ans de services, 7 campagnes.
Moha ou Addou, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 247/31; 19 ans de services, 8 campagnes.

Mohamed ben Abdelkader, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 688; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Abdesselem, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 731/29; 20 ans de services, 11 campagnes.
Mohamed ben Abdesselem, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle L 388/31; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Ahmed, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 233/31; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Ali ou Ahmed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 381; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mohamed ben Ba Sidi, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J 2123; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mohamed ben Bakas, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 541; 18 ans de services, 11 campagnes.
Mohamed ben Bouazza, caporal-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 61/30; 20 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Brik, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 215/31; 19 ans de services, 4 campagnes.
Mohamed ben El Maati, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle L 1675; 18 ans de services, 7 campagnes.
Mohamed ou Ali, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1321/30; 19 ans de services, 3 campagnes.
Rahal ben Abdallah, caporal, classe 1910, recrutement du Maroc, mle K 2021; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rahal ben Mohamed, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 2169; 20 ans de services, 9 campagnes.
Tahar ben Mohamed, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 62; 21 ans de services, 5 campagnes.
Fatha ben Messaoud, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 216; 20 ans de services, 9 campagnes.
Haddou ou Ali, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 871/30; 19 ans de services, 8 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Hirschy (Pierre-Frédéric), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Besançon, mle 1219; 21 ans de services, 2 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Abdelkader ben Abdesselem, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 382; 20 ans de services, 11 campagnes.
Ahmed ben Mohamed, brigadier, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 104/26; 19 ans de services, 4 campagnes.
Ahmed ben Salah, maréchal des logis, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 405/31; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ahmed ould Abdesselem, brigadier, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 399/31; 19 ans de services, 7 campagnes.
Allal ben Fars, 2e classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 1213; 22 ans de services, 5 campagnes.
Allel ben Fatmi, adjudant, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 2809; 20 ans de services, 11 campagnes.
Bark ben Si Mohamed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1158/30; 18 ans de services, 12 campagnes.
Lahcen ben Abdallah, brigadier, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 2180; 19 ans de services, 9 campagnes.
Lahcen ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 863/30; 19 ans de services, 9 campagnes.
M'Ahmed ben Hamou, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 408/31; 19 ans de services, 6 campagnes.
M'Ahmed ben Larbi ben Bouazza, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 776/30; 18 ans de services, 7 campagnes.
Mahjoub ben Mohamed, adjudant-chef, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A. 192/27; 22 ans de services, 7 campagnes.
Mohamed ben Brahim, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 437/31; 18 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Lahssen, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1217/30; 20 ans de services, 9 campagnes.
Tahar ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 722/30; 19 ans de services, 7 campagnes.

Artillerie.

Blondeau (René-Gustave-Adolphe), maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4346; 29 ans de services, 4 campagnes.
Bouloux (Maurice), maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de la Seine, mle F. M. 32; 19 ans de services, 1 campagne.
Calley (Marcel), adjudant, classe 1931, recrutement de Vesoul, mle 1065; 21 ans de services, 4 campagnes.
Delarue (Raymond-Pierre), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Lille, mle 459; 20 ans de services, 6 campagnes.
Dua (Louis-Eugène), aspirant, classe 1925, recrutement de Lille, mle 6451; 24 ans de services, 1 campagne.
Dubost (Georges-Louis), adjudant, classe 1925, recrutement de Nice, mle 2811; 24 ans de services, 1 campagne.
Ferry (Pierre-Jean-Auguste), aspirant, classe 1926, recrutement du Puy, mle 1898; 24 ans de services, 3 campagnes.
Lévêque (Henri-Vital), adjudant, classe 1926, recrutement de Dijon, mle 1253; 21 ans de services, 1 campagne.
Ringuet (René-Julien), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Vesoul, mle 655; 24 ans de services, 5 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Ahmed ben Allel, maréchal des logis, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 1003; 21 ans de services, 6 campagnes.
Aesou ben Moha, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 751/29; 19 ans de servicsces, 8 campagnes.
Djilali ben Larbi, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 870/30; 20 ans de services, 7 campagnes.
Habib ben Lahoucine, maréchal des logis-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 495/31; 18 ans de services, 6 campagnes.
Hassen ben Amouad, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 3110; 19 ans de services, 11 campagnes.
Lhassen ben Ali, brigadier-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 110; 20 ans de services, 8 campagnes.

Train.

NORD-AFRICAINS

Abdallah ben Saïd, maréchal des logis, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 2881; 20 ans de services, 6 campagnes.
Ali ben Abdallah, maréchal des logis, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 458/29; 21 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Brahim, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 914/30; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Larbi, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1249/30; 20 ans de services, 13 campagnes.

Transmissions.

Berge (Adrien-Paul-Léon), aspirant, classe 1930, recrutement de Tours, mle 1539; 21 ans de services, 6 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Ahmed ben Mohamed Bel Hadj, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1351/30; 19 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Aomar, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 167/30; 19 ans de services, 11 campagnes.

Génie.

Alasseur (Jules-Fernand), 2e classe, classe 1922, recrutement de Châteauroux, mle 1267; 28 ans de services, 2 campagnes.
Salem ben Mohamed, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 181/31; 18 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Perennou (Paul-Hervé-Marie), caporal, classe 1932, recrutement de Laon, mle 1547; 18 ans de services, 11 campagnes.

AUTOCHTONES

Arouna, 1re classe, classe 1924, recrutement de Fort-Archambault, mle T. D./68; 25 ans de services, 6 campagnes.
Doguidi, 1re classe, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D./776 R; 25 ans de services, 7 campagnes.
Gangbaye, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle T. D./777 R; 25 ans de services, 12 campagnes.
Garlogoulaye, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle T. D./14515; 26 ans de services, 8 campagnes.
Hilabe, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle 781 R; 25 ans de services, 9 campagnes.
Konte Salif, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 17823; 22 ans de services, 10 campagnes.
Nadeyoum, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle T. D./870 R; 25 ans de services, 8 campagnes.
N'Gakol, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle T. D./738; 25 ans de services, 11 campagnes.
Rakotoson (Boniface), caporal, classe 1930, recrutement de Madagascar, mle 15075; 20 ans de services, 10 campagnes.
Ralaimidona, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Madagascar, mle 13917; 20 ans de services, 10 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Balamoutoff (Alexis), sergent, classe 1934, recrutement du Maroc; 23 ans de services, 17 campagnes.
Labbe (Georges-Eugène), 2e classe, classe 1926, recrutement de Soissons, mle 634; 20 ans de services, 12 campagnes.
Llorca (Henri-Jérôme), adjudant, classe 1928, recrutement d'Alger, mle R. M. 1272; 21 ans de services, 6 campagnes.
Malézieux (René-Aimé-Lucien), adjudant, classe 1924, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3144; 19 ans de services, 4 campagnes.
Pierre, dit Barrois (Henri-Jean), aspirant, classe 1920, recrutement de Bar-le-Duc, mle 37 B; 28 ans de services, 4 campagnes.
Prud (Auguste-Noël), 1re classe, classe 1901, recrutement de Montélimar, mle 75; 28 ans de services, 15 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Abdesselem ben Ghalem, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 148/30; 19 ans de services, 11 campagnes.
Ahmed ben Mohamed, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 497/29; 16 ans de services, 6 campagnes.
Ali ben Mohamed ben Salah, sergent, classe 1925, recrutement A. C. A. T., mle 91 L. 33; 23 ans de services, 10 campagnes.
Ali ben Touhami ben Hadj Mohamed, sergent-chef, classe 1928, recrutement A. C. A. T., mle 72 L. 33; 20 ans de services, 9 campagnes.
Allel ben Ahmed, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 161; 15 ans de services, 7 campagnes.
Brahim ben Abdallah ben Ali ben Toumi, 2e classe, classe 1920, recrutement A. C. A. T., mle 49 L. 32; 25 ans de services, 9 campagnes.
Djilali ben Cherki, sergent, classe 1928, recrutement du Maroc, mle I. 862; 21 ans de services, 15 campagnes.
Driss ben Mohamed, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 33/29; 20 ans de services, 7 campagnes.
Ghouil ben Ali ben Taïeb, 2e classe, classe 1920, recrutement A. C. A. T., mle 232 L. 32; 24 ans de services, 10 campagnes.
Hasni ben Mohamed ben Kaddour, caporal, classe 1921, recrutement A. C. A. T., mle 1856/21; 25 ans de services, 10 campagnes.
Lahcen ben Allal, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A. 98/28; 20 ans de services, 7 campagnes.
Lahoucine ben Hamou, caporal, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 1/1122; 18 ans de services, 4 campagnes.
Lakhdar ben Nouri ben Bouakéze, sergent, classe 1927, recrutement A. C. A. T., mle 379 L. 31; 19 ans de services, 4 campagnes.
Larbi ben Mouloudi, caporal-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle L. 1285; 18 ans de services, 8 campagnes.
Layachi ben Cherki, 2e classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 680; 20 ans de services, 7 campagnes.
L'Habib ben Ahmed, 1re classe, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 3214; 24 ans de services, 9 campagnes.
Lahcen ben Mohamed, sergent, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 2964; 23 ans de services, 10 campagnes.
Mohamed Es Seghir ben Ali ben Belgacem, sergent, classe 1918, recrutement A. C. A. T., mle 916 L. 31; 26 ans de services, 8 campagnes.
Mostefa ben Ali ben Belgacem ben Messaoud, sergent, classe 1925, recrutement A. C. A. T., mle 105 L. 32; 22 ans de services, 11 campagnes.
Sadok ben Sehili ben Taïeb, sergent-chef, classe 1918, recrutement A. C. A. T., mle 333 L. 36; 25 ans de services, 5 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

NORD-AFRICAINS

Lachemi ben Mohamed, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 453; 17 ans de services, 7 campagnes.
Lahoucine ben Hamou, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 680; 17 ans de services, 8 campagnes.
Larbi ben Hadj, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 359/29; 16 ans de services, 8 campagnes.
Said ben Mansour ben Ali Bouzoumita, 1re classe, classe 1908, recrutement A. C. A. T., mle 14107/18; 16 ans de services, 8 campagnes.

Train.

NORD-AFRICAIN

Mohamed ben Aïd, 2e classe, classe 1917, recrutement du Maroc, mle A. 16939; 16 ans de services, 10 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AUTOCHTONE

Rasata, caporal, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 6571; 22 ans de services, 7 campagnes.

Intendance.

AUTOCHTONE

Djanglan, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 933; 22 ans de services, 15 campagnes.

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DES 28, 29, 31 JUILLET 1951*

RESERVES

Infanterie.

Pin (Jean-Laurent), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Nîmes, mle 1388; 29 ans de services, 3 campagnes.
Wullens (André-Armand), sergent-chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle F. 581; 31 ans de services, 13 campagnes.
Berleur (Adrien-Henri-Constant), 2e classe, classe 1929, recrutement de la Seine, mle 273; 21 ans de services, 16 campagnes.
Bignon (Louis-Henri), sergent, classe 1925, recrutement de Rouen, mle 1264; 22 ans de services, 6 campagnes.
Raison (Ernest-Armand-Roger), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de la Seine, mle F. M. 44; 23 ans de services, 1 campagne.
Alleg Nouidine ben Saddok, caporal, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 511 L. M.; 25 ans de services, 6 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Mohamed ben M'Bark ben Ahmed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle 1064/30; 18 ans de services, 4 campagnes.
Sliman ben Mohamed ben Hamou, caporal, classe 1932, recrutement du Maroc, mle 558/32; 16 ans de services, 12 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Beluet (Pierre-Bernard), maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de Blois, mle 1552; 19 ans de services, 6 campagnes.
Louisiade (Aimé-José), brigadier, classe 1927, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3715; 26 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Mohamed ben Abdelkader, 1re classe, classe 1924, recrutement d'Alger, mle LM. 409; 26 ans de services, 6 campagnes.
Travert (Louis-André), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de la Seine, mle 5202; 19 ans de services, 2 campagnes.
Mahdi Saadi, 1re classe, classe 1929, recrutement de Constantine, mle LM. 25; 22 ans de services, 4 campagnes.

Artillerie.

Asfaux (Urbain), adjudant, classe 1927, recrutement de la Seine, mle 1876; 21 ans de services, 2 campagnes.

Train.

Mohamed ould Mohamed, brigadier-chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 683; 20 ans de services, 5 campagnes.
Laridi Kouider, 1re classe, classe 1931, recrutement d'Alger, mle 130; 20 ans de services, 11 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Mohamed ben Larbi, maréchal des logis, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 660/31; 20 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Sghir ben Ahmed, maréchal des logis, classe 1932, recrutement du Maroc, mle 1290; 18 ans de services, 4 campagnes.

Transmissions.

Daele (Louis-Paul-Joseph), aspirant, classe 1925, recrutement de Lille, mle 148; 27 ans de services, 4 campagnes.
Girard (Alfred-Joseph), caporal, classe 1932, recrutement du Mans, mle 3330; 20 ans de services, 10 campagnes.

Recrutement et statistique.

Gaubert (Raymond-Emile), sergent-chef, classe 1929, recrutement de la Seine, mle L. M. 286; 21 ans de services, 1 campagne.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Berfrand (Gabriel-Marie), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Toulon, mle 538; 27 ans de services, 11 campagnes.
Chabaud (Lucien-Marius-Louis), 1re classe, classe 1932, recrutement de Blois, mle 104; 20 ans de services, 11 campagnes.
Chiche (Moumex-Emile), caporal, classe 1930, recrutement de Saint-Lô, mle 2495; 22 ans de services, 15 campagnes.
Gros-Desormeaux (Rigobert-Gabriel), sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Martinique, mle 277; 20 ans de services, 10 campagnes.
Jean-Charles (Victor-Crépin-Gaston), sergent-chef, classe 1908, recrutement de la Martinique, mle 1072; 21 ans de services, 6 campagnes.
Kando (Passionnis), caporal, classe 1927, recrutement de la Martinique, mle 168; 23 ans de services, 3 campagnes.
Thiam Abdoulihadre, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 790; 19 ans de services, 8 campagnes.
Pardiac (Paul), 1re classe, classe 1939, recrutement d'Hanoï, mle 49 R. T.; 20 ans de services, 13 campagnes.
Samuel-Scott, caporal-chef, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 402; 25 ans de services, 6 campagnes.
Matrol (Charlie-Emilien), sergent-chef, classe 1931, recrutement de la Martinique, mle 657; 21 ans de services, 10 campagnes.

AUTOCHTONES

Abassi, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10871; 25 ans de services, 7 campagnes.
Abdoul Amady, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 26850; 20 ans de services, 9 campagnes.
Abou Caba, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22265; 22 ans de services, 8 campagnes.
Abou Yattara, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18803; 23 ans de services, 9 campagnes.
Alpha Amadou, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15769; 24 ans de services, 6 campagnes.
Aly Boudy, caporal-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24504; 21 ans de services, 8 campagnes.
Amadou Diallo, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20226; 23 ans de services, 7 campagnes.
Amadou Hamidou, adjudant, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9089; 19 ans de services, 10 campagnes.
Amadou Ousmane, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30216; 18 ans de services, 9 campagnes.
Badiao, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20232; 24 ans de services, 9 campagnes.
Ba Diarra, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9290S; 19 ans de services, 10 campagnes.
Ba Dosso, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32014; 22 ans de services, 8 campagnes.
Baha, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 42972; 22 ans de services, 8 campagnes.
Bahoubi Bori, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19558; 24 ans de services, 7 campagnes.
Bahouo, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21089; 24 ans de services, 8 campagnes.
Bakary Traoré, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 94090; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bala Camara, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23014; 22 ans de services, 10 campagnes.
Banhonlou, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20252; 24 ans de services, 7 campagnes.
Ba Traoré, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57445; 23 ans de services, 11 campagnes.
Bilali, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10773; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ble, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31897; 23 ans de services, 8 campagnes.
Bobo (Jean), sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43573; 22 ans de services, 9 campagnes.
Beli Nipré, sergent, classe 1922, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20844; 23 ans de services, 7 campagnes.
Boli (Robert), sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43603; 22 ans de services, 10 campagnes.
Bou Skibé, adjudant-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32821; 20 ans de services, 8 campagnes.
Bourou, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20278; 24 ans de services, 8 campagnes.
Bouyaki Camara, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33137; 20 ans de services, 8 campagnes.
Brahima Camara, adjudant, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32117; 20 ans de services, 10 campagnes.
Brokite Pale, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43675 21 ans de services, 9 campagnes.
Ce, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19316; 23 ans de services, 10 campagnes.
Ce Bouake, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24386; 22 ans de services, 9 campagnes.
Ce-Ce, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15385; 24 ans de services, 11 campagnes.
Cipako, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24328; 22 ans de services, 7 campagnes.
Coumpo Laye, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19680; 23 ans de services, 7 campagnes.
Counsanfa, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15785; 24 ans de services, 5 campagnes.
Daba Kondé, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36115; 19 ans de services, 9 campagnes.
Daman Diaoro, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32781; 20 ans de services, 8 campagnes.
Damani Condé, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37768; 20 ans de services, 12 campagnes.
Damani Keita, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23546; 18 ans de services, 7 campagnes.
Danda Yambou, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36332; 19 ans de services, 9 campagnes.
Dansa Mara, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36913; 19 ans de services, 11 campagnes.
Daouda, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33244; 20 ans de services, 11 campagnes.
Daouda, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33289; 20 ans de services, 10 campagnes.
Deko, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 42888; 22 ans de services, 10 campagnes.
Dekouea, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20402; 24 ans de services, 6 campagnes.
Dema Camara, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14805; 24 ans de services, 8 campagnes.
Dia Khate Koundou, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 29087; 19 ans de services, 8 campagnes.
Diala Zoumanigui, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10407; 25 ans de services, 10 campagnes.
Diamari Tounkara, caporal, classe 1933, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36313; 19 ans de services, 10 campagnes.
Dian, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34035; 20 ans de services, 7 campagnes.
Dian, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33222; 20 ans de services, 9 campagnes.
Dian, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 17768; 23 ans de services, 10 campagnes.
Dian Bailo, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18476; 23 ans de services, 8 campagnes.
Dian Bobo, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27797; 21 ans de services, 11 campagnes.
Dian Boye, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10785; 24 ans de services, 6 campagnes.
Dian Diko, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22509; 22 ans de services, 8 campagnes.
Dian Foula, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33273; 20 ans de services, 13 campagnes.
Dian Kana, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9610; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dian Oury, sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27764; 21 ans de services, 6 campagnes.
Dian Sadio, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33472; 20 ans de services, 10 campagnes.
Dian Samba, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 1071; 25 ans de services, 6 campagnes.
Diao, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19960; 23 ans de services, 8 campagnes.
Diara Sano, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32169; 20 ans de services, 10 campagnes.
Dibi Keita, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57120; 23 ans de services, 4 campagnes.
Die, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 65801; 19 ans de services, 10 campagnes.
Die Gouni, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30326; 23 ans de services, 10 campagnes.
Die Mama, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 68463; 20 ans de services, 9 campagnes.
Die Zou, 2e classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57260; 21 ans de services, 12 campagnes.
Doh (Joseph), 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43858; 20 ans de services, 9 campagnes.
Domba-Bamba, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18925; 23 ans de services, 8 campagnes.

Dounian Samaké, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15283; 24 ans de services, 7 campagnes.
Droh, adjudant, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50598; 21 ans de services, 9 campagnes.
Fabou Conaté, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32759; 20 ans de services, 8 campagnes.
Facely Traoré, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36128; 19 ans de services, 15 campagnes.
Facine Kourouma, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34232; 20 ans de services, 11 campagnes.
Facourou Konaté, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 49057; 24 ans de services, 8 campagnes.
Fafa-Darame, adjudant-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36481; 19 ans de services, 11 campagnes.
Fakourou Kamara, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28683; 21 ans de services, 10 campagnes.
Famahan Diarassouba, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50829; 22 ans de services, 9 campagnes.
Fanside Traoré, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33164; 20 ans de services, 10 campagnes.
Fara Koudiano, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34266; 20 ans de services, 6 campagnes.
Fara Tolno, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24026; 22 ans de services, 9 campagnes.
Faya Faugama Téléano, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14943; 24 ans de services, 7 campagnes.
Faya Hono, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24036; 22 ans de services, 8 campagnes.
Faya Kamano, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36117; 19 ans de services, 7 campagnes.
Faya Kamano, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32693; 20 ans de services, 7 campagnes.
Faya Youmbouno, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36336; 19 ans de services, 11 campagnes.
Faye Gbo, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21126; 23 ans de services, 8 campagnes.
Fe, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50607; 21 ans de services, 5 campagnes.
Fere Keita, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32219; 20 ans de services, 12 campagnes.
Feve Boye, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33646; 20 ans de services, 10 campagnes.
Fode, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31898; 20 ans de services, 8 campagnes.
Fode, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31063; 20 ans de services, 8 campagnes.
Fode Bangoura, sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24123; 22 ans de services, 8 campagnes.
Fode Sylla, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31009; 20 ans de services, 11 campagnes.
Fono Tolno, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32652; 20 ans de services, 8 campagnes.
Foromo, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24243; 22 ans de services, 5 campagnes.
Foromo Togba, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33940; 20 ans de services, 9 campagnes
Foula, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10750; 25 ans de services, 7 campagnes.
Foula Bailo, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19974; 23 ans de services, 8 campagnes
Gabou Boumanigui, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27111; 22 ans de services, 10 campagnes.
Gadiri Souma, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22165; 22 ans de services, 10 campagnes.
Garanke Camara, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33720; 20 ans de services, 9 campagnes.
Garba, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9701; 21 ans de services, 9 campagnes.
Gba, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30995; 23 ans de services, 10 campagnes.
Gbayo, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20186; 24 ans de services, 6 campagnes.
Gbea, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31065; 23 ans de services, 9 campagnes.
G'Binimou, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37094; 19 ans de services, 8 campagnes.
Gohi Dioou, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30238; 23 ans de services, 8 campagnes.
Gui Guilavogui, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27136; 22 ans de services, 9 campagnes.
Golo Couramou, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32150; 20 ans de services, 7 campagnes.
Goma-Togba, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37104; 19 ans de services, 12 campagnes.
Gono-The, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37135; 19 ans de services, 11 campagnes.
Gonoyo, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33882; 20 ans de services, 13 campagnes.
Gopa, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19265; 23 ans de services, 11 campagnes.
Gouya, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30965; 23 ans de services, 10 campagnes.
Guede Mimi, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57362; 20 ans de services, 10 campagnes.
Guei (Joseph), 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30310; 23 ans de services, 9 campagnes.
Guela Ouala, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37054; 19 ans de services, 11 campagnes.
Gueladio, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle, 18569; 23 ans de services, 10 campagnes.
Gueladio, 2e classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33075; 20 ans de services, 10 campagnes
Gueladio, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33287; 20 ans de services, 9 campagnes.
Gueli, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20185; 24 ans de services, 7 campagnes.
Gueraba Béavogui, 1re classe classe 1933, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 38183; 19 ans de services, 9 campagnes.
Guesedeu, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31085; 23 ans de services, 8 campagnes.
Gueu, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20114; 24 ans de services, 7 campagnes.
Harpiete Kambou, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 56892; 22 ans de services, 9 campagnes.
Ibrahima Sylla, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20228; 23 ans de services, 10 campagnes.
Ipete Didompo, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 60844; 20 ans de services, 12 campagnes.
Iriebi Dobia, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19551; 24 ans de services, 7 campagnes.
Kally Diallo, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15751; 24 ans de services, 8 campagnes.
Karama (Romain), caporal, classe 1930, recrutement de Madagascar, mle 14826; 21 ans de services, 9 campagnes.
Kehi Tokpa, sergent-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31898; 23 ans de services, 9 campagnes.
Kehikoue, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50809, 21 ans de services, 5 campagnes.
Kekoura Kamano, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32618; 20 ans de services, 11 campagnes.
Kessie, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50130; 21 ans de services, 8 campagnes.
Kissa Koné, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32192; 20 ans de services, 9 campagnes.
Kokovo Bayoko, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 68713; 22 ans de services, 8 campagnes.
Koly Tolno, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36688; 19 ans de services, 10 campagnes.
Kossa, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30960; 23 ans de services, 9 campagnes.
Kossa Konaté, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32716; 20 ans de services, 8 campagnes.
Kosso Yambano, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37377; 19 ans de services, 8 campagnes.
Kotou Eve Béavogui, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33645; 20 ans de services, 6 campagnes.
Koube, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10798; 24 ans de services, 9 campagnes.
Kouei, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50587; 20 ans de services, 8 campagnes.
Koulomba Mara, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36362; 19 ans de services, 7 campagnes.
Koumoussa Kondiano, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10111; 25 ans de services, 6 campagnes.
Koyanhi, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 65723; 19 ans de services, 9 campagnes.
Koyou Kamano, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21043; 22 ans de services, 9 campagnes.
La, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33934; 20 ans de services, 8 campagnes.
La, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33843; 20 ans de services, 8 campagnes.
Labila, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36999; 19 ans de services, 13 campagnes.
Labila Gai, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10620, 26 ans de services, 7 campagnes.

Labile, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28600; 21 ans de services, 9 campagnes.
Laiba Oulianho, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28930; 21 ans de services, 9 campagnes.
Laiba Yaradouno, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14898; 24 ans de services, 8 campagnes.
Lamina Bari, sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23034; 22 ans de services, 8 campagnes.
Lamina Camara, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24398; 22 ans de services, 18 campagnes.
Lamina Soumah, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 16190; 24 ans de services, 8 campagnes.
Lamine Condé, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23295; 22 ans de services, 9 campagnes.
Lamine Sidibé, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 16195; 24 ans de services, 12 campagnes.
Lancei Kamar, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10224; 25 ans de services, 7 campagnes.
Lanceine Diaora, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36347; 19 ans de services, 8 campagnes.
Lansana Kamara, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22206; 22 ans de services; 8 campagnes.
Lapourou, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24207; 22 ans de services, 7 campagnes.
Lassana Dafé, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33113; 20 ans de services, 10 campagnes.
Laye Yattara, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18804; 23 ans de services, 9 campagnes.
Lehoro Kéri, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14518; 24 ans de services, 7 campagnes.
Liopou Koly, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28488; 21 ans de services, 13 campagnes.
Liopou Pé, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33966; 20 ans de services, 9 campagnes.
Lujodo M'Boua, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 42713; 23 ans de services, 8 campagnes.
Mabea, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 42884; 22 ans de services, 9 campagnes.
Magagi, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 159; 24 ans de services, 12 campagnes.
Makala Koundo Tenguiano, sergent, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10156; 25 ans de services, 7 campagnes.
Mamadi Diawara, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9864; 25 ans de services, 9 campagnes.
Mamadi Keita, adjudant, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36457; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mamadi Keita, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36459; 19 ans de services, 7 campagnes.
Mamadi Kourouma, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 38206; 18 ans de services, 9 campagnes.
Mamadi Mansaré, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19466; 23 ans de services, 7 campagnes.
Mamadou Saliou, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27541; 21 ans de services, 8 campagnes.
Mamadian Diane, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31937; 20 ans de services, 7 campagnes.
Mamadou, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27841; 21 ans de services, 7 campagnes.
Mamadou, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33269; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34030; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Alpha, 2e classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34116; 20 ans de services, 9 campagnes
Mamadou Alimou, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33462; 20 ans de services, 7 campagnes.
Mamadou Baldé, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10968; 25 ans de services, 8 campagnes.
Mamadou Bangoura, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32223; 20 ans de services, 8 campagnes.
Mamadou Barry, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27835; 21 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Bary, sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23173; 20 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Barry, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23188; 22 ans de services, 7 campagnes.
Mamadou Camara, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9839; 25 ans de services, 8 campagnes.
Mamadou Camara, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22206; 22 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Camara, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27902; 21 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Camara, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32261; 20 ans de services, 12 campagnes.
Mamadou Diouma, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22104; 21 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Kady, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31880; 20 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Kamara, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33122; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mamadou Kourouma, sergent-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18102; 23 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Nianel Ba, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23050; 21 ans de services, 6 campagnes.
Mamadou Saliou, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22851; 22 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Sarifou Diallo, sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22896; 22 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Siré, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34066; 20 ans de services, 8 campagnes.
Mamady Taraoré, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33612; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mamady Taraoré, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36304; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mambi, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15750; 24 ans de services, 9 campagnes.
Mami Cissé, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23195; 22 ans de services, 10 campagnes.
Mamourou Mara, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14855; 24 ans de services, 11 campagnes.
Mamourou Taraoré, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36315; 19 ans de services, 11 campagnes.
Man Ya, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32153; 21 ans de services, 10 campagnes.
Manga, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34013; 20 ans de services, 12 campagnes.
Manga Camara, adjudant, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14371; 24 ans de services, 9 campagnes.
Manga Kikala, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27875; 21 ans de services, 9 campagnes.
Mania Cé, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33868; 20 ans de services, 7 campagnes.
Maniokoro Traoré, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 66278; 22 ans de services, 9 campagnes.
Manipe, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33912; 20 ans de services, 11 campagnes.
Maouli Nianga, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37017; 19 ans de services, 11 campagnes.
Marin Konaté, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36175; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mato, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33823; 20 ans de services, 9 campagnes.
Matoupa (Philippe), sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle G.B./218; 20 ans de services, 6 campagnes.
Meamien, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31076; 23 ans de services, 7 campagnes.
Memoraba Diomandé, 2e classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50927; 21 ans de services, 9 campagnes.
Messanga, 1re classe, classe 1923, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2022; 23 ans de services, 3 campagnes.
Minata Madi Touré, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32805; 20 ans de services, 9 campagnes.
Minguio Kamano, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32656; 20 ans de services, 11 campagnes
Mini, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37132; 19 ans de services, 10 campagnes.
Missa Keita, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36204; 19 ans de services, 11 campagnes.
Missa Konaté, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36176; 19 ans de services, 7 campagnes.
Missa Kourouma, 2e classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19515; 23 ans de services, 7 campagnes.

Moka Doumbia, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11789; 24 ans de services, 8 campagnes.
Momo Camara, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19863; 23 ans de services, 8 campagnes.
Momo Camara, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 29071; 21 ans de services, 7 campagnes.
Momo Souman, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11311; 24 ans de services, 9 campagnes.
Momo Yattara, adjudant-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28217; 20 ans de services, 9 campagnes.
Momodou Camara, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14275; 24 ans de services, 9 campagnes.
Momodou Camara, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 17691; 23 ans de services, 6 campagnes.
Momodou Kamara, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 16333, 24 ans de services, 9 campagnes.
Momoki Kourouma, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24048; 22 ans de services, 8 campagnes.
Moriba, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37032; 19 ans de services, 9 campagnes.
Moriba Keita, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15267, 24 ans de services, 10 campagnes.
Moriba Nomoko, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32605; 20 ans de services, 8 campagnes.
Morkane Camara, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32268; 20 ans de services, 12 campagnes.
Morlaye Camara, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11155; 25 ans de services, 9 campagnes.
Morlaye Camara, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22279; 22 ans de services, 10 campagnes.
Morlaye Demba, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28128; 20 ans de services, 8 campagnes.
Morlaye Keita, 2e classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11388; 24 ans de services, 3 campagnes.
Mory Touré, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15304; 24 ans de services, 10 campagnes.
Moultar Niaissa, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32289; 20 ans de services, 9 campagnes.
Moussa, sergent, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10171; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22503; 22 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Camara, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22358; 22 ans de services, 12 campagnes.
Moussa Camara, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32275; 20 ans de services, 10 campagnes
Moussa Diakité, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, m'e 57896; 23 ans de services, 12 campagnes.
Moussa Diallo, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 16050; 24 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Diaora, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36359; 19 ans de services, 12 campagnes.
Moussa Kamano, adjudant, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36049; 19 ans de services, 13 campagnes.
Moussa Kamara, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9898; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Keita, sergent-chef, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11249; 24 ans de services, 8 campagnes.
Moussa Keita, sergent-chef, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11175; 24 ans de services, 5 campagnes.
Moussa Konaté, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15180; 24 ans de services, 8 campagnes.
Moussa Kondé, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23313; 21 ans de services, 13 campagnes.
Moussa Makassouba, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34218; 20 ans de services, 9 campagnes.
Moussa Mitimouno, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24063; 22 ans de services, 8 campagnes.
Moussa (Sylla), caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22315; 22 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Touré, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 35883; 19 ans de services, 10 campagnes
Nabbie Sylla, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32250; 20 ans de services, 8 campagnes.
Nama Sano, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19519; 23 ans de services, 9 campagnes.
Namafiara Kaba, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36134; 19 ans de services, 13 campagnes.
Naman Keita, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23591; 22 ans de services, 8 campagnes.
Namory Condé, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10439; 25 ans de services, 7 campagnes.
Namory Koroma, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36180; 19 ans de services, 9 campagnes.
Namory Traoré, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15151; 24 ans de services, 9 campagnes.
Nankouma Camara, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36305; 19 ans de services, 8 campagnes.
Nankouman Keita, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15177; 24 ans de services, 9 campagnes.
Nankoun Sogodogo, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 93926, 19 ans de services, 10 campagnes.
N'Broka (François), 2e classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30603; 21 ans de services, 8 campagnes.
Nema, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32956; 20 ans de services, 13 campagnes.
Nema Taraoré, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32199; 20 ans de services, 7 campagnes.
Nemoni, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24082; 24 ans de services, 8 campagnes.
Nenon Léno, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32025; 20 ans de services, 12 campagnes.
N'Faly Mansaré, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36286; 19 ans de services, 12 campagnes.
N'Famoro Koroma, caporal clairon, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23841; 22 ans de services, 8 campagnes.
Niamodou Boye, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27667; 21 ans de services, 10 campagnes.
Nian Doro, caporal, classe 1932 recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37063; 19 ans de services, 15 campagnes.
Nianba, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33828; 20 ans de services, 8 campagnes.
Nianba, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37066; 19 ans de services, 11 campagnes.
Niankoi, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37122; 20 ans de services, 9 campagnes.
Niankone Gobou, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, m'e 33820; 20 ans de services, 8 campagnes.
Niene, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24342; 22 ans de services, 8 campagnes.
Niereke, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28583; 21 ans de services, 10 campagnes.
Niouma Kondiano, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 29012; 21 ans de services, 6 campagnes.
Niouma Koumiouno, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24037; 22 ans de services, 8 campagnes.
Niouma Mitimono, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 29029; 21 ans de services, 10 campagnes.
Niouma Tériano, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22094; 22 ans de services, 7 campagnes.
Noumissa Baillo, caporal, clase 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, m'e 36216; 19 ans de services, 10 campagnes.
Noumori Saco, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 88866; 19 ans de services, 8 campagnes.
Noumouke Baillo, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 77067; 21 ans de services, 9 campagnes.
Noumouke Keita, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, m'e 31210; 20 ans de services, 10 campagnes.
Nounke Kondé, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18953; 21 ans de services, 8 campagnes.
Ono Tama, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15413; 24 ans de services, 9 campagnes.
Ouanakande Kamano, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32636; 20 ans de services, 9 campagnes.
Ouedie, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57976; 20 ans de services, 8 campagnes.
Ouego Koivogui, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15027; 24 ans de services, 7 campagnes.
Ouego Koivogui, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36850; 19 ans de services, 10 campagnes.
Ouego Onivogui, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15031; 24 ans de services, 7 campagnes.
Ouendo Tembéa, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14866; 24 ans de services, 8 campagnes.
Oueye Boré, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24181; 22 ans de services, 8 campagnes.
Ougnaboro, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28558; 21 ans de services, 10 campagnes.
Oulake (Emile), 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43797; 22 ans de services, 11 campagnes.
Oulé, adjudant, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20127; 24 ans de services, 7 campagnes.
Oulé, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20159; 24 ans de services, 6 campagnes.
Oulé Seya, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20173; 24 ans de services, 9 campagnes.
Oulelo, caporal clairon, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50098; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ouly Damba, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32258; 20 ans de services, 8 campagnes.
Oumarou Barry, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33377; 20 ans de services, 10 campagnes.

Ouo-Ouo Camara, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 29088; 21 ans de services, 9 campagnes.
Oura Boiro, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33082; 20 ans de services, 9 campagnes.
Ourikiri Zouri, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 51732; 22 ans de services, 10 campagnes.
Ouro, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28653; 21 ans de services, 7 campagnes.
Ouro, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33832; 20 ans de services, 7 campagnes.
Oury Béla, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27197; 21 ans de services, 10 campagnes.
Ousmani Baldé, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27860; 21 ans de services, 10 campagnes.
Ousmani Kamara, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9888; 25 ans de services, 7 campagnes.
Ousmani Keita, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36266; 19 ans de services, 11 campagnes.
Oya Kavogui, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33589; 20 ans de services, 7 campagnes.
Oya Soropogui, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31168; 19 ans de services, 9 campagnes.
Oya Dopaogui, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36462; 19 ans de services, 11 campagnes.
Pakile, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37113; 19 ans de services, 11 campagnes.
Pale, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27790; 21 ans de services, 8 campagnes.
Pe, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37130, 19 ans de services, 7 campagnes.
Pelego Béavogui, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 38617; 20 ans de services, 9 campagnes.
Pepe, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15371; 24 ans de services, 11 campagnes.
Pepe, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28597; 21 ans de services, 9 campagnes.
Pepe, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33971; 20 ans de services, 10 campagnes.
Pepe, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37000; 19 ans de services, 6 campagnes.
Pepe, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37128; 19 ans de services, 11 campagnes.
Pepe, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37097; 19 ans de services, 6 campagnes.
Pepe Kourouma, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11302; 25 ans de services, 8 campagnes.
Perve Keoule Kamano, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10110; 25 ans de services, 8 campagnes.
Peu , caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31062; 23 ans de services, 8 campagnes.
Peve Boré, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31389; 20 ans de services, 9 campagnes.
Peve Guilao, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10193; 25 ans de services, 8 campagnes.
Peve Zoumanigui, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33577; 20 ans de services, 9 campagnes.
Pie, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50599; 21 ans de services, 9 campagnes.
Piepie, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21268; 22 ans de services, 7 campagnes.
Plat Sinko, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 13868; 21 ans de services, 6 campagnes.
Raharo, caporal, classe 1929, recrutement de Madagascar mle 10721; 22 ans de services, 7 campagnes.
Saa Kamano, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32671; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sadio Keita, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 35169; 19 ans de services, 7 campagnes.
Sadou, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33176; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sako Kondé, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32799; 20 ans de services, 7 campagnes.
Sall Laba, adjudant, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 29394; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sea Siriki, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43773; 21 ans de services, 9 campagnes.
Sehibi Koime, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19876; 24 ans de services, 2 campagnes.
Seibi Bati, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19857; 24 ans de services, 7 campagnes.
Sei bi Boli, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32098; 22 ans de services, 10 campagnes.
Seria Luré, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30782; 23 ans de services, 8 campagnes.
Sibiri Kamara, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37130; 23 ans de services, 9 campagnes.
Sibo Ticoulé, caporal-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50502; 21 ans de services, 9 campagnes.
Sire Kamara, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33171; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sitafa Camara, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19907; 23 ans de services, 9 campagnes.
Sodakoi (François), 2e classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37095; 20 ans de services, 11 campagnes.
Songo Kourouma, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36318; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sori Baldé, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27692; 22 ans de services, 10 campagnes.
Sori Diallo, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18173; 23 ans de services, 10 campagnes.
Soua Kamara, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32151; 20 ans de services, 9 campagnes.
Soubana Kamano, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32632; 20 ans de services, 6 campagnes.
Soumah Ali, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32315; 20 ans de services, 10 campagnes.
Taha Gouya, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21061; 23 ans de services, 7 campagnes.
Tamba Manalo, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32677; 20 ans de services, 12 campagnes.
Tamba Kamano, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32631; 20 ans de services, 13 campagnes.
Tehe Martin, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43032; 22 ans de services, 8 campagnes
Tieu, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20137; 24 ans de services, 9 campagnes.
Tilegle, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 30971; 23 ans de services, 8 campagnes.
Togba, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57999; 20 ans de services, 10 campagnes.
Togba Ilé, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33863; 20 ans de services, 11 campagnes.
Togba Zoumanigui, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33548; 20 ans de services, 12 campagnes.
Togbe, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37071; 19 ans de services, 11 campagnes.
Togoua Koné, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32212; 20 ans de services, 10 campagnes.
Toizama, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 57956; 20 ans de services, 10 campagnes.
Toumani, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 17771; 23 ans de services, 7 campagnes.
Toumani Kourouma, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32721; 20 ans de services, 7 campagnes.
Toumani Sangaré, adjudant, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 66820; 22 ans de services, 10 campagnes.
Toumani Togola, sergent-chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 66921; 22 ans de services, 8 campagnes
Toumany Diallo, sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31810; 20 ans de services, 10 campagnes.
Tpaltchou, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 25828; 20 ans de services, 7 campagnes.
Tro, 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20112; 24 ans de services, 8 campagnes.
Tsiambenana, 1e classe, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 6701; 24 ans de services, 8 campagnes.
Vao, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 43060; 22 ans de services, 10 campagnes.
Vogbo Ono, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33867; 20 ans de services, 11 campagnes.
Yagba Zoua, 2e classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33851; 20 ans de services, 8 campagnes.
Yagbazouo Poro, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31489; 20 ans de services, 9 campagnes.
Yaletia Zodé, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19185; 24 ans de services, 6 campagnes.
Yaramou, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15480; 24 ans de services, 8 campagnes.
Yaya Baldé, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33748; 20 ans de services, 10 campagnes.

Yaya Diallo, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15966; 24 ans de services, 6 campagnes.
Yawara, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28150; 21 ans de services, 11 campagnes.
Yeke, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37051; 19 ans de services, 14 campagnes.
Yelike Solo, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15405; 24 ans de services, 11 campagnes.
Yere Diawara, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37418; 19 ans de services, 11 campagnes.
Yero, 2e classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22512; 22 ans de services, 8 campagnes.
Yero, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31051; 20 ans de services, 10 campagnes.
Yero Bailo, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27193; 21 ans de services, 10 campagnes.
Yero Dioma Baldé, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33727; 20 ans de services, 8 campagnes.
Yero Diouma, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27494; 21 ans de services, 9 campagnes.
Yero Foula, adjudant, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27548; 21 ans de services, 8 campagnes.
Yero Kandé, sergent-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14417; 24 ans de services, 7 campagnes.
Yero Mallal, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34083; 20 ans de services, 8 campagnes.
Yero Sow, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27482; 20 ans de services, 10 campagnes.
Yiake, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37086; 20 ans de services, 9 campagnes.
Yomba Mara, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23956; 22 ans de services, 9 campagnes.
Yombie Paré, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 61689; 21 ans de services, 8 campagnes.
Yomda Koumbadouno, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32601; 20 ans de services, 13 campagnes.
Yomi, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20129; 24 ans de services, 7 campagnes.
Yora Mansaré, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32610; 20 ans de services, 10 campagnes.
Yorso Touré, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22086; 22 ans de services, 7 campagnes.
Yosse Koroma, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36300; 19 ans de services, 11 campagnes.
Youma Sama, 2e classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 1542; 23 ans de services, 10 campagnes.
Youmba Mara, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34472; 19 ans de services, 11 campagnes.
Yrafi Ouamouno, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23981; 22 ans de services, 10 campagnes.
Yssoufou Conté, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32270; 20 ans de services, 10 campagnes.
Zakoi, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37040; 19 ans de services, 12 campagnes.
Zaourou, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33834; 20 ans de services, 9 campagnes.
Zebouebi Boua, sergent-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19559; 24 ans de services, 7 campagnes.
Zelama Zoumanigui, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33557; 20 ans de services, 10 campagnes.
Zeté Koly, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37098; 20 ans de services, 6 campagnes.
Zezé Guilavogui, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34236; 20 ans de services, 9 campagnes.
Zeze Kamara, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 95097; 18 ans de services, 11 campagnes.
Zeze Koivogui, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33618; 20 ans de services, 8 campagnes.
Zinde Zogo, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19112; 23 ans de services, 8 campagnes.
Zobava Grovogui, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36878; 19 ans de services, 8 campagnes.
Zoua, 1re classe, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 50000; 22 ans de services, 11 campagnes.
Zoumanigui Akoye, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 95106; 18 ans de services, 13 campagnes.
Zoumanigui Euégo, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36812; 19 ans de services, 7 campagnes.
Zoumboi (Alphonse), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20275; 24 ans de services, 7 campagnes.

Artillerie.

Charlebois (Eusèbe-Gilbert), 1er canonnier, classe 1930, recrutement de la Martinique, mle 1337; 20 ans de services, 8 campagnes.
Eliette (Marcel), maréchal-des-logis, classe 1926, recrutement de la Martinique, mle 161; 25 ans de services, 11 campagnes.
Lamquembe (Maximien), brigadier-chef, classe 1925, recrutement de la Martinique, mle 1501; 24 ans de services, 9 campagnes.
Lucien-Reinette (Gontran-Joseph), maître-pointeur, classe 1927, recrutement de la Martinique, mle 65; 23 ans de services, 7 campagnes.

AUTOCHTONES

Abdoul Salami, 2e canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22730; 22 ans de services, 12 campagnes.
Alaly Bangoura, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22151; 22 ans de services, 9 campagnes.
Aldiouma, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22809; 22 ans de services, 10 campagnes.
Aguibou Diallo, adjudant, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 18417; 23 ans de services, 10 campagnes.
Akoi Bouré, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27205; 21 ans de services, 14 campagnes.
Alfa Amadou, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22468; 22 ans de services, 12 campagnes.
Amadou, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18230; 23 ans de services, 13 campagnes.
Amadou Bary, maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19601; 23 ans de services, 11 campagnes.
Baba Kobéa, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20111; 23 ans de services, 10 campagnes.
Bakary Keita, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23578; 22 ans de services, 10 campagnes.
Bakary Kondé, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23605; 22 ans de services, 14 campagnes.
Bala Kourouma, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32921; 22 ans de services, 14 campagnes.
Bala Souaré, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32920; 21 ans de services, 11 campagnes.
Balla Kamara, brigadier, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15000; 23 ans de services, 14 campagnes.
Balla Mara, maréchal des logis, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32475; 20 ans de services, 11 campagnes.
Bamba Mara, brigadier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32976; 20 ans de services, 13 campagnes.
Bambi Fendouno, 1re classe, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20207; 22 ans de services, 14 campagnes.
Bilaly Camara, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32122; 20 ans de services, 11 campagnes.
Bilaly, maréchal des logis, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22163; 22 ans de services, 9 campagnes.
Bobo Kamano, maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32022; 20 ans de services, 12 campagnes.
Bokary Kamara, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20209; 22 ans de services, 11 campagnes.
Bougono Amba, maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32960; 20 ans de services, 12 campagnes.
Bouraima Kamara, brigadier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32981; 20 ans de services, 12 campagnes.
Bouya Souma, 1er canonnier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27282; 21 ans de services, 12 campagnes.
Cone Kamara, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22328; 22 ans de services, 11 campagnes.
Daa Milimouno, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20185; 23 ans de services, 11 campagnes.
Daouda Camara, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22313; 22 ans de services, 10 campagnes.
Diabi, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21932; 22 ans de services, 12 campagnes.
Dian Boye, maréchal des logis, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22667; 22 ans de services, 15 campagnes.
Dian Diallo, brigadier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32197; 20 ans de services, 12 campagnes.
Diarra Kamara, maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20075; 23 ans de services, 9 campagnes.
Diatta Keita, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22536; 22 ans de services, 8 campagnes.

Diouma, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22625; 22 ans de services, 8 campagnes.
Djigui Keita, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32191; 20 ans de services, 13 campagnes.
Doussoumodou Bérété, adjudant, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23197; 22 ans de services, 9 campagnes.
Fabaly Kamano, 1er canonnier, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14930; 24 ans de services, 11 campagnes.
Facine Mara, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23616; 21 ans de services, 12 campagnes.
Facine Camara, 2e canonnier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27241; 20 ans de services, 11 campagnes.
Faira Kamara, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32927; 20 ans de services, 12 campagnes.
Famini Mara, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23617; 22 ans de services, 14 campagnes.
Fara Kora Tamba Tolno, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20161; 23 ans de services, 11 campagnes.
Fassa Mamadouno, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20210; 23 ans de services, 13 campagnes.
Fassali, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22747; 22 ans de services, 7 campagnes.
Fasseli Condé, 1er canonnier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28271; 21 ans de services, 11 campagnes.
Faya Séno, brigadier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20170; 23 ans de services, 12 campagnes.
Faya Tiogbili Tongin, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20166; 23 ans de services, 13 campagnes.
Fode Doukouré, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28720; 19 ans de services, 13 campagnes.
Fode Yattara, 1er canonnier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27234; 21 ans de services, 8 campagnes.
Gassimou Diallo, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22106; 22 ans de services, 20 campagnes.
Hamidou, maréchal des logis, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15941; 24 ans de services, 9 campagnes.
Kaba Diallo, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22763; 22 ans de services, 12 campagnes.
Kaman Guilavogui, brigadier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20131; 23 ans de services, 12 campagnes.
Kama Louro, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20087; 23 ans de services, 14 campagnes.
Kafa Condé, maréchal des logis, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28241; 21 ans de services, 11 campagnes.
Katifa Zoumanigui, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27119; 22 ans de services, 15 campagnes.
Keloua Diaora, brigadier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32959; 20 ans de services, 9 campagnes.
Keloua Touré, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33019; 20 ans de services, 12 campagnes.
Kemoko Taraoié, maréchal des logis, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19117; 23 ans de services, 13 campagnes.
Keoule Kamara, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24090; 22 ans de services, 10 campagnes.
Lama Oularé, adjudant-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19137; 23 ans de services, 11 campagnes.
Lamina Camara, maréchal des logis, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22046; 22 ans de services, 11 campagnes.
Lancine Kamara, brigadier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32940; 20 ans de services, 12 campagnes.
Lavile Togba, brigadier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20091; 23 ans de services, 10 campagnes.
Mamadian Bérété, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23537; 22 ans de services, 11 campagnes.
Mamadou Lama, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27421; 21 ans de services, 12 campagnes.
Meli Keita, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23408; 22 ans de services, 12 campagnes.
Momo Camara, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32903; 20 ans de services, 12 campagnes.
Moribé Camara, brigadier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32878; 20 ans de services, 13 campagnes.
Morou Yrandouno, maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20204; 23 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Camara, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22346; 22 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Keita, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18249; 23 ans de services, 12 campagnes.
Namory Kondé, maréchal des logis, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23657; 22 ans de services, 10 campagnes.
N'Fansoumany, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22273; 22 ans de services, 12 campagnes.
Niouma Tinkiano, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20158; 23 ans de services, 13 campagnes.
Ouere Karivogui, maréchal des logis, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20081; 23 ans de services, 12 campagnes.
Oumarou Doumbouya, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32117; 20 ans de services, 12 campagnes.
Ouoye Onivogui, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20114; 23 ans de services, 13 campagnes.
Ousoumani, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22952; 22 ans de services, 12 campagnes.
Peve Guilao, maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20079; 23 ans de services, 10 campagnes.
Pogba Koivogui, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20096; 23 ans de services, 13 campagnes.
Pourou, 2e canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24291; 22 ans de services, 11 campagnes.
Rakoto (Marcel), 1er canonnier, classe 1928, recrutement de Madagascar, mle 8537; 23 ans de services, 14 campagnes.
Randriandromalasa, 1er canonnier, classe 1930, recrutement de Madagascar, mle 2169; 21 ans de services, 14 campagnes.
Saa Ifono, brigadier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20167; 23 ans de services, 10 campagnes.
Saa Koundouno, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28991; 21 ans de services, 12 campagnes.
Sadio Gao, maréchal des logis, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18680; 23 ans de services, 6 campagnes.
Saidou Kamara, maréchal des logis, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27418; 21 ans de services, 14 campagnes.
Samba Diouma, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22700; 22 ans de services, 9 campagnes.
Samba Kondé, brigadier-chef, maréchal ferrant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33270; 20 ans de services, 11 campagnes.
Samba Korouma, 1er canonnier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28265; 21 ans de services, 10 campagnes.
Sara Diouma, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22654; 22 ans de services, 10 campagnes.
Sara Pili, 1er canonier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27404; 21 ans de services, 12 campagnes.
Satala Diallo, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22320; 22 ans de services, 10 campagnes.
Savala Diallo, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22928; 20 ans de services, 13 campagnes.
Soriba Sylla, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21974; 22 ans de services, 11 campagnes.
Soriba Sylla, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22275; 22 ans de services, 11 campagnes.
Soriba Sylla, 1er canonier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32881; 20 ans de services, 13 campagnes.
Soroma Mara, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32983; 20 ans de services, 15 campagnes.
Sory Sidibé, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23594; 22 ans de services, 11 campagnes.
Souleymana Diallo, brigadier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22910; 22 ans de services, 12 campagnes.
Tadjou Soumanou, maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 25181; 20 ans de services, 7 campagnes.
Tamba Diakité, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32423; 20 ans de services, 10 campagnes.
Tamba Kira, 1er canonnier, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20151; 23 ans de services, 11 campagnes.
Tamba-Korantabou Millimouno, 1er canonnier, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14931; 24 ans de services, 11 campagnes.
Tamba Salika, léna, brigadier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20151; 23 ans de services, 11 campagnes.
Terna Kaba, brigadier-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32765; 20 ans de services, 12 campagnes.
Tenda Massaudouno, maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20202; 23 ans de services, 10 campagnes.
Tiliouto, brigadier, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27411; 21 ans de services, 11 campagnes.

Toma Dembadouno, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20200; 23 ans de services, 12 campagnes.
Tsihiany, dit Tsimihambo, 1er canonnier, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 8158; 24 ans de services, 11 campagnes.
Wassaba Traoré, maréchal des logis, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18281; 23 ans de services, 11 campagnes.
Yaoua Millimouno, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20163; 23 ans de services, 13 campagnes.
Yero Mambi, 1er canonnier, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22842; 22 ans de services, 12 campagnes.
Saffache (Léon), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de la Martinique, mle 641; 20 ans de services, 11 campagnes.

Service de santé.

Aubriot (Georges-Maurice), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1571; 19 ans de services, 9 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Cormier (Maurice-Eugène), caporal-chef, classe 1927, recrutement de Versailles, mle 5763; 17 ans de services, 1 campagne.
Lamontagne (Joseph-Aloysius), 2e classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 1787; 24 ans de services, 13 campagnes.
Benali Abdallah Lamara, 1re classe, classe 1924, recrutement d'Alger, mle 3473; 24 ans de services, 10 campagnes.
Benzaid Cherif, 2e classe, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 85×10; 22 ans de services, 2 campagnes
Cros (Justin-François-Pierre), sergent, classe 1896, recrutement de Béziers, mle 1551; 28 ans de services, 5 campagnes
Embarek ben Boubeken, 2e classe, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 1650; 25 ans de services, 4 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Mohamed ben Ali, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 3064; 20 ans de services, 7 campagnes.
Allel ben Tahar, 2e classe, classe 1925, recrutement du Maroc, mle 2373; 20 ans de services, 3 campagnes.
Aomar ben Lhassen, adjudant-chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 3318; 23 ans de services, 5 campagnes.
Brahim ben Thami, 1re classe, classe 1923, recrutement du Maroc, mle 01987; 21 ans de services, 5 campagnes.
Rahal ben Abbes, sergent, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 3908; 20 ans de services, 6 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

NORD-AFRICAINS

Hadj ben Larbi, brigadier, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 2489; 19 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Hadj, 1re classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 1078; 20 ans de services, 4 campagnes.

Train.

Paré (Jean-Franc), adjudant, classe 1929, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1089; 16 ans de services, 8 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Cipriani (Paul), sergent-chef, classe 1918, recrutement de Toulon, mle 1912; 32 ans de services, 8 campagnes.
Alony (Joseph), 2e classe, recrutement de la Martinique, mle 1279; 28 ans de services, 13 campagnes.
Laparade (Paul-Gérard), sergent-chef, classe 1921, recrutement de la Martinique, mle 881; 28 ans de services, 12 campagnes.
Prunier (Aimé-René), caporal-chef, classe 1926, recrutement de Nancy, mle 932; 20 ans de services, 9 campagnes.
Saint-Rose (Laurent-Faustin), sergent, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 1219; 28 ans de services, 12 campagnes.
Solis (Anselme-Georges), 1re classe, classe 1905, recrutement de la Martinique, mle 1048; 26 ans de services, 8 campagnes.
Tarrieu (Pierre-Gentil), sergent, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 1156; 25 ans de services, 12 campagnes.

AUTOCHTONES

Akol Bilibogui, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3913; 25 ans de services, 10 campagnes.
Alieu, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 6605; 25 ans de services, 7 campagnes.
Amara Damba, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11251; 25 ans de services, 9 campagnes.
Assimiou, sergent, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10890; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bakari Doubouya, 2e classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 6839; 25 ans de services, 8 campagnes.
Balla Sidibé, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 9699; 25 ans de services, 10 campagnes.
Bana Traoré, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10409; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bopoen, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3997; 25 ans de services, 6 campagnes.
Bouakari Ouivogui, sergent-chef, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10273; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ce Kekoura, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10608; 25 ans de services, 6 campagnes.
Diapore Koremou, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle Gox 7288; 25 ans de services, 8 campagnes.
Dioulde Bah, adjudant, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 2683; 25 ans de services, 8 campagnes.
Donkin Doumbouya, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle GKg 5916; 25 ans de services, 7 campagnes.
Fakeli Mara, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3765; 25 ans de services, 10 campagnes.
Fara Olian, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3791; 25 ans de services, 7 campagnes.
Fassine Souma, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle GIX 5577; 25 ans de services, 8 campagnes.
Fere Touré, sergent, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 4050; 25 ans de services, 7 campagnes.
Fisily Béavogui, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10267; 25 ans de services, 7 campagnes.
Fode Bangoura, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle GDA 5754; 25 ans de services, 8 campagnes.
Fode Mamadou, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle G. M. I. 9232; 25 ans de services, 5 campagnes.
Foromo, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10571; 25 ans de services, 6 campagnes.
Foumbe Bérété, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 4072; 25 ans de services, 7 campagnes.
Gaba Ouo, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10591; 25 ans de services, 8 campagnes.
G'Bolo Guilavogui, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10217; 25 ans de services, 6 campagnes.
Gouo Gouépogui, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10244; 25 ans de services, 8 campagnes.
Guebada Bilivogui, adjudant, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10282; 25 ans de services, 7 campagnes.
Hassana Kabi, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle G. O. P. 6800; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ibraima, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10959; 25 ans de services, 10 campagnes.
Kali Dialo, sergent-chef, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle G. O. P. 6781; 25 ans de services, 4 campagnes.
Kaman Gouepogui, 1re classe, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3940; 26 ans de services, 6 campagnes.
Kassia Koné, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 4060; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ke Bongoura, 2e classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle G. O. B. 5743; 25 ans de services, 8 campagnes.
Keamou, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10653; 25 ans de services, 9 campagnes.
Kecalny Mansaré, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle G. F. 6353; 25 ans de services, 6 campagnes.
Kemoko Keita, 1re classe, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3169; 25 ans de services, 6 campagnes.
Koli Zoumanigui, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3892; 25 ans de services, 5 campagnes.
Koula Keita, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10877; 25 ans de services, 5 campagnes.

Lamarena Amadou, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle G. O. P. 6780; 25 ans de services, 7 campagnes.

Leba Kourouma, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3800; 25 ans de services, 9 campagnes.

Mamadou Dian, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10926; 25 ans de services, 9 campagnes.

Nadjinoumta, 1re classe, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle TD. 1028 R.; 25 ans de services, 8 campagnes.

Artillerie.

Limol (François-Sosthène), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de la Martinique, mle 775; 29 ans de services, 12 campagnes.

AUTOCHTONES

Kamara Sekhou, maréchal des logis, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3274, 25 ans de services, 7 campagnes.

Raotozafy, 1er canonnier, classe 1924, recrutement de Madagascar, mle 2476; 25 ans de services, 7 campagnes.

Virrassingarayer Saverimouttou, 1er canonnier, classe 1908, recrutement de Saigon, mle 259; 17 ans de services, 13 campagnes.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DU 18-19 JUILLET* 1939

DEGAGE DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Train.

Mohamed ben Seddik, 2e classe, classe 1914, recrutement du Maroc, mle A. 2968; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DU 4 JUILLET* 1950

RESERVES

Infanterie.

Ahmed Bachir Ould Benaissa, 2e classe, classe 1928, recrutement du Maroc, mle I. 951; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Ahmed ben Boudjemaa, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle L. 21; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Lahcen ben Aomar, sergent, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A. 60; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Moha ou Naceur, 1re classe, classe 1931, recrutement de Rabat, mle A. 192/31; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Salah Ali N'Ait Aourrou, 2e classe, classe 1930 A, recrutement du Maroc, mle A. 423/30; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Salah ben Larbi, caporal, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A. 512/30; 17 ans de services, 4 campagnes, A été blessé et cité.

Aomar ben M'Hamed ben Rahal, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 232/31; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AUTOCHTONE

Samba Donkin, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22699; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Leblanc (Jean-Marius-Eugène), caporal, classe 1922, recrutement de Lille, mle 3787; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAINS

Hamou ben Abdallah, sergent, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A. 32/27; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Mohamed ben Brahim bel Hadj Hamouad, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle G. 3196; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DES 25, 27, 28 DECEMBRE* 1950

RESERVES

Infanterie.

Adam (Eugène), caporal-chef, classe 1943, recrutement du Maroc, mle R. 6; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Antonietti (Roméo-Joseph), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 639; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Astruc (Gérard-Raoul), sergent-chef, classe 1944, recrutement du Maroc, mle F. 2299; 10 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Auzanneau (René-Marie-Robert), adjudant, classe 1933, recrutement du Maroc, mle F. 1138; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Baldovini (Jean-Joseph), sergent, classe 1946, recrutement du Maroc, mle R. 1596; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Benais (Yves-Edouard-Louis), caporal, classe 1944, recrutement du Maroc, mle 1365; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Berruyer (René-Louis), sergent-major, classe 1924, recrutement du Maroc, mle F. 437; 27 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Botella (Antoine), sergent, classe 1944, recrutement du Maroc, mle 1488; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bourdon (Jean-Marcel), sergent, classe 1942, recrutement du Maroc, mle R. 577; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bugaud (Emile), adjudant-chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle 1167; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Canetto (Henri), sergent, classe 1945, recrutement du Maroc, mle R. 831; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Casado (Joseph-Antoine), caporal, classe 1944, recrutement de Lyon, mle R. 3-L; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Castells (Pierre-François), caporal-chef, classe 1942, recrutement du Maroc, mle R. 600; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chica (François), caporal, classe 1943, recrutement du Maroc, mle R. 146; 7 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Cornet (Henri-Louis-Joseph), sergent-chef, classe 1939, recrutement du Maroc, mle R. 400; 9 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Dubreuil (Henri-Louis), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de la Rochelle, mle 1236; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Hirth (Gaston-Hubert), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 4149; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Korownikoff (Georges), sergent, classe 1944, recrutement de la Seine, mle 38079; 7 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Laborde (Roger-Edmond), sergent, classe 1931, recrutement de Nancy, mle 2250; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Maigrot (Claude-Charles), sergent-chef, classe 1942, recrutement du Maroc; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Merelle (Charles), adjudant, classe 1937, recrutement de Chambéry; 11 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Molinie (Elie-Emile-Georges), aspirant, classe 1942, recrutement de Toulouse, mle 10439; 8 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Peyrou (Yvon), adjudant, classe 1924, recrutement du Maroc, mle R. 249; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Tiercelin (Jacques-Alexandre-Paul), aspirant, classe 1945, recrutement de Rennes, mle 31606; 7 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Weber (Victor-Joseph), sergent, classe 1942, recrutement du Maroc, mle R. 529; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Abdallah ben Lhacen, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 308/29; 20 ans de services; 6 campagnes. A été cité.

Abderrahman ben Hamou, caporal-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 214/30; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Ahmed ben Djilali, sergent-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 231/31; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Ahmed ben Larbi, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 280/29; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ahmed ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 197; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Ahmed ben Mohamed, 2e classe, classe 1922, recrutement du Maroc, mle C. 2744; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 183/30; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ali ben Mohamed, caporal-chef, classe 1934, recrutement du Maroc, mle A. 225/34; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité
Brahim ben Ahmed, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 139/31; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité
Brik ben Allal, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 473/30; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Djilali ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 432/30; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité
Hamou ben Mohamed, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 3178; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Kabour ben Addi, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc mle A. 76/30; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Kabbour ben L'Hadji, sergent, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 2928; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité
Laheen ben Brahim, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 470/30; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Lahoucine ben Ahmed, caporal-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 566/31; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité
Larbi ben M'Hamed, sergent-chef, classe 1923, recrutement du Maroc, mle A. 131/28; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Larbi ben Smain, 2e classe, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A. 120/32; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mahdjoub ben Mohamed, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 188; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Madjoub ben Sallen, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle 572/29; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
M'Hamed ben Raouti, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 3081; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Moha Ould Amar, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 4383; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Abdallah, sergent, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A. 437/32; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Mohamed ben Allal, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 37/29; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Mohamed ben El Arbi, 2e classe, classe 1940, recrutement du Maroc, mle A. 6163/40; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben M'Ahmed, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 547/30; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ou Basso, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 1197; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Moussa ben Mohamed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 221/30; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

Dietsch (Marcel), adjudant, classe 1939, recrutement du Maroc, mle F. 3289; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cacciamani (René), 2e classe, classe 1943, recrutement du Maroc, mle R. 798; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Mathiotte (Pierre-Maurice-Frédéric), maréchal des logis, classe 1943, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2825; 5 ans de services, - campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Abdallah ben Bark, brigadier, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 935; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Ahmed ben Aomar, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 677; 21 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
El Mostapha ben El Aroussi, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle T. 2026; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Allard (Gaston-Auguste), aspirant, classe 1938, recrutement du Mans, mle 4157; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Brisson (Jules-Robert), maréchal des logis chef, classe 1941, recrutement de Tunis, mle 783, 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Canale (Joseph-Antoine-Lucien), brigadier-chef, classe 1941, recrutement de Marseille, mle 15182; 7 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

RÉFORMES POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Infanterie.

Pergeret (Charles-Louis), sergent, classe 1901, recrutement de Lyon-Central, mle 1411; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bon (Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Sens, mle 109; 19 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Delapierre (Marcel-Louis-Augustin), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Evreux, mle 535; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dogliani (Jean-Michel), 2e classe, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 19530; 8 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Dufour (Etienne-Eugène-Marcel), sergent, classe 1941, recrutement de Versailles, mle 1511; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Laine (Roland-Fernand), caporal-chef, classe 1934, recrutement de Troyes, mle 1104; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Maistret (Jean), aspirant, classe 1933, recrutement de Vesoul, mle 1726; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rollet (Jacques), caporal, classe 1937, recrutement de Moulins, mle 156; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Voyer (Louis-Jules), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5257; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAIN

Laheen ou Bougrine, 2e classe, classe 1942, recrutement du Maroc, mle A. 3103/42; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Cantin (Raymond-Marcel), 2e classe, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 103; 11 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Lachaud (Pierre-Jean-Ferdinand), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3795; 28 ans de services, 5 campagnes A été blessé et cité.
Petitjean (Bernard-Pierre), maréchal des logis, classe 1940, recrutement de Dijon, mle 3023; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Yovanovitch (Serge), 1re classe, classe 1945, recrutement du Maroc, mle R. 180; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Laugier (Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Avignon, mle 1002; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Taramasio (André-Noël), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nice, mle 1435; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Lefils (Marcel-Joseph), caporal, classe 1946, recrutement de Lille, mle 2401; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Aviet (Aimé-Lucien-Alexandre), 2e classe, classe 1918, recrutement de Lons-le-Saunier; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Chevalier (Clément-Auguste-Emile), caporal, classe 1940, recrutement de Mende, mle 718; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

Baylot (Claudius), 2e classe, classe 1901, recrutement d'Aurillac, mle 30; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bonvalot (Georges-Auguste), sergent-major, classe 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1202; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bugnazet (Antoine), 2e classe, classe 1901, recrutement de Saint-Etienne, mle 1878; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cantat (Pierre), sergent-chef, classe 1920, recrutement de Nevers, mle 1173; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Dupont (Abel-Louis-Jules), sergent, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 1831; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Durier (Joseph), sergent-major, classe 1901, recrutement de Vienne, mle 1000; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Fourcade (Charles-Léon), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 3874; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gendre (Eugène-Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 782; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guery (Charles), 1re classe, classe 1904, recrutement de la Seine, (3e bureau), mle 4866; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lebreton (Henri-Maurice), caporal-chef, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1694; 30 ans de services, 5 campagnes, A été blessé et cité.
Leleu (Gaston-César), sergent, classe 1911, recrutement de Valenciennes, mle 1285; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Leroy (Maurice-Albert-Emile), sergent-major, classe 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1129; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Louison (Henri-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montbéliard, mle 1084; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Macarri (Victor-Antoine), 2e classe, classe 1917, recrutement de Toulon, mle 1812; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Louis-Auguste), adjudant, classe 1914, recrutement de Belfort, mle 2920; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Pierre-Georges), 1re classe, classe 1911, recrutement de Cosne, mle 953; 9 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Peril (Célestin-Pierre), 1re classe, classe 1910, recrutement de Marseille, mle 964; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Thureau (Aunel), 1re classe, classe 1914, recrutement de Nevers, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vieuville (Arthur-Jean), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Avignon, mle 176; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Lhassen ben Mohamed, caporal, classe 1910, recrutement du Maroc, mle A. 58 N.L.; 16 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.
Abdallah ben Salem ben Hassen el Hediri, caporal, classe 1911, recrutement A. C. A. T., mle 43136/11; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Lahoussine, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 918/30; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ali ben Ali ben Nejah, 2e classe, classe 1916, recrutement A.C.A.T., mle 61266/16; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Amor ben Salah el Madjebri, 1re classe, classe 1911, recrutement A. C. A. T., mle 60129/15; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Brahim ben Mohamed, 2e classe, classe 1915, recrutement du Maroc, mle T. M. 6110; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
El Houssine ben Mohamed, maoun, classe 1910, recrutement du Maroc, mle T.M. 319; 6 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Khader ben Ahmed ben Said, 1re classe, classe 1912, recrutement A. C. A. T., mle 1527/19; 24 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Khelifa ben Djillali, 1re classe, classe 1912, recrutement du Maroc, mle T. M. 15175; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Lahoussine ben Mohamed, caporal, classe 1914, recrutement du Maroc, mle T. M. 197; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Lhassen ben Mohamed, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 228/29; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben Hamida ben Gharbi, 2e classe, classe 1916, recrutement A. C. A. T., mle 116/21; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben Larbi, 1re classe, classe 1916, recrutement du Maroc, mle T. M. 8152; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben M'Hamed Dahmouni, 1re classe, classe 1912, recrutement A.C.A.T., mle 19670/13; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Said ben Amor, 2e classe, classe 1909, recrutement A. C. A. T., mle 48375/13; 26 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Slama ben Mohamed, 2e classe, classe 1907, recrutement A. C. A. T., mle 2157/06; 26 ans de services, campagnes. A été blessé et cité.
Othman ben Amor Bou Hellal, 2e classe, classe 1912, recrutement A. C. A. T., mle 1398/19; 21 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Sadok ben M'Hamed El Ouerdani, caporal, classe 1902, recrutement A. C. A. T., mle 72043/17; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Salah ben Hasnaoui ben Larbi, 2e classe, classe 1905, recrutement A. C. A. T., mle 13115/05; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Salah ben M'Hamed ben Salah El Moussa 2e classe, classe 1907, recrutement A. C. A. T., mle 60527/15; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

NORD-AFRICAINS

Brick ben Embarck, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle 5885; 18 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Dhô ben Belgacem Ennouilli, 1re classe, classe 1909, recrutement A. C. A. T., mle 78680/09; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Lahoussine ben Abdelkrine, 2e classe, classe 1913, recrutement du Maroc, mle S. M. 240; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Berthelin (Paul-Emile-Dominique), maréchal des logis, classe 190, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4318; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Galland (Louis-François), 2e classe, classe 1901, recrutement de Loan-Cantal, mle 1135; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Gras (Alphonse-Guillaume), 2e classe, classe 1905, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 773; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lamotte (Louis-Arthur-Charles), brigadier, classe 1918, recrutement de Saint-Omer, mle 178; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Mazerat (Eugène-Dominique), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3854; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Plaut (Albert-Auguste), brigadier, classe 1914, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 185; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité
Steinberg (Bernard), 2e classe, classe 1920, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5381; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Tissandier (Grégoire-Pierre), brigadier, classe 1910, recrutement de Carcassonne, mle 629; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Beulard (Jacques), 2e classe, classe 1903, recrutement de Sens, mle 611; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAIN

Salah ben El Hadj Sliman ben Mis, 2e classe, classe 1915, recrutement A. C. A. T., mle 565/L.30; 26 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

Lambert (Albéric-Emile-Ange), adjudant-chef, classe 1908, recrutement de Mézières, mle 187; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sauvaget (Edmond-Marie-Joseph), 1re classe, classe 1910, recrutement de Rennes, mle 2393; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Quilain (Maurice-Charles), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Auxerre, mle 1532; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

TABLEAU DE CONCOURS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL *DES 28, 29, 31 JUILLET* 1951.

RESERVES

Infanterie.

David (Georges-Maurice-Fernand-Armand), caporal-chef, classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 4236; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Khelil Bachir, sergent, classe 1940, recrutement de Constantine, mle 4274/C; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Metais (Robert-Georges-Alfred), adjudant, classe 1929, recrutement de Niort, mle 1898; 20 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Montaner (Henri), caporal-chef, classe 1949, recrutement de Constantine, mle 176; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Rouret (Charles-France), sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 2527; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Bosnière (Marcel-Edmond), sergent, classe 1929, recrutement de Rennes, mle 1265; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Unterreiner (Lucien), sergent-chef, classe 1942, recrutement de la Seine, mle 581; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bensaoua Benyamina, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 0496; 20 ans de services 5 campagnes. A été blessé.

Blahuta (Stanislas), soldat de 1re classe, classe 1948, recrutement d'Oran, mle 2975; 18 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Ghis Hocine, caporal, classe 1929, recrutement de Constantine, mle LM. 45; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Abdelkader ben Chafi, caporal, classe 1937, recrutement du Maroc, mle A. 60/37; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Ahmed ben Mohamed, sergent, classe 1933, recrutement du Maroc, mle A. 31/33; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Darragi ben Behir ben Mohamed Salah, sergent-chef, classe 1929, recrutement A. C. A. T., mle 437 L 31; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

Gosselin (Charles-Jules-Edmond-Marie), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 119; 14 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Smati Aïssa, brigadier-chef, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 1931 RM; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Télégraphie militaire.

Dubos (Marcel-Robert), soldat, classe 1947, recrutement de Bernay, mle 501; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Bernard (Robert-Fleury), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 6571; 10 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Romain (Roger-Henri), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4387; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Silly (Robert-Jules-Alfred), soldat, classe 1925, recrutement de Blois, mle 880; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Hecht (Louis), caporal, classe 1932, recrutement de Strasbourg, mle 2230; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

AUTOCHTONES

Basouck, adjudant classe 1935, recrutement de Saigon, mle 2526; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Da-Togba, sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33913; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Damsa Doumbouya, soldat de 1re classe, classe 1927 recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11701; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Dianka Kamara, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32159; 20 ans de services, 6 campagne. A été blessé.

Die, soldat de 1re classe, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20225; 24 ans de services, 6 campagne. A été cité.

Die Gao, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37341; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Fale Kaba, soldat de 1re classe, classe 1932 recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36136; 19 ans de services, 15 campagnes. A été blessé.

Faya Kamano, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32610; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

Glopai, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 38100; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Gnana Dembadouno, caporal, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32654; 20 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Gogo, sergent-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31066; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Kissi Toundoufédouno, adjudant, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36071; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Kounpele Nian, sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33869; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Lancine Kaba, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18866; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Lamsine Camara, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 38186; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Malal, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33155; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

M'Bedia (Pierre), caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 65206; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Mimata-Laye Lamara, sergent-chef, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36476; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Mori Konyaté, caporal, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36172; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Moriba Kamara, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32165; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Moriab Orounogui, sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33639; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Nediaye Camara, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33095; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

Nian, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33890; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Niereke Togba, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33859; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Oulado, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 65829; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Pepe Koué, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33873; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Pepe Souogui, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 34267; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Sele Youkroméno, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32655; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Tamba Millimono, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 32639; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Veve Zoumanigui, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33631; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Yagba Ouro, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 37028; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Yara Condé, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36316; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Zoue-Tieffi, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 65720; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Dian Oury, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33279; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

G'Bouma, caporal-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33901; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Kova Guilavogui, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31390; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Labila Togba, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36041; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Niangoue (Pascal), sergent, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 38110; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Ofa Diallo, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11205; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Tiekoura Koureuma, sergent, classe 1932, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 36823; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité

Artillerie coloniale.

AUTOCHTONES

Ba Bakar, maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21962; 22 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Dian Ouri, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18295; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Fassou Tarsore, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20116; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Lafoura Mara, maréchal des logis, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14821; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

REFORMES POUR BLESSURES DE GUERRE
AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 P. 100

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Velten (Edmond), 1re classe, classe 1931, recrutement de Mulhouse, mle 956; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Infanterie.

Peretti (Pierre-Paul-Augustin), sergent, classe 1903, recrutement d'Ajaccio, mle 631; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Quartieux (Léon-Henri), soldat, classe 1931, recrutement de Mâcon, mle 872; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bach (Louis), soldat, classe 1907, recrutement de la Seine, mle 2290; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Bailleul (Maurice-Prudent), sergent, classe 1918, recrutement de Tunis, mle 131; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Deron (Arcade-Joseph), soldat, classe 1917, recrutement de Montargis, mle 48; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Garnon (Jacques-Paul), caporal, classe 1940, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2628; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Toudic (Yves-Marie), soldat, classe 1915, recrutement de Guingamp, mle 371; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Landrièye (Camille-Antonin), soldat, classe 1917, recrutement de Montluçon, mle 1708; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lercari (Jean-Alexandre), soldat, classe 1916, recrutement de Nice, mle 409; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Louadah Belkacem, soldat, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 9522, 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Orset (Nestor-Eugène), soldat, classe 1906, recrutement de Belley, mle 760; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ortega (Joseph-Antoine), caporal-chef, classe 1943, recrutement d'Oran, mle 4274; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Touta Ahmed, soldat, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 2310; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Rivelon (Lucien), soldat, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4125; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Armanet (Auguste-François), brigadier, classe 1916, recrutement de Pau, mle 636; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mougnard (Laurent-Pierre), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Tarbes, mle 1163; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Menager (Roger-Léon), soldat, classe 1941, recrutement de Méziéres, mle 5279; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé

Verd (Henri), sergent, classe 1918, recrutement de la Seine, mle 6364; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Abgrall (Jean-Louis), 1re classe, classe 1917, recrutement de Brest, mle 1252; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

Ameline (Arsène-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rennes, mle 1682; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Anceau (Marien-Anselme), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montargis, mle 170; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arramounet (Pierre-Urbain), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau, mle 611; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bernier (Louis-Joseph-Marie), sergent, classe 1912, recrutement de Cholet, mle 566; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boullard (Pierre-Vincent), sergent, classe 1910, recrutement de Blois, mle 257; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bourahla Messaoud, 1re classe, classe 1923/5, recrutement de Constantine, mle 3821 R. M.; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Busnel (Louis-Pierre-Albert-Georges), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Malo, mle 1739; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cadelec (Joseph), 1re classe, classe 1912, recrutement de Guingamp; 27 ans de services, 5 campagnes A été blessé.

Coeuret (Toussaint-François-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Brieuc, mle 755; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cohen (Isaac), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 337; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Dezoret (Louis-Clément-Gustave), sergent, classe 1913, recrutement d'Orléans, mle 706 M; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Foucault (Henri-Alphonse), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Orléans, mle 1323; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gentil (Auguste), caporal, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 1058; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maugan (Ambroise-Jean-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc, mle 267; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Petion (Lucien), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 391; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Pillou (Léonard-Louis), 1re classe, classe 1909, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 391; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Planet (Emile-Julien), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5023; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tobentin (Jean-Louis), sergent fourrier, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 5280; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zanetti (Léon-Faust), caporal, classe 1914, recrutement de la Seine (bureau central), mle 11242; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Rouyer (Alfred-Georges-Emile), caporal, classe 1916, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1151; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Auneau (Marcel-Joseph), soldat, classe 1918, recrutement de Mamers, mle 460; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bataillou (Paul), soldat, classe 1915, recrutement de Carcassonne, mle 609; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Benbouzid Tahar, soldat, classe 1914, recrutement de Constantine; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Bopp (Emile), soldat, classe 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4643; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Brouqueyre (Jean), soldat, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 1582; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chaliard (Louis-Eugène), caporal, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 1309; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gabillon (Jules), caporal, classe 1909, recrutement de Châteauroux-le Blanc, mle 850; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Chambriard (Jean-Marie), soldat, classe 1903, recrutement de Riom, mle 1911; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Choquet (Albert), soldat, classe 1908, recrutement de Lille, mle 5576; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Comte (Henri-Jean-Edouard), soldat, classe 1910, recrutement d'Annecy, mle 1470; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
De Lapierre (Auguste-Henri-René), soldat, classe 1915, recrutement du Havre, mle 2668; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duprieu (Adrien-Marcel), soldat, classe 1912, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 137; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lapeyre (Jean-Antoine-Raymond), caporal, classe 1910, recrutement de Pau-Bayonne, mle 810; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Launay (Bernard-Marie-Georges), sergent, classe 1909, recrutement du Mans, mle 1381; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Perret (Louis-Alphonse), 1re classe, classe 1918, recrutement de Belley, mle 1168; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Toulorge (Armand-Maurice-Nicolas), soldat, classe 1917, recrutement de Poitiers, mle 1220; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bourgoing (Gustave-Hector-André), soldat, classe 1915, recrutement d'Orléans, mle 709 M.; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Allel ben Mohamed, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J./2016; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Raho ben Bouazza, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 1425; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

Demoutier (Louis-Lucien), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2466; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Jarry (Marcel-Jules-Pierre), maréchal des logis, classe 1907, recrutement d'Orléans, mle 3516; 28 ans de services. A été blessé et cité.
Laurent (Charles), 1re classe, classe 1911, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 1615; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Yervin (Emile), brigadier, classe 1913, recrutement de Montargis, mle 317; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Putel (Henry-René), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bernay, mle 611; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Balazot (Maurice-Pierre), 1re classe, classe 1917, recrutement de Versailles mle 3106; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Defles (Jean-François-Marius), sergent, classe 1918, recrutement de Toulouse, mle 1850; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Barbier (Jean-Charles-Marie), brigadier, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 1202; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cagnat (René-Paul), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4092; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chancelade (Firmin), brigadier, classe 1915, recrutement du Puy, mle 2226; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Darras (Lucien-Jean-Charles), adjudant, classe 1917, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 98; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Holley (Edmond), soldat, classe 1918, recrutement de Brest, mle 2201, 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Le Gloanec (Marcel-François-Marie), soldat, classe 17, recrutement de Brest, mle 3513; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Le Reste (Paul-Jules), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 667; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Preslier (Fernand-Joseph), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Montargis, mle 312; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rosello (Edmond-Georges), brigadier, classe 1918, recrutement de Montargis, mle 1033; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Bourroux (Léon-Antoine), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1022; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Deloraine (Alexis), soldat, classe 1913, recrutement de Lille, mle 1210; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guelre (Louis-Victor), soldat de 1re classe, classe 1920, recrutement de Versailles, mle 6319; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Lozach (Maurice-François-Marie), soldat, classe 1914, recrutement de Guimgamp, mle 269; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Orset (Marcel-Georges-Julien), caporal, classe 1915, recrutement de la Seine, mle 5915; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rioux (Georges-Alphonse), soldat, classe 1914, recrutement du Mans, mle 63; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Tourrier (André), soldat, classe 1917, recrutement de Périgueux, mle 980; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Bernard (Edmond-Augustin), soldat de 1re classe, classe 1908, recrutement de Montpellier, mle 1660; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Brissac (Jean dit « Salo »), caporal, classe 1915, recrutement de la Martinique, mle 887; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Mapelli (Amédé-Pierre), soldat, classe 1908, recrutement de Nice, mle 2128; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

AUTOCHTONE

Foune, sergent-chef, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10891; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Perichet (Eugène-Achille), soldat, classe 1908, recrutement de Châteauroux, mle 307; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Fasquel (Emile), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Nevers, mle 683; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Meyzindi (Bernard-Nicolas), caporal-chef, classe 1914, recrutement de la Martinique, mle 540; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 9 août 1952 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 9 août 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 juillet 1952 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Foisset (Ernest-Georges-Joseph), adjudant-chef.
Lecarre (Marcel-René), adjudant-chef.
Robe (Jean-Marie-Léon), adjudant.
Goupil (René-Georges), sergent-chef.
Pech (Raymond), sergent-chef.
Allard (Pierre-Maurice), sergent.
Kohlstedt (Claude-Christophe), sergent.
Lamotte (Robert-Arthur-Eugène), sergent.
Maire (Jean-Paul), sergent.
Poirier (André), sergent.
Secondi (Georges), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

(Supplément. — Fin.)

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946: page 1382 *a*, 4re colonne, au lieu de: « Roussel (Paul) », lire: « Roussel (Paul), aspirant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1952: page 7807, 1re colonne, au lieu de: « Jeager (Erich), 2e classe, mle 67909, 3/2e régiment étranger d'infanterie », lire: « Jaeger (Erich), 2e classe, mle 67909, 3/2e régiment étranger d'infanterie »; au lieu de « Lachuer (Louis), sergent-chef, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs sénégalais », lire: « Lachuer (Louis), sergent-chef, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens »; 2e colonne, au lieu de: « Mayer (Mochaël), 2e classe, mle 83663, 3/2e régiment étranger d'infanterie », lire: « Mayer (Michael), 2e classe, mle 83663, 3/2e régiment étranger d'infanterie »; au lieu de: « Mohamed Bel Lahoucine Mel Beliyd, 1re classe, mle B. 9178/43, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie », lire: « Mohamed Bel Lahoucine Bel Beliyd, 1re classe, mle B. 9178/43, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie »; au lieu de: « Sancrez (Joseph), sergent-chef, mle 4302, 2/6e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Sanchez (Joseph), sergent-chef, mle 4302, 2/6e régiment de tirailleurs marocains ».

Décret du 9 août 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets des 8 mars 1952 et 14 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emploi au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 juillet 1952, portant délégation de signature au directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale est donnée, concurremment avec M. Turpault:

Pour les affaires du service de la justice militaire, à M. le colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées;

Pour les affaires de la gendarmerie nationale, à M. le colonel Piqueton, sous-directeur de la gendarmerie.

Art. 2. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 juillet 1952, portant délégation de signature au directeur des services de santé des armées, délégation de signature du ministre de la défense nationale est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le médecin général inspecteur Hugonot, à M. le médecin général de 1re classe de la marine Tabet, sous-directeur des services de santé des armées.

Art. 3. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 juillet 1952, portant délégation de signature du directeur des services de santé des armées, et dans celles fixées par l'arrêté du 10 octobre 1944 portant création d'une sous-direction vétérinaire près de la direction du service de santé, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale est donnée à M. le vétérinaire colonel Didier, sous-directeur du service vétérinaire de l'armée.

Art. 4. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 juillet 1952, portant délégation de signature au directeur du service de l'action sociale des forces armées, délégation de la signature du ministre de la défense nationale est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire en chef de 1re classe Mares, à M. Rampant, adjoint au directeur du service de l'action sociale des forces armées.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 12 août 1952 portant délégation de signature

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret du 21 mars 1952 fixant les attributions du ministre de la défense nationale

Décrète:

Art. 1er. — Dans les conditions fixées par l'arrêté portant délégation de signature au directeur des poudres, délégation de la signature du ministre de la défense nationale est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe Fleury, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Arnould, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Corbu.

Art. 2. — Dans les conditions fixées par l'arrêté portant délégation de signature au directeur central des essences des armées, délégation de la signature du ministre de la défense nationale est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 2e classe de Labarrière, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Baude, sous-directeur central des essences et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef de 2e classe Rigaudias.

Art. 3. — Dans les conditions fixées par l'arrêté portant délégation de signature du ministre de la défense nationale au directeur central des travaux immobiliers et maritimes du secrétariat d'Etat à la marine, délégation de la signature du ministre de la défense nationale est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy, à M. l'ingénieur en chef hors classe Estrade, sous-directeur central des travaux immobiliers et maritimes.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale

R. PLEVEN.

Décret du 12 août 1952 portant prise de rang dans la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 12 août 1952, la prise de rang dans la gendarmerie nationale des officiers dont les noms suivent, provenant des autres armes et ayant satisfait aux examens de fin de cours de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, est fixée au 1er août 1952:

MM. les capitaines:

Marty (Aimé-Martin).
Cherpentier (René-Gabriel).
Sipp (Jean-Albert).
Gerbaud (René-Achille).
Baudouin (Robert).
Brun (René-Joseph).
Driot (Robert-Georges).
Vaujois (Pierre).
Chuard (Louis-Robert).
Gardiol (Gilbert-Roger).

MM. les lieutenants:

Bubosc (Jean-Julien).
Geillon (Gabriel-Maxime).
Fauth (Lucien-René).
De Larochelambert (Pierre-Edmond).
Duporte (Robert-Marcel).
Thiriet (André-Jacques).
Favory (Alexis).
Julien (Marcel).
Lanvin (Pierre-Victor-Joseph).
Cadeilhac (François-André).
De La Lastra (Louis-Diégo).
Nicol (Paul-René).
Mouille (Louis-Victor).
Baro (Jean-Etienne).
Delhoste (Julien).

Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Page 7459, 1re colonne:

SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

« MM. Balland (Louis-Adrien), Costa (Maurice), Petit (Robert-Eugène) ».

Lire:

Avec le grade de capitaine.

« MM. Balland (Louis-Adrien), Costa (Maurice) ».

Avec le grade de lieutenant.

« M. Petit (Robert-Eugène) ».

Décret portant nomination dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1952: page 7935, 2e colonne, au lieu de: « Wuillamie (Jean-Jacques), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie », lire: « Vuillamie (Jean-Jacques), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie ».

(Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 5 août 1952:

Mlle Warschnitter (Anna), commis administratif à la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire, est mise en disponibilité, sur sa demande (convenances personnelles), pour une période d'un mois, à compter du 3 juin 1952 (régularisation).

M. Pompeani (Dominique), commis administratif à la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire, est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une période de six mois, à compter du 6 mai 1952.

M. Mejean (François), commis administratif à la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire, est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une période de six mois, à compter du 18 juillet 1952.

Mme Pelpeyrou, née Birac (Clémence), agent de bureau du cadre complémentaire du bureau de recrutement subdivisionnaire de Toulouse, est mise en disponibilité pour une nouvelle période de six mois, à compter du 12 juillet 1952.

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction).

Admission insérée au Journal officiel *du 5 juin 1952.*

(Décision ministérielle n° 3685/EMP/6 du 5 août 1952.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Toutain (Jacques-J.-L.).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATÉRIELS « SUBDIVISION ARTILLERIE »

Les sous-officiers (français) désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

MAINTENANCE DU MOIS D'OCTOBRE 1952

a) *Embarquement à Marseille à partir du 1er octobre 1952.*

Adjudants-chefs.

Zerr (Aloysse), 6e région.
Carnet (René-Robert-Joseph), F. F. Allemagne.
Guyot (René-Jules), 6e région.
Fourdinier (Jean-Lucien-Gérard), C. A. R. n° 1.
Chadaud (Marcel), F. F. Allemagne.
Dubort (Léon-Noël), 1re région.

Adjudants.

Baillon (Lucien-Marc-Stanislas), 1re région.
Boulmier (Bernard-Raymond-Adrien), 1re région.
Bertoga (Baldo), C. A. R. n° 4
Hardy (André-Marcel), 1re région.
Ginhoux (Louis-Joseph-Marie), C. A. R. n° 9.

Maréchaux des logis-majors.

Guyader (Yves-Marie), C. A. R. n° 3.
Houssin (Désiré-Jean-Marcel), central mécanographique de Bordeaux.

Maréchaux des logis chefs.

Rouge (André-Emile), 2e région.
Driutti (Ferdinand-Guy), F. F. Autriche.
Lecourtier (Jean-Marie), Maroc.
Soudre (Jean-Joseph), Maroc.
Ducrocq (Pierre-Emile-Robert), 10e région.

Maréchaux des logis.

Daniel (Roger), F. F. Allemagne.
Dupraz (Paul), 10e région.
Michaud (René-Charles), F. F. Allemagne.
Briaut (Michel-Gustave-Jean), Maroc.
Coz (Yves), 3e région.
Rivier (Jacques), F. F. Allemagne.
Pacome (André), Maroc.
Boussard (Jean-René), F. F. Allemagne.
Bailliez (Michel), Maroc.
Jegou (Albert-Louis), Maroc.
Lavergne (Guy), Maroc.
Duquesne (Emile-Jean-Baptiste), Tunisie.
Segalas (Charles-Georges), 10e région.
Mariani (Simon), F. F. Allemagne.
Maurice (Georges), 10e région.
Viala (Charles), 10e région.
Thuillier (Pierre-Michel-Jean), 10e région.
Morard (Jean), 10e région.
Steyer (Roger-Paul), F. F. Allemagne.
Avril (Marcel-Constant-Raymond), 5e région.
Rotella (Joseph), F. F. Allemagne.
Barbier (Guy-Pierre), F. F. Allemagne.
Yvon (René-Victor), 3e région.
Mathieu (André), C. A. R. n° 6.
Jodeau (Louis), C. A. R. n° 3.
Czarny (Edouard), 2e région.
Gaspard (Gérard-Marcel-Robert), 3e région.
Richard (Jacques-Robert), 3e région.
Barge (Antoine), F. F. Allemagne.
Vasseur (Guy), F. F. Allemagne.
Daveine (Gérard-René), 9e région.
Surville (Jean-Yves), 4e région.

b) *Embarquement à Oran à partir du 1er octobre 1952.*

Maréchaux des logis-majors.

Richard (Pierre-Armand-Jean), 10e région.

Maréchaux des logis chefs.

Bartoli (Claude-Philippe), Tunisie.
Berneron (Roland-Pierre-Emile), Maroc.

Maréchaux des logis.

Cavagna (Georges-André), Tunisie.
Bendaghane Brahim, 10e région.
Voiron (Alexandre), Maroc.

NOTA. — Les dates de mise en route sur les 401e compagnie moyenne de réparation du matériel à Marseille et 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel à Oran seront fixées ultérieurement par télégramme.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 août 1952 portant approbation de l'érection de divers monuments commémoratifs.

Par décret en date du 12 août 1952, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Troyes (Aube). — Monument à la mémoire des morts de la Résistance.

Martigues (Bouches-du-Rhône). — Monument aux morts et martyrs de la guerre 1939-1945.

Décret du 12 août 1952 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 12 août 1952, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite L'Ecole des parents et des éducateurs, dont le siège est à Paris.

Décret du 12 août 1952 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 12 août 1952, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Association de patronage de l'institution régionale des sourds-muets d'Orléans, dont le siège est à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).

Décret du 12 août 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et la dévolution de son actif à un établissement public.

Par décret en date du 12 août 1952, ont été approuvées la dissolution de l'association reconnue d'utilité publique dite Musée Maurice Letulle, musée laboratoire d'anatomie pathologique générale, dont le siège est à Paris, et la dévolution de son actif à l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Décret du 12 août 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 12 août 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Sauvegarde de l'adolescence, dont le siège est à Paris.

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental honoraire.

Par décret en date du 12 août 1952, M. Content (André), ancien conseiller de préfecture de classe exceptionnelle au conseil de préfecture de Grenoble, précédemment admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé président de conseil de préfecture interdépartemental honoraire.

Décret du 12 août 1952 admettant un président de conseil de préfecture interdépartemental à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 12 août 1952, M. Coussy (Jean-Baptiste), président du conseil de préfecture interdépartemental de Caen, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Budget primitif de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 1952, le budget primitif de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1952 est fixé, en recettes et dépenses, à la somme de 7.535.000 F.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-865 du 12 août 1952 portant modification du règlement intérieur de l'académie des sciences en ce qui concerne la nomination des membres non résidants.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 5 mai 1816 portant approbation du règlement de l'académie des sciences;

Vu le décret du 17 mars 1913 portant création de places de membres non résidants de l'académie des sciences, modifié par le décret du 8 novembre 1945;

Vu le décret du 10 juin 1913 approuvant le règlement intérieur de l'académie des sciences en ce qui concerne le mode de nomination des membres non résidants;

Vu les délibérations de l'académie des sciences en date du 3 mars 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions suivantes figurant dans le règlement intérieur de l'académie des sciences annexé au décret susvisé du 10 juin 1913:

« Nul ne peut être nommé membre non résidant s'il n'est déjà correspondant de l'académie ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 12 août 1952 approuvant une délibération du conseil de l'université de Bordeaux portant création d'un institut d'études psychologiques et psycho-sociales de l'université de Bordeaux.

Par décret en date du 12 août 1952, est approuvée la délibération du 9 mai 1952 du conseil de l'université de Bordeaux portant création d'un institut d'études psychologiques et psycho-sociales de l'université de Bordeaux.

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 août 1952, M. Morichau-Beauchant, professeur suppléant à l'école de médecine et de pharmacie de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de clinique médicale de ladite école (dernier titulaire M. Le Blaye, retraité) à compter du 1er juin 1952 et titularisé à cette date, dans le grade correspondant.

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 août 1952 M. Ferru, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers (chaire de physiologie), est nommé, à compter du 1er juin 1952, dans la chaire de clinique médicale infantile (emploi créé à ladite école).

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 août 1952, M. Lory, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges (chaire de pathologie interne et médecine expérimentale), est nommé, à compter du 1er octobre 1952, dans la chaire de thérapeutique et pharmacologie créée à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Limoges.

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 août 1952, M. Vincent, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Limoges (chaire de clinique obstétricale), est nommé, à compter du 1er octobre 1952, dans la chaire de clinique gynécologique de ladite école (emploi créé).

Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 août 1952, M. Basset, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Limoges (chaire de physiologie), est nommé, à compter du 1er octobre 1952, dans la chaire de clinique médicale B créée à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie.

Décret du 12 août 1952 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 août 1952, M. Rousselot, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Caen (chaire d'histologie), est transféré, à compter du 1er juin 1952, dans la chaire d'anatomie pathologique (dernier titulaire M. Navarre) de ladite école.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 août 1952 portant affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, d'un immeuble domanial sis à Thiers (Puy-de-Dôme).

Par décret en date du 12 août 1952, est affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes), en vue de l'installation d'un dépôt de matériel, un terrain de 770 mètres carrés avec petit bâtiment, sis à Thiers (Puy-de-Dôme), en bordure du chemin départemental n° 45 et figurant au plan cadastral de cette commune sous le n° 575 p de la section H.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 12 août 1952 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône.

Par décret en date du 12 août 1952, est autorisée l'expropriation par Electricité de France des propriétés figurant sur les tableaux parcellaires et teintées en rose sur les plans parcellaires à l'échelle de 1/1.000 qui resteront annexés au présent décret, propriétés sises sur le territoire des communes de Donzère (Drôme), Bollène et Mondragon (Vaucluse).

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 8 août 1939 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment par son article 58. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Décret du 12 août 1952 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Monceaux-la-Virole, sur la Vézère (Corrèze).

Par décret en date du 12 août 1952, est autorisée l'expropriation par Electricité de France des terrains figurant sur le tableau indicatif et teintés en rose sur le plan parcellaire à l'échelle de 1/2.500 qui resteront annexés au présent décret, terrains situés sur le territoire de la commune de Viam (Corrèze).

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 8 août 1935, et notamment par son article 58. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Décret n° 52-966 du 13 août 1952 modifiant le décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 38 de la loi du 8 avril 1946, aux termes duquel:

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles sera transférée à Electricité de France, la gestion du fonds d'amortissement des charges d'électrification institué par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936, et les conditions dans lesquelles les ressources et les attributions de cet organisme pourront être modifiées et complétées en vue d'assurer le payement des dépenses d'électrification rurale supportées par les collectivités locales »;

Vu l'article 51 de la loi du 8 avril 1946, ensemble l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936;

Vu le décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 du décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque la durée d'un emprunt est inférieure à trente ans, la durée réelle de l'emprunt est retenue pour le calcul de l'annuité, sans toutefois que ce calcul puisse être établi sur une base inférieure à quinze ans ».

Art. 2. — L'article 5 du décret du 14 octobre 1947 est modifié comme suit:

« Lorsque la durée réelle de l'emprunt est au moins égale à trente ans, la participation du fonds d'amortissement est fixée à un taux variant entre 70 p. 100 et 100 p. 100 de la charge annuelle calculée comme il est dit à l'article précédent.

« Lorsque la durée réelle de l'emprunt est inférieure à trente ans, le taux de la participation du fonds au service et à l'amortissement de l'emprunt, est fixé conformément à un barème homologué chaque année, en fin d'exercice par le ministre chargé de l'électricité, de manière à sauvegarder l'équilibre financier actuel et futur du fonds et d'éviter que la réduction du délai d'amortissement ne rende ultérieurement nécessaire un relèvement du taux des prélèvements prévus à l'article 11 ci-après, ou des subventions de l'Etat.

« Dans tous les cas, le taux de la participation est diminué du taux de la subvention que la collectivité en cause peut avoir reçue de l'Etat, au titre de l'électrification rurale. Lorsque ladite subvention ne porte que sur une fraction des travaux, ou que le taux en est différent, pour certaines tranches ou pour certaines natures de travaux, la déduction correspondante est égale au taux moyen de la subvention de l'Etat pour l'ensemble des travaux ».

Art. 3. — L'article 6 du décret du 14 octobre 1947 est modifié comme suit:

« Des décisions du conseil d'administration déterminent les règles suivant lesquelles sont établis, sur les bases fixées ci-dessus, les taux de participation du fonds pour chaque emprunt, en tenant compte, notamment, de la durée réelle des emprunts, de l'utilité sociale et économique des travaux, des conditions techniques de construction des réseaux, du financement des travaux par appel aux ressources locales, ainsi que des simplifications administratives et financières, de l'atténuation ou de la suppression des disparités de tarifs, de l'organisation rationnelle de l'exécution des travaux réalisés par la voie du groupement des collectivités en cause ».

Art. 4. — L'article 8 du décret du 14 octobre 1947 est modifié comme suit:

« Lorsque les travaux, qui ont fait l'objet de demandes de participation et de bonifications visées à l'article 2, présentent des caractères particulièrement favorables aux points de vue définis à l'article 6 ci-dessus, le conseil du fonds fixe les règles d'après lesquelles la participation du fonds peut être majorée dans les limites fixées à l'article 5 du présent décret ».

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 13 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 52-967 du 13 août 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942, et notamment les articles 5 et 7 (§ 3), ainsi conçus:

« *Art.* 5. — Les industries auxquelles s'appliquera la présente loi et le classement de chacune d'elles seront déterminés par un décret rendu en conseil d'Etat, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité consultatif des arts et manufactures, sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie.

« Les classements qui deviendront nécessaires après la publication du décret prévu au paragraphe précédent seront prononcés dans les mêmes formes.

« . . . . . .

« Art. 7. — . . . . . .

« Le rayon d'affichage, qui ne devra pas dépasser 5 kilomètres, sera déterminé, pour chaque industrie, par les règlements d'administration publique portant classement »;

Vu la loi du 9 juin 1948 portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés;

Vu les décrets des 21 décembre 1919, 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936 et 28 juin 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 12 novembre 1951;

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 25 janvier 1952;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rubriques 5, 6, 33, 67, 177 *ter*, 183, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221 et 222 figurant au tableau annexé au décret du 21 décembre 1919, modifié par les décrets des 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936 et 28 juin 1943, déterminant les industries auxquelles s'applique la loi du 19 décembre 1917, sont abrogées et remplacées par les dispositions du tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 13 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Tableau annexé au décret n° 52-967 du 13 août 1952 modifiant et complétant le tableau annexé au décret du 28 juin 1943.

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km.	DATE du premier classement.
5	Acétylène dissous (Dépôts d'):				
	A. — Sous une pression supérieure à 15 kg/cm² à la température de 15°.	Danger d'incendie et d'explosion, bruit, altération accidentelle des eaux.	1	4	24 décembre 1919.**
	B. — Sous une pression ne dépassant pas 15 kg/cm² à la température de 15°:				
	1° Le dépôt étant situé dans un local spécial en rez-de-chaussée, éloigné de 8 mètres au moins de bâtiments occupés ou habités par des tiers et le volume de gaz emmagasiné (calculé à la température de 15° et à la pression normale de 760 mm de mercure) étant:				
	a) Supérieur à 300 m³.....	Danger d'incendie et d'explosion, bruit.	2		
	b) Supérieur à 48 m³, mais inférieur ou égal à 300 m³.....	Danger d'incendie et d'explosion, bruit.	3		
	2° Le dépôt ne répondant pas aux conditions de situation du 1° et le volume de gaz emmagasiné (calculé comme au 1°) étant:				
	a) Supérieur à 100 m³.....	Danger d'incendie et d'explosion, bruit.	2		
	b) Supérieur à 12 m³, mais inférieur ou égal à 100 m³.....	Danger d'incendie et d'explosion, bruit.	3		
8	Acétylène (Fabrication de l') par l'action de l'eau sur le carbure de calcium:				24 juin 1897.**
	A. — Pour l'obtention d'acétylène dissous ou d'acétylène gazeux, sous une pression dépassant la pression atmosphérique normale de plus de 1,5 kg/cm².	Danger d'explosion, odeur, altération des eaux.	1	1	
	B — L'acétylène étant gazeux, sous une pression ne dépassant pas la pression atmosphérique normale de plus de 1,5 kg/cm², la charge maximum en carbure indiquée sur les marques de service de l'appareil étant supérieure à 2 kg et le volume de gaz emmagasiné, calculé à la température de 15° et sous la pression normale de 760 mm de mercure étant supérieur à 20 litres:				
	1° Lorsque le générateur est dans un local spécial, non surmonté d'étages et extérieur à tout autre bâtiment, la charge maximum en carbure ne dépassant pas 75 kg et le volume de gaz emmagasiné (calculé à 15° et 760 mm) étant inférieur ou égal à 1.200 litres.	Danger d'explosion, odeur, altération des eaux.	3		
	2° Lorsque le générateur est dans un local ne remplissant pas les conditions de situation du 1°, la charge maximum en carbure étant inférieure à 12 kg et le volume de gaz emmagasiné (calculé à 15° et 760 mm) étant inférieur ou égal à 200 litres.	Danger d'explosion, odeur, altération des eaux.	3		
	3° Dans tous les autres cas.....	Danger d'explosion, odeur, altération des eaux.	2		
83	Allumettes chimiques (Dépôt d'), sauf dans les établissements de l'Etat:				7 mai 1878.**
	1° Lorsque le dépôt est dans un immeuble habité ou occupé ou contigu à un tel immeuble:				
	a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 5 m³.....	Danger d'incendie.	2		
	b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 1 m³, mais inférieure ou égale à 5 m³.	Danger d'incendie.	3		
	2° Lorsque le dépôt est dans un local isolé, à plus de 3 mètres d'un local habité ou occupé:				
	a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 40 m³.....	Danger d'incendie.	2		
	b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 40 m³.	Danger d'incendie.	3		
	Les allumettes du type exigeant un frottoir spécial, stockées en caisses non ouvertes, sont comptées pour un cinquième de leur volume si le dépôt ne comprend que des allumettes de ce type, pour le tiers de leur volume si le dépôt est mixte et comprend également des allumettes n'exigeant pas de frottoir spécial.				

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.	DATE du premier classement.
				km.	
67 *	Broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, trituration, tamisage, blutage ou mélange de produits minéraux ou organiques, à l'exception de la houille, du coke, des lignites et du charbon de bois (visés par 168) et des graines de céréales et farines alimentaires (visées par 183).				9 février 1925.**
	1° Quand le produit pulvérisé répand des poussières irritantes ou inflammables.	Bruit, poussières nocives, émanations nuisibles accidentelles, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	2° Dans tous les autres cas.....	Bruit, poussières, émanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux.	3		
177 *ter.*	Gaz combustibles liquéfiés conservés dans des récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 kg/cm² à 15° centigrades (Dépôts de):				29 avril 1936.**
	1° S'il y a transvasement:				
	a) Quand la quantité de produits emmagasinée est supérieure ou égale à 5.000 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	1	1	
	b) Quand cette quantité est supérieure à 50 kg, mais inférieure à 5.000 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	2		
	c) Quand cette quantité est supérieure à 15 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	3		
	2° S'il n'y a pas transvasement:				
	a) Le produit étant conservé en récipients de 40 kg au maximum:				
	1° Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 3.500 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	2		
	2° Quand cette quantité est inférieure à 3.500 kg, mais supérieure à 250 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	3		
	b) Le produit étant conservé en récipients de plus de 40 kg:				
	1° Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 2.000 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	2		
	2° Quand cette quantité est inférieure à 2.000 kg, mais supérieure à 50 kg.	Danger d'incendie et d'explosion.	3		
	Nota. — Ne sont pas considérés comme transvasements: L'utilisation pour le chauffage domestique ou industriel du gaz sortant de bouteilles ou réservoirs avec ou sans intermédiaire d'évaporateurs, mélangeurs, appareils de conversion, gazomètres, l'installation ne comportant que des canalisations fixes. Les manipulations effectuées dans les laboratoires de sociétés de distribution agréées par le ministère de l'industrie et du commerce. Le remplissage en vrac de citernes fixes par camions (ou wagons-citernes) dans les conditions imposées par le règlement interministériel du 15 avril 1915 (appendice XX 2).				
183	Grains de céréales (Nettoyage et broyage de) ou blutage et mélange de farines alimentaires, dans les agglomérations.	Danger d'incendie, poussières, bruit, trépidations, altération accidentelle des eaux.	3		3 août 1932.**
215	Liquides inflammables (Définition et classification des):				
	Hydrocarbures et autres liquides, soit purs, soit formant des mélanges, solutions ou suspensions, émettant des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme à une température supérieure ou égale à une température minimum dite point d'éclair (P. E.).				
	Le mode technique de détermination du point d'éclair est celui de l'A. F. N. O. R. (procédé Luchaire en creuset fermé, voir norme n° 07-011: « Essence et produits assimilables, gas oil et huiles combustibles: points d'éclair » édictée par l'A. F. N. O. R.).				
	Les liquides inflammables sont répartis en trois groupes:				
	A. — Liquides particulièrement inflammables: oxyde d'éthyle ou éther, sulfure de carbone, et tous liquides dont le point d'éclair est inférieur à 0° centigrade et dont le point d'ébullition, sous la pression normale de 760 mm de mercure, est inférieur à 35° centigrades et mélanges, solutions ou suspensions renfermant au moins 30 p. 100 en volume de ces liquides.				
	B. — Liquides inflammables de première catégorie: liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 55° centigrades et qui ne répondent pas aux conditions de définition des liquides particulièrement inflammables.				
	C. — Liquides inflammables de deuxième catégorie: liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55° centigrades et inférieur à 100° centigrades.				
	Nota. — Les alcools méthyliques, éthylique, propylique, les méthylènes du commerce, l'alcool éthylique dénaturé ne rentrent pas dans cette définition de liquides inflammables; ils font l'objet d'un classement spécial dans la rubrique 28.				

NUMEROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.	DATE du premier classement.
				km.	
216	Liquides inflammables de la 1re catégorie (Dépôts de, tels qu'ils sont définis à la rubrique 215:				18 avril 1866.**
	A. — Le point d'éclair étant inférieur ou égal à 21° centigrades.				
	1° Les liquides étant contenus exclusivement dans des récipients métalliques hermétiquement fermés et ne devant subir aucun transvasement (dépôts dit dépôts colis):				
	a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 20.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux	1	1	
	b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 3.000 litres, mais inférieure ou égale à 20.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	c) La quantité emmagasinée étant supérieure à 400 litres, mais inférieure ou égale à 3.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		
	2° Les liquides n'étant pas contenus exclusivement dans des récipients métalliques hermétiquement fermés ou devant subir des transvasements :				
	a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 8.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 2.000 litres, mais inférieure ou égale à 8.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	c) La quantité emmagasinée étant supérieure à 200 litres, mais inférieure ou égale à 2.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		
	B. — Le point d'éclair étant supérieur à 21° centigrades et inférieur a 55° centigrades: les quantités précédentes sont toutes multipliées par 3.				
	Nota. — Les liquides inflammables de 1re catégorie emmagasinés dans des réservoirs souterrains satisfaisant aux conditions de définition et d'exploitation fixées par l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce en date du 1er janvier 1932 ne sont comptés que pour 1/15 de leur volume, sauf pour les seuils de classement en 3e classe qui restent fixés à 200 litres et à 400 litres.				
217	Liquides inflammables de la 2e catégorie (Dépôts de) tels qu'ils sont définis dans la rubrique 215 :				18 juin 1866.**
	1° La quantité emmagasinée étant supérieure à 160.000 litres....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	2° La quantité emmagasinée étant supérieure à 40.000 litres, mais inférieure ou égale à 160.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	3° La quantité emmagasinée étant supérieure à 4.000 litres, mais inférieure ou égale à 40.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		
	Nota. — Les liquides inflammables de 2e catégorie emmagasinés dans des réservoirs souterrains visés au nota de la rubrique 216 ne sont comptés que pour le 1/15 de leur volume, sauf pour le seuil de classement en 3e classe qui reste fixé à 4.000 litres.				
218	Liquides particulièrement inflammables (Dépôts de) tels qu'ils sont définis à la rubrique 215 :				27 janvier 1897.**
	1° La quantité emmagasinée étant supérieure à 1.000 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	2° La quantité emmagasinée étant supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1.000 litres.	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	2		
	3° La quantité emmagasinée étant supérieure à 25 litres, mais inférieure ou égale à 100 litres.	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	3		
	Nota. — Les liquides particulièrement inflammables emmagasinés dans des réservoirs souterrains visés au nota de la rubrique 216 ne sont comptés que pour le 1/15 de leur volume.				
219	Liquides inflammables et d'alcools (Dépôts mixtes de) tels qu'ils sont définis à la rubrique 215 :				18 avril 1866.**
	1° Si le dépôt comprend un liquide particulièrement inflammable, il sera classé comme dépôt de liquides particulièrement inflammables suivant la rubrique 218; les volumes des liquides inflammables de 1re catégorie ou d'alcools réunis dans le dépôt seront comptés intégralement comme étant des liquides particulièrement inflammables; ceux de 2e catégorie seront comptés pour le 1/3 de leur volume; en cas d'emmagasinage en réservoirs souterrains, la règle de réduction au 1/5 s'applique au volume ainsi calculé;				
	2° Si le dépôt comprend uniquement des liquides inflammables de 1re catégorie, des alcools, des liquides de 2e catégorie, il sera classé comme dépôt de liquides de 1re catégorie de point d'éclair égal au point d'éclair le plus bas des liquides stockés; tous les liquides de la 1re catégorie et les alcools compteront pour la totalité de leur volume; les liquides de 2e catégorie seront comptés pour le 1/3 de leur volume. En cas d'emmagasinage en réservoirs souterrains, la règle de réduction au 1/15 s'applique au volume ainsi calculé;				
	3° Si le dépôt comprend uniquement des alcools et des liquides de 2e catégorie, il sera classé comme dépôt d'alcool suivant la rubrique 28, les liquides de 2e catégorie étant comptés pour le 1/3 de leur volume. Les alcools en réservoirs souterrains n'entrent pas en ligne de compte.				

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage (km.)	DATE du premier classement.
220	Liquides inflammables de la 1re catégorie ou des alcools, à l'exclusion des liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 215 (Ateliers où l'on emploie des), pour un traitement ou une fabrication quelconque, vernis, encaustiques, crèmes pour chaussures, dissolutions de caoutchouc, macération de substances diverses, etc. (cette liste étant indicative et non limitative), les liquides utilisés n'étant ni récupérés ni éliminés ultérieurement :				18 avril 1866.**
	A. — Lorsqu'on emploie, même en partie seulement, des liquides inflammables de la 1re catégorie de point d'éclair inférieur ou égal à 21° centigrades :				
	1° Les opérations étant faites à froid, à une température inférieure ou égale à 40° centigrades sans foyer ou mode de chauffage réalisant dans l'atelier des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° centigrades, la quantité de liquides inflammables de la 1re catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant :				
	a) Supérieure à 1.000 litres.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1.000 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	c) Supérieure à 5 litres, mais inférieure ou égale à 100 litres.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		
	2° Une des opérations au moins étant faite à chaud, à une température supérieure à 40° centigrades, ou s'il y a un foyer ou un mode de chauffage réalisant dans l'atelier des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° centigrades, la quantité de liquides inflammables de 1re catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant :				
	a) Supérieure à 250 litres.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	b) Inférieure ou égale à 250 litres.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	B. — Lorsqu'on emploie uniquement des alcools définis à la rubrique 28 : les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 10.				
	C. — Lorsqu'on emploie uniquement des liquides de la 1re catégorie de point d'éclair supérieur à 21° centigrades ou de tels liquides et des alcools : les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 3 pour le volume total des liquides inflammables et des alcools.				
	NOTA. — Les opérations de simple mélange à froid, portant sur des liquides inflammables de la 1re catégorie ou des alcools, seront classées comme dépôts avec transvasement sous les rubriques correspondantes : 28, 216, 219.				
221	Liquides inflammables de la 1re catégorie ou des alcools, à l'exclusion des liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 216 (Ateliers de traitement ou d'emploi pour tous usages de) : traitement, purification, épuration de ces liquides; emploi pour dégraissage, industrie extractive, travail du caoutchouc et autres élastomères, réactions chimiques, etc. (cette liste étant indicative et non limitative), à l'exclusion du vernissage, le solvant étant soit récupéré, soit éliminé ultérieurement :				18 avril 1866.**
	A. — Lorsqu'on emploie, même en partie seulement, des liquides inflammables de la 1re catégorie de point d'éclair inférieur ou égale à 21° centigrades :				
	1° Les opérations étant faites à froid, à une température inférieure ou égale à 40° centigrades, sans foyer ou mode de chauffage réalisant, dans l'atelier, des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° centigrades, le solvant pouvant être récupéré par absorption, la quantité de liquides inflammables de la 1re catégorie et d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant :				
	a) Supérieure à 250 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	b) Supérieure à 10 litres, mais inférieure ou égale à 250 litres.	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	2	1	
	c) Supérieure à 2 litres, mais inférieure ou égale à 10 litres;	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	3		
	2° Dans tous les autres cas, la quantité de liquides inflammables de la 1re catégorie et d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant :				
	a) Supérieure à 125 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1		
	b) Inférieure ou égale à 125 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	2		

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km.	DATE du premier classement.
221 (*suite.*)	B. — Lorsqu'on emploie uniquement des alcools définis à la rubrique 28 : les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 10.				
	C. — Lorsqu'on emploie uniquement des liquides inflammables de la 1re catégorie de point d'éclair supérieur à 21° centigrades ou de tels liquides et des alcools : les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 3 pour le volume total des liquides inflammables et des alcools.				
222	Liquides inflammables de la 2e catégorie à l'exclusion des alcools, des liquides inflammables de la 1re catégorie et des liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 215 (Ateliers de traitement ou d'emploi à chaud, à une température supérieure à 80° centigrades, de) la quantité traitée étant supérieure à 125 litres :				18 avril 1946.**
	1° Par chauffage à feu nu ou par tout procédé présentant des risques d'inflammation équivalents.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	2° Par chauffage au bain-marie, à la vapeur, ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes, la quantité de liquides inflammables réunis, même temporairement, dans l'atelier, étant :				
	a) Supérieure à 20.000 litres.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	b) Inférieure ou égale à 20.000 litres.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		
222 *bis.*	Liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 215 (Ateliers où l'on emploie, même partiellement, des), pour quelque usage que ce soit :				18 avril 1946.**
	A. — Lorsque les opérations sont faites à froid, à une température inférieure à 40° centigrades, sans foyer dans l'atelier ou sans mode de chauffage présentant des risques d'inflammation équivalents et si le solvant n'est pas éliminé ultérieurement, la quantité globale de liquides particulièrement inflammables, de liquides inflammables de la 1re catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant :				
	a) Supérieure à 100 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, odeur, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	b) Supérieure à 10 litres, mais inférieure ou égale à 100 litres..	Danger d'incendie et d'explosion, odeur, altération accidentelle des eaux.	2		
	c) Supérieure à 1 litre, mais inférieure ou égale à 10 litres....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	3		
	B. — Lorsque les opérations sont faites à chaud ou s'il y a un foyer dans l'atelier ou un mode de chauffage présentant des risques d'inflammation équivalents, ou si le solvant est éliminé ultérieurement, la quantité de liquides particulièrement inflammables, de liquides inflammables de la 1re catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant :				
	a) Supérieure à 50 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	b) Inférieure ou égale à 50 litres.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	2		

NOTA. — La date figurant dans la sixième colonne est celle du premier décret de classement de l'une au moins des opérations visées par la rubrique.

Un simple astérisque (*) indique que des modifications ultérieures sont intervenues dans le classement ou que de nouvelles opérations ont été incorporées dans cette rubrique.

Un double astérisque (**) indique que des modifications de classe ou de rédaction de rubrique sont introduites en particulier par le présent décret.

Décret du 13 août 1952 autorisant la chambre de commerce de Pont-Audemer à contracter un emprunt complémentaire de 8 millions de francs en vue de la construction de son hôtel consulaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 2 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Pont-Audemer à contracter un emprunt de 8 millions de francs;

Vu la délibération, en date du 26 mai 1952, par laquelle la chambre de commerce de Pont-Audemer a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 8 millions de francs destiné à continuer la construction de son hôtel,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Pont-Audemer est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 8 millions de francs en vue de l'achèvement des travaux de construction de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 13 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 13 août 1952 autorisant la chambre de commerce de Rouen à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 13 mars 1952, par laquelle la chambre de commerce de Rouen a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue de financer l'acquisition de matériel et les travaux d'amélioration du poids public de cette ville, dont elle est concessionnaire;

Vu l'avis du conseil municipal de Rouen en date du 19 mai 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rouen est autorisée à contracter un emprunt de vingt millions de francs en vue d'assurer l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du poids public de cette ville dont elle assure l'exploitation et conformément aux décisions de sa délibération du 13 mars 1952.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossements, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du poids public de la ville de Rouen.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 13 août 1952 autorisant la chambre de commerce de Cambrai à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes et téléphones), et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi susvisée;

Vu la délibération en date du 10 juillet 1952 par laquelle la chambre de commerce de Cambrai a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 10.920.000 F en vue de participer au financement de l'installation d'un central téléphonique automatique dans cette ville;

Vu l'avis du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 21 avril 1952;

Vu la délibération du conseil général du département du Nord en date du 6 juin 1952;

Vu la délibération du conseil municipal de Cambrai en date du 4 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Cambrai est autorisée à contracter un emprunt de 10.920.000 F dont le montant sera versé au ministère des postes, télégraphes et téléphones à titre de fonds de concours et dans le cadre des dispositions du décret susvisé n° 52-354 du 31 mars 1952 en vue de la modernisation du central téléphonique de Cambrai.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, sont directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contactuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 9 juin 1952 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de prolongement à 150 kV d'un des ternes de la ligne à 63/150 kV Bagnols—Brouzen, vers le poste du Fesc.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
AMBROISE ROUX.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1952, page 7915, 2e colonne:

Au lieu de:

« Par arrêté en date du 29 juillet 1952 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses et est approuvé pour la vérification des lignes de tir le « vérificateur de ligne de tir type SC » construit par les Etablissements Prolesur . . . »,

Lire:

« Par arrêté . . . construit par les Etablissements Promesur. . . ».

(Le reste sans changement.)

Secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1952: page 7847, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Mme Mauwel (Jeanne), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est promue secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952 », lire: « Mme Hauwel (Jeanne), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est promue secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation des modalités de péréquation des notes pour le corps des agents techniques des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié par le décret n° 51-871 du 9 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des agents techniques des eaux et forêts;

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1952 relatif à la notation des agents techniques des eaux et forêts;

Vu l'avis émis dans sa séance du 23 juillet 1952 par la commission administrative paritaire du corps des agents techniques des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — La péréquation des notes chiffrées provisoires des fonctionnaires du corps des agents techniques des eaux et forêts est effectuée par grade et en deux stades: le premier à l'échelon de chaque notateur, le deuxième à l'échelon central.

Art. 2. — Il est procédé en premier lieu à la détermination de la moyenne des notes chiffrées provisoires des agents appartenant à un même grade dans une même conservation des eaux et forêts. Si cette moyenne est supérieure à la base de péréquation, toutes les notes des agents en cause sont diminuées d'une constante de péréquation égale à la différence entre cette moyenne et cette base. Si, par contre, elle est inférieure à la base de péréquation, elle est augmentée d'une constante de péréquation égale à la différence entre la base et la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne:

Ne sont pas prises en compte la note la plus élevée et la note la pus basse, si l'effectif des agents notés d'un même grade est compris entre quinze (inclus) et trente unités (exclu);

Ne sont pas prises en compte les deux notes les plus élevées et les deux notes les plus basses, si cet effectif est compris entre huit (inclus) et quinze unités (exclu).

Lorsque l'effectif d'un groupement d'agents appartenant à un même grade est inférieur à huit, la péréquation de leurs notes est effectuée par application à ces notes d'une constante spéciale de péréquation égale à la moyenne des constantes de péréquation afférentes aux mêmes grades calculées dans toutes les conservations des eaux et forêts comportant des groupements d'agents égaux ou supérieurs à huit unités.

Art. 3. — Il est ensuite procédé par grade à la détermination sur le plan central de la moyenne de toutes les notes chiffrées résultant de la péréquation à l'échelon du notateur, telle qu'elle a été définie à l'article 2 du présent arrêté.

La différence entre cette moyenne et la base de péréquation détermine dans les mêmes conditions la constante de péréquation sur le plan central.

La somme algébrique des constantes de péréquation à l'échelon du notateur et à l'échelon central détermine, par conservation, la constante de péréquation définitive qui fixe pour chaque agent sa note chiffrée définitive.

Art. 4. — La base de péréquation pour chacun des grades du corps des agents techniques des eaux et forêts est fixée à cent.

En vue de permettre l'attribution éventuelle de réductions de la durée moyenne de services requise pour l'avancement d'échelons, aux effectifs maxima des bénéficiaires prévus à l'article 8 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952, la base de péréquation ainsi fixée pourra, le cas échéant, être modifiée annuellement par décision du ministre de l'agriculture rendue après avis de la commission administrative paritaire compétente, sous la réserve expresse que ces modifications ne fassent pas obstacle à l'application des majorations de la durée moyenne de services prévue à l'article 9 du décret précité.

Art. 5. — Les chefs de district détachés en qualité de chefs de district contractuels pour la mise en œuvre du fonds forestier national seront rattachés en vue de la péréquation de leurs notes, aux chefs de district de la conservation dans laquelle ils sont en service.

Art. 6. — Les fonctionnaires du corps des agents techniques des eaux et forêts placés en position de service détaché et non visés à l'article 5 précédent, verront leurs notes péréquées suivant les modalités fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sous réserve que leur notation ait été établie suivant les modalités fixées pour l'ensemble des fonctionnaires du corps en cause.

La notation des agents du corps des agents techniques des eaux et forêts placés en position de service détaché non établie en conformité des règles applicables aux fonctionnaires de ce corps en service dans les cadres ne donne pas lieu à péréquation, et l'avancement d'échelons des agents en cause est attribué à la durée moyenne statutaire.

Art. 7. — Les présentes dispositions s'appliqueront à la notation établie au titre de l'année 1951 et aux notations ultérieures.

Art. 8. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Génie rural.

Par arrêtés en date du 12 août 1952, les élèves de l'institut national agronomique dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er octobre 1952:

1° *En qualité d'ingénieurs élèves d'Etat du génie rural.*

MM. Arvieu (André), Hirtz (Jean-Marie), Puech (Roger), Lacour (René), Duval (Arthur), Gillet (Yves), appelés à servir dans la métropole.

M. Perrodin (Bernard), appelé à servir dans les départements d'outre-mer.

M. Aguado (Jean-Claude), appelé à servir au Maroc.

M. Devos (Jean-Paul), appelé à servir en Tunisie.

MM. Deveaux (Rémy), Raphel (Jean-Pierre), appelés à être détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir dans les territoires d'outre-mer.

2° *En qualité d'élèves libres de l'école nationale du génie rural.*

MM. Morin (Michel), Delavalle (Michel), Godot (Gérard).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 août 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 9 août 1952:

M. Arrighi, président du tribunal de 2e classe de Douala, est nommé conseiller à la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Emmanuelli, appelé à d'autres fonctions.

M. Leroux, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar, est nommé président du tribunal de Douala, en remplacement de M. Arrighi, appelé à d'autres fonctions.

Modification du conseil d'administration de la régie des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi du 28 février 1914, portant réorganisation des chemins de fer coloniaux;

Vu le décret n° 45-697 du 12 avril 1945 fixant la consistance du réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française;

Sur la proposition du gouverneur général de la France d'outre-mer, haut commissaire en Afrique équatoriale française;

Après avis de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de la régie des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française, fixée à l'article 3 de l'arrêté du 12 mars 1948, est modifiée comme suit:

Au lieu de:

« Vice-président. — Le directeur général des travaux publics de l'Afrique équatoriale française »,

Lire:

« Premier vice-président. — Le gouverneur du territoire du Moyen Congo;

« Deuxième vice-président. — Le directeur général des travaux publics de l'Afrique équatoriale française ».

Membres.

Supprimer: « le directeur des transmissions ».

Au lieu de:

« Trois représentants des usagers, à savoir 1 représentant élu par chaque section (commerciale, industrielle, agricole) de l'assemblée consulaire fédérale »,

Lire:

« Trois représentants des usagers, à savoir les présidents de chacune des chambres de commerce de Brazzaville, Pointe-Noire et Bangui ».

Au lieu de:

« Deux représentants du personnel, à savoir 1 Africain et 1 Européen élus par le personnel ».

Lire:

« Deux représentants du personnel, à savoir 1 représentant du personnel d'encadrement et 1 représentant du personnel d'exécution élus par ces personnels ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le siège de la régie est transféré à Pointe-Noire et l'article 1er de l'arrêté du 12 mars 1948 est modifié en conséquence.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* du territoire et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 août 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Administration générale.

Par arrêté en date du 6 août 1952, M. Bègue (Albert-Léonce), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 octobre 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 7 août 1952, la nomination de M. Briane (Robert), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est rapportée, sur sa demande.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1952:

M. Lubrani (Oscar), conducteur principal des travaux agricoles de l'Indochine, a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Cette nomination prend effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, le 30 juin 1952, date à laquelle l'intéressé a satisfait aux conditions de fin de stage.

M. Lubrani, provenant du cadre local des conducteurs de travaux agricoles de l'Indochine, conservera, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice de la solde de son cadre d'origine jusqu'à ce qu'il atteigne une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le cadre général des services de l'agriculture outre-mer.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 août 1952, l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 1952 plaçant M. Colignon (Maurice), géologue contractuel, dans la position de mission à Madagascar, a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « Les dépenses résultant de cette mission sont imputables au budget général de Madagascar ». lire: « Les dépenses résultant de cette mission sont imputables au budget du plan (chapitre 55) ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1952;

M. Chermette (Alexis), géologue en chef de 2e classe de la France d'outre-mer, précédemment détaché auprès du bureau minier de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même position pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1952.

Les retenues pour pensions auxquelles est astreint M. Chermette au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ainsi que la contribution complémentaire à laquelle est tenu le bureau minier de la France d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 1er et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937 et par le décret du 3 janvier 1952.

Services financiers.

Par décision en date du 7 août 1952, M. Henry (René), chef de bureau de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française, est maintenu en activité pour une période de trois mois, à compter du 18 septembre 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er août 1952 (*Journal officiel* du 1er août 1952, p. 782);

Administrateurs.

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Jalin (Jean).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Philip (Georges), Poinsot (Jacques).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Cruz (Raymond).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir à Madagascar.

M. Deble (Louis).

Pour servir au Togo.

M. Barma (Victor).

Magistrats d'outre-mer.

Groupe des magistrats du 6e au 10e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Henri Rouseau (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du 11e au 14e degré.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bona (Jean-Pierre) (rejoindra immédiatement).

Transmissions d'outre-mer.

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICE D'EXPLOITATION

Groupe des receveurs supérieurs et chefs de centres supérieurs.

Pour servir au Cameroun.

M. Failu (Henri).

Pour servir au Togo.

M. Jallais (Albert).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

LIGNES ET INSTALLATIONS

Groupe des chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe.

Pour servir à Madagascar.

M. Groult (René).

Administration générale.

Groupe des sous-chefs de bureau rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lavole (Marcel).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Le Magnen (Pierre).

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Didolot (Georges).

Elevage.

Groupe des inspecteurs en chef et inspecteurs principaux.

Pour servir à Madagascar.

M. Chavatte (Michel).

Eaux et forêts.

Groupe des inspecteurs principaux et inspecteurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Catino (René).

Chasse.

Groupe des inspecteurs en chef et inspecteurs principaux.

Pour servir au Cameroun.

M. Kieffer (Charles).

Travaux publics.

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Rodary (Pierre).

Pour servir à Madagascar.

M. Fouquet (Maurice).

Rectificatif au tour de service du 1er août 1952 (*Journal officiel* du 1er août 1952, p. 782):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs.

Au lieu de:

Pour servir en Afrique équatoriale française.

« M. de Gaalon (Raoul) »,

Lire:

Pour servir en Afrique occidentale française.

« M. de Gaalon (Raoul) ».

Administration générale.

Groupe des sous-chefs de bureau rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Au lieu de:

Pour servir au Cameroun.

« M. Dorthan (Jean) »,

Lire:

Pour servir en Afrique occidentale française.

« M. Dorthan (Jean) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification du montant de la cotisation supplémentaire pour frais de constitution de dossier due par les travailleurs non salariés des professions artisanales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, notamment l'article 24;

Sur la proposition du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la cotisation supplémentaire due par l'artisan cotisant, en sus de la première cotisation trimestrielle, pour frais de constitution de dossier, est porté à 300 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent être exonérés du payement des cotisations d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, notamment l'article 26;

Vu l'avis de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale

Arrêtent:

Art. 1er. — L'artisan travaillant seul ou avec l'aide d'un seul apprenti, reconnu incapable d'exercer temporairement sa profession pour cause de maladie ou d'infirmité temporaire consécutive à un accident peut être exonéré de cotisation pendant les trois trimestres civils d'interruption d'activité suivant celui au cours duquel est survenu la maladie ou l'accident.

Cette exonération comporte le maintien des avantages prévus aux articles 12 et 13 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950.

En cas d'incapacité d'exercice de la profession se prolongeant au delà de trois trimestres civils, une exonération de cotisation peut être accordée sans que la nouvelle période d'exonération puisse excéder huit trimestres civils. Cette nouvelle période n'ouvre droit qu'à la moitié des avantages prévus aux articles 12 et 13 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950.

L'embauchage temporaire d'un compagnon pendant la période d'interruption d'activité ne fait pas obstacle à l'exonération ci-dessus visée.

Art 2. — L'artisan qui, par suite de destruction de son installation ou de son outillage est dans l'obligation d'interrompre l'exercice de sa profession peut être exonéré de cotisation pendant les deux premiers trimestres civils suivant celui au cours duquel est survenu le sinistre.

Cette exonération comporte l'attribution de la moitié des avantages prévus aux articles 12 et 13 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950.

Art. 3. — Ne peut bénéficier de l'exonération de cotisation l'artisan qui exerce, en plus de son activité artisanale, une activité professionnelle lucrative que les circonstances visées aux articles 1er et 2 n'ont pas interrompue.

Art. 4. — L'artisan qui, s'inscrivant pour la première fois au registre des métiers, crée un fonds artisanal peut, sur sa demande, être exonéré de la moitié de la cotisation, pendant la première année qui suit la création de ce fonds.

Cette exonération comporte l'attribution des avantages prévus par les articles 12 et 13 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950.

Art. 5. — Pour bénéficier des exonérations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus, l'artisan adresse une demande à la caisse artisanale d'allocation vieillesse dont il relève. Cette demande est accompagnée de justifications médicales ou autres et d'une attestation indiquant que le postulant n'exerce, en dehors de son activité artisanale, aucune activité professionnelle susceptible de lui procurer des ressources pendant l'interruption de son activité artisanale.

Art. 6. — Il est statué sur les demandes d'exonérations suivant les modalités fixées par les statuts de la caisse autonome nationale de compensation.

Art. 7. — Dans un délai de deux ans suivant la fin de la période pendant laquelle l'artisan a bénéficié d'une exonération, l'artisan peut rétablir ses droits aux avantages prévus aux articles 12 et 13 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950 en versant une somme égale au montant des cotisations dont il a été exonéré.

Art. 8. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRAUD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire et par délégation:
Le directeur du budget,
DÉSIRÉ ARNAUD.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 5 août 1952, Mme Vicens (Jacqueline), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, a été élevée au 4e échelon de son grade à compter du 25 juillet 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-968 du 12 août 1952 relatif à la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, et notamment son article 31,

Décrète:

Art. 1er. — Les établissements dits garderies et jardins d'enfants, visés à l'article 31 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, ont pour objet de garder pendant la journée des enfants bien portants des deux sexes, de trois à six ans, et de leur donner les soins exigés par leur âge.

Les jardins d'enfants assurent, en outre, le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent recevoir des enfants à partir de l'âge de deux ans lorsque ceux-ci paraissent aptes à bénéficier des méthodes appliquées dans ces établissements.

Art. 2. — L'autorisation d'ouverture des garderies et des jardins d'enfants, délivrée par le préfet, après avis du directeur départemental de la santé, fixe le nombre maximum des enfants qui pourront être admis dans ces établissements.

Art. 3. — Les garderies et les jardins d'enfants ne peuvent fonctionner que si leurs locaux satisfont aux règles indispensables d'hygiène, si la directrice et le personnel offrent des garanties suffisantes pour remplir les fonctions qui leur sont confiées et si l'établissement est placé sous la responsabilité d'un médecin agréé par le directeur départemental de la santé.

Art. 4. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement que doivent remplir les garderies et les jardins d'enfants pour satisfaire au contrôle sanitaire prévu à l'article 31 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Conditions et modalités de la surveillance sanitaire des établissements dits garderies et jardins d'enfants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, et notamment son article 31;

Vu le décret n° 52-968 du 12 août 1952 relatif à la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants;

Vu l'avis de la commission de protection sanitaire de l'enfance du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les garderies et jardins d'enfants doivent, pour satisfaire au contrôle sanitaire prévu à l'article 31 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, remplir les conditions suivantes d'installation, d'organisation et de fonctionnement.

TITRE Ier. — *Locaux*

Art. 2. — Les garderies et jardins d'enfants doivent être situés à distance des établissements industriels bruyants, insalubres ou dangereux pour la santé des enfants.

Art. 3. — Tout établissement défini à l'article 1er du décret n° 52-968 du 12 août 1952 doit comporter au minimum:

1° Un vestibule d'entrée formant salle d'attente pour les parents et pouvant contenir des vestiaires individuels;

2° Une ou plusieurs salles de séjour munies de tables et de chaises adaptées à la taille des enfants, faciles à laver, ainsi que de casiers individuels contenant les objets mis à la disposition de chaque enfant.

Chaque enfant doit disposer d'un cubage minimum de 5 mètres cubes 50 et d'une surface minima de 2 mètres carrés;

3° Une salle de récréation aérée, suffisamment spacieuse et pouvant servir de réfectoire.

Cette salle de récréation ne sera pas exigée dans les établissements ne fonctionnant que l'été, ou ne fonctionnant quotidiennement que durant une demi-journée;

4° Une cuisine, si les enfants prennent des repas dans l'établissement;

5° Un jardin ou cour de récréation, dont une partie est sablée, pour permettre la sortie et les jeux des enfants. La surface est calculée à raison de 3 mètres carrés minimum par enfant.

Le jardin ou la cour peut être remplacé par une terrasse de même superficie, à condition que le sol en soit en partie sablé et qu'elle soit entourée d'une clôture d'une hauteur de 1 m 50 au minimum et sur laquelle les enfants ne puissent grimper;

6° Des séries de cabinets d'aisance, divisés par cases individuelles à raison d'une case pour quinze enfants environ;

7° Une pièce pouvant être utilisée comme salle d'isolement temporaire ou salle d'examen médical.

Art. 4. — Tous les postes d'eau des garderies et jardins d'enfants doivent être alimentés exclusivement en eau potable.

Les établissements comportent les installations nécessaires à la propreté des enfants, consistant en lavabos, d'une hauteur au dessus du sol d'environ 0 m 50, à raison d'un jet pour dix enfants au minimum.

Tous les objets destinés à la toilette de l'enfant lui sont personnels et ne servent qu'à lui. Ils sont placés dans un casier individuel portant un indicatif propre à l'enfant. Ces objets (peigne, brosse, mouchoirs, serviette, etc.) tenus en bon état d'entretien et de propreté sont soumis à un nettoyage ou une désinfection à intervalles réguliers, et lorsque l'enfant quitte l'établissement.

Art. 5. — Des lavabos et des w.-c. distincts sont prévus pour le personnel.

Art. 6. — Les établissements autorisés à recevoir des enfants de moins de trois ans ou plus de trente enfants de trois à six ans doivent comporter, en outre, une salle de repos de dimension suffisante pour qu'elle puisse permettre le repos de tous les enfants âgés de moins de trois ans ainsi que d'une partie des enfants âgés de trois à six ans; cette salle doit comporter un lit de repos pour chaque enfant de moins de trois ans et un lit de repos, au minimum, pour dix enfants plus âgés. Cette salle est contiguë à l'une des salles de séjour et séparée de celle-ci par une cloison en partie vitrée, afin de permettre une surveillance facile des enfants.

Art. 7. — Les locaux doivent être situés, de préférence, au rez-de-chaussée.

Si l'établissement comporte l'utilisation de plusieurs étages pour les enfants, des moyens de protection seront prévus pour éviter les chutes des enfants dans l'escalier.

Art. 8. — Lorsqu'une crèche est installée dans le même immeuble, elle doit disposer d'entrées particulières et il doit exister une séparation absolue entre les deux établissements. Chaque organisme doit également avoir un personnel distinct.

Art. 9. — Les locaux doivent être largement éclairés et aérés et munis d'un dispositif efficace d'aération permanente.

Les salles de séjour doivent être munies d'un système de protection contre l'insolation excessive. Un thermomètre est placé dans chacune de ces salles.

Le sol des salles est pourvu d'un revêtement facile à laver et à désinfecter.

Les parois des locaux sont recouvertes d'un enduit lavable sur une hauteur minima d'environ un mètre au-dessus du sol.

Aucun animal domestique ne doit être laissé en liberté dans l'établissement.

Art. 10. — Les locaux doivent être éclairés à l'électricité.

Les appareils de chauffage (radiateurs de chauffage central, radiateurs électriques ou, à défaut, poêles) sont protégés de manière à être hors d'atteinte des enfants.

Art. 11. — Toutes dispositions utiles seront prises pour la lutte contre l'incendie et pour permettre l'évacuation facile des enfants en cas de sinistre.

TITRE II. — *Personnel.*

Art. 12. — Tout établissement doit faire connaître au directeur départemental de la santé la liste des nom, prénoms, titres et qualités de la directrice et du personnel de surveillance.

La direction ne peut être assurée que par une personne du sexe féminin, âgée de plus de vingt et un ans, qui fournit toutes pièces et références attestant qu'elle est apte à assurer la surveillance des enfants et qu'elle offre des garanties d'honorabilité.

Le personnel de surveillance de l'établissement ne doit jamais compter moins d'une surveillante en service pour vingt enfants ou fraction de vingt. Ces personnes doivent être âgées de dix-neuf ans au moins.

Art. 13. — Toute personne admise aux fonctions de directrice ou à quelque emploi que ce soit dans l'établissement doit avoir satisfait aux conditions prévues par la législation relative aux vaccinations, et doit fournir, avant son entrée en fonction, la preuve qu'elle a subi depuis moins de deux mois, un examen radioscopique ou radiographique de l'appareil pulmonaire, et apporter la preuve qu'elle est indemne de toute affection tuberculeuse à l'exception de séquelles anciennes et cicatricielles, certainement non contagieuses.

Un examen de l'appareil respiratoire effectué par un médecin phtisiologue est exigé chaque année.

Art. 14. — Après une maladie contagieuse, aucun membre du personnel n'est autorisé à reprendre son service que lorsqu'il a été démontré qu'il n'est plus contagieux, notamment par la recherche des germes pathogènes dans les exsudats ou émonctoires, deux fois à huit jours d'intervalle.

Art. 15. — Les garderies et jardins d'enfants font l'objet de visites régulières, au moins deux fois par mois, d'un médecin désigné par l'établissement et agréé par le directeur départemental de la santé. Ce médecin décide de l'admission définitive des enfants, surveille la santé des enfants et du personnel et vérifie l'application de toutes les mesures d'hygiène prescrites.

TITRE III. — *Admission et surveillance des enfants.*

Art. 16. — Le règlement intérieur de chaque établissement, qui doit être affiché dans les salles où auront accès les parents, fixera les heures d'admission et de sortie.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à leurs délégués régulièrement mandatés, à moins qu'une attestation écrite des parents autorise l'enfant à partir seul.

Art. 17. — Les enfants ne sont admis à fréquenter la garderie ou le jardin d'enfants qu'après un examen médical, pratiqué par le médecin de l'établissement, permettant d'éliminer les enfants atteints d'une affection aiguë ou contagieuse ou d'une maladie ou infirmité incompatible avec le séjour dans une collectivité d'enfants.

Les parents et tuteurs doivent justifier au moment de l'admission de l'enfant que celui-ci a satisfait aux lois et règlements relatifs aux vaccinations obligatoires.

Chaque enfant fera l'objet d'un examen complet par le médecin de l'établissement, au moins une fois par trimestre.

Art. 18. — La fréquentation de l'établissement est interdite, pendant les délais d'éviction réglementaire, aux frères et sœurs des enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Si, au cours du séjour dans l'établissement, un enfant paraît malade, il sera isolé en attendant que les personnes qui l'ont confié puissent venir le chercher, et il ne sera réadmis qu'après avoir satisfait à l'examen prévu à l'article 17.

Art. 19. — Pendant leur séjour, les enfants doivent être constamment surveillés par le personnel responsable.

Art. 20. — En cas de maladie contagieuse quelle qu'elle soit survenant dans l'établissement, le médecin de la garderie ou du jardin d'enfants s'assure de l'éviction des malades et des suspects, il peut suspendre les nouvelles admissions, procéder à la recherche des porteurs de germes parmi les enfants et le personnel, imposer des mesures de désinfection.

En outre, il saisit le directeur départemental de la santé qui s'assure que les dispositions utiles ont été prises et provoque, d'une manière générale, toute mesure nécessaire déterminée en fonction des instructions générales du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 21. — Des mesures doivent également être prises si des cas de maladies contagieuses surviennent dans la localité dans des conditions qui permettent de craindre la pénétration de cette maladie dans l'établissement.

TITRE IV. — *Mesures administratives.*

Art. 22. — Tout enfant admis dans l'établissement est inscrit le jour de son entrée, par les soins de la directrice, sur un registre matricule dont les colonnes portent les rubriques suivantes:

1° Les nom et prénoms de l'enfant, ses date et lieu de naissance, la date de son inscription;

2° Les noms, adresses et professions des parents et, s'il y a lieu, les noms, adresses et professions des tuteurs ou gardiens;

3° Les mentions des vaccinations qu'a subies antérieurement l'enfant, et leurs dates. Le résultat obtenu après vaccination antivariolique sera indiqué, ainsi que le virage ou l'absence de virage de la cuti-réaction;

4° La date à laquelle l'enfant a cessé d'être inscrit.

Art. 23. — La directrice de la garderie ou du jardin d'enfants doit, en outre, tenir à la disposition du directeur départemental de la santé les dossiers individuels des enfants et du personnel.

Chaque dossier doit comprendre les certificats médicaux et toutes pièces officielles indiquant que les membres du personnel ainsi que les enfants fréquentant l'établissement ont satisfait aux obligations définies par les articles 13 et 14 d'une part, et les articles 17 et 18 d'autre part, du présent arrêté.

Art. 24. — La directrice transmet chaque année au directeur départemental de la santé un compte rendu moral, ainsi qu'un rapport du médecin de l'établissement concernant la situation sanitaire au cours de l'année.

Art. 25. — Les directrices des garderies et jardins d'enfants sont tenues de donner toute facilité et de fournir tous renseignements utiles aux personnes régulièrement mandatées par le ministre de la santé publique et de la population ou par le préfet, pour exercer la surveillance prévue à l'article 31 de l'ordonnance.

Art. 26. — Des dérogations aux prescriptions du titre Ier peuvent être accordées par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la santé, pour les établissements existants au jour de la publication du présent arrêté.

Art. 27. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1952.

PAUL REMEYRE.

Décret du 12 août 1952 autorisant la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Ay (Marne) à accepter un legs.

Par décret en date du 12 août 1952, la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Ay-Champagne est autorisée à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs universel fait à cet établissement par la dame Sentalier (Adrienne-Elisabeth-Irma), veuve Jolicœur, suivant son testament olographe du 25 février 1948.

Les fonds provenant de cette libéralité seront affectés au financement de travaux à effectuer dans l'hospice.

Il sera justifié de cet emploi auprès du préfet de la Marne.

Décret du 12 août 1952 portant réduction des charges des fondations de l'hospice de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Par décret en date du 12 août 1952, est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, pour l'hospice de Dol-de-Bretagne, la réduction des charges des fondations faites par les sieurs François Symon, Louis Miniac, Deminiac, les époux Blemus et les demoiselles Julie Genee et Rosalie Brune.

Les charges desdites fondations sont ramenées au montant des revenus de chacune d'elles. Chaque année, le nombre de journées réservées au profit des communes bénéficiaires de ces fondations sera déterminé en tenant compte à la fois du revenu de ces fondations et du prix de journée en vigueur (calculé sur la base du tarif de l'assistance médicale gratuite).

Décret du 12 août 1952 portant suppression du bureau de bienfaisance de Saint-Ouen-lès-Parey (Vosges).

Par décret en date du 12 août 1952, est supprimé le bureau de bienfaisance de Saint-Ouen-lès-Parey (Vosges).

Les attributions antérieures dudit établissement sont dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 8 août 1952, M. Dresse, inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale de 3e échelon, à Orléans, est muté, en la même qualité, à Paris.

Liste des établissements autorisés pour la préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 100 du décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934 et les arrêtés des 4 et 5 février, 17 avril, 13 novembre et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique en France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique en France;

Vu l'avis de l'académie de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la vente des produits visés par les articles 96 à 100 du décret du 6 novembre 1951 est autorisé dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

MM. les docteurs Rousselot et Danjou, 1, rue Ecuyère, à Caen (Calvados);

M. le docteur Nepveu, directeur du laboratoire d'analyses médicales, 19, rue Alquié, à Vichy (Allier),

sont autorisés à préparer des auto-vaccins et auto-sérums sous les réserves suivantes:

a) Les auto-vaccins ou auto-sérums ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

b) Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité des bénéficiaires du présent arrêté;

c) Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;

d) Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock et seront préparés dans une pièce spéciale réservée uniquement, à cet effet, par les bénéficiaires, dans leur laboratoire.

L'autorisation dont les auto-vaccins font l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

II

M. A. Thierry, pharmacien, cogérant de la société des antibiotiques de France, 178, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine), est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente, sous licence « Burroughs Wellcome G. B. » une spécialité dénommée « Dornokinase Diamant ». Cette spécialité est présentée en flacon stérile, type pénicilline; chaque flacon renferme:

Streptokinase	20.000 unités.
Streptodornase	5.000 —
Borax	20 mg.

Ce produit est réservé à l'usage local. La date limite d'utilisation est fixée à dix-huit mois. La présente autorisation de préparation et de vente de ce produit est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

III

M. Pierre Billon, pharmacien, directeur général de la Société Specia, 21, rue Jean-Goujon, à Paris, est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente un sérum anticoquelucheux obtenu à partir du sérum de lapin immunisé par injection de bacilles de Bordet-Gengou.

La présente autorisation de préparation et de vente de ce produit est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

IV

M. le docteur Charles Merieux, directeur de l'institut biologique Merieux, 17, rue Bourgelat, à Lyon (Rhône), est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente, un sérum antivenimeux liquide et stabilisé par lyophilisation à raison de 10 cc par ampoule.

La présente autorisation de préparation et de vente de ce produit est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

V

M. le docteur Charles Merieux, directeur de l'institut biologique Mérieux, 17, rue Bourgelat, à Lyon (Rhône), est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente un timbre test tuberculinique dit « Néotest » (déjà autorisé pour un an par l'arrêté n° 115 du 7 janvier 1952), sous forme de pastilles imperméabilisées, en caoutchouc ou en matière plastique, imprégnées de tuberculine desséchée. La date limite d'utilisation du timbre test tuberculinique est fixée à dix-huit mois.

La présente autorisation de préparation et de vente est révocable; elle est donnée pour cinq ans.

VI

M. Jacques Blomet, pharmacien, gérant des laboratoires Anex, 63, rue Gabriel-Péri, à Montrouge (Seine), est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente, un produit dénommé « Lantigen B » qui est un vaccin polymicrobien destiné au traitement des bronchites, rhumes périodiques, infection des sinus et de l'antre maxillaire.

Chaque centimètre cube de ce médicament renferme les antigènes rendus aloxiques des micro-organismes dissous:

Pneumocoques	1.000	millions.
Micrococcus catarrhalis	1.000	—
Streptocoques	1.000	—
Staphylocoques	500	—
Bacterie Friedlander	500	—
M. influenzae	500	—
Sodium éthyl mercurithio salicylas	0,0001	g.
Sod. chlorid	0,009	—
Aqua distillée a. d	1,0	cc

Ce produit est présenté en flacon compte-gouttes. La date limite d'utilisation est fixée à cinq ans.

La présente autorisation de préparation et de vente est révocable; elle est donnée pour cinq ans.

VII

M. Penau, pharmacien, directeur responsable des laboratoires Gobey, 89, rue du Cherche-Midi, à Paris (6e), est autorisé à préparer en vue du débit à titre gratuit ou en vue de la vente un produit dénommé « Pyoformine », déjà autorisé par les décrets des 18 août 1928, 25 février 1930 et 27 février 1934.

Ce produit contient pour une ampoule de 2 cc:

Pus aseptique lysé	0,15	g.
Hexaméthylène tétramine	0,10	—
Sulfate d'orto hydroxyquinoléine	0,00018	—
Phénol	0,0018	—

La date limite d'utilisation de ce produit est fixée à cinq ans.

La présente autorisation de préparation et de vente est révocable; elle est donnée pour cinq ans.

Art. 2. — Les présentes autorisations sont accordées sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des laboratoires sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être soit répartis dans des récipients en verre, scellés à la lampe, soit protégés de manière à les mettre à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant conformes aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée, sans autre indication, sous la forme suivante: « Arrêté n° 158 du 8 août 1952 ».

c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;

e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

f) Le mode d'administration du produit;

g) La date limite d'utilisation, s'il en existe une;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

Les récipients contenant les produits autorisés doivent obligatoirement porter l'indication du nom et l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit, les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *h* de l'article précédent exceptée toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite, sur les étiquettes, prospectus, annonces, en têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être délivrés à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. Faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement d'autorisation dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont il bénéficieront cessera de plein droit cinq ans après la date du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-969 du 11 août 1952 portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie, les départements français d'outre-mer, la Tunisie, le Maroc (à l'exclusion de la zone espagnole), les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'une part, et les Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, d'autre part.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878 relative à la taxe télégraphique;

Vu la loi du 29 juillet 1913 concernant la fixation de certaines taxes télégraphiques internationales;

Vu l'article 39 de la loi du 29 mars 1920 concernant la fixation par décrets de certaines taxes télégraphiques;

Vu l'article 71 de la loi du 29 avril 1926 rendant applicables aux taxes radioélectriques les dispositions de l'article 39 de la loi du 29 mars 1920;

Vu le décret du 6 janvier 1928 portant fixation des taxes radioélectriques franco-coloniales et intercoloniales, modifié par les décrets du 1er août 1930 et du 30 décembre 1937;

Vu le décret du 23 mai 1936 portant fixation des taxes télégraphiques dues pour le transit par les câbles franco-anglais et par les câbles de l'Etat;

Vu le décret du 23 août 1938 portant réduction des taxes applicables dans les relations franco-coloniales et intercoloniales par les voies de câbles et de T. S. F.;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant organisation et fixant le mode de fonctionnement des réseaux de télécommunication des territoires de l'Union française placés sous le contrôle du ministère de la France d'outre-mer et portant création d'un conseil des télécommunications de l'Union française;

Vu la loi du 24 avril 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947;

Vu le règlement télégraphique (revision de Paris 1949) annexé à la convention internationale des télécommunications (Atlantic-City 1947);

Vu le décret n° 50-766 du 24 juin 1950 portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie et la Tunisie d'une part, les départements français d'outre-mer, les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'autre part, et entre ces territoires;

Vu le décret n° 51-383 du 20 mars 1951 portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre les départements français d'outre-mer, les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'une part, et le Maroc (à l'exclusion de la zone espagnole), d'autre part;

Vu l'avis du conseil des télécommunications de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe par mot ordinaire applicable aux correspondances télégraphiques acheminées par la voie France-I. S. F. ou par la voie des câbles de l'Etat entre la France, l'Algérie, les départements français d'outre-mer, la Tunisie, le Maroc (à l'exclusion de la zone espagnole), les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'une part, et les Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, d'autre part, est fixée à 1 franc-or.

Art. 2. — Les taxes applicables dans les relations visées à l'article 1er ne pourront être supérieures à 75 p. 100 du tarif de la voie concurrente la moins coûteuse.

Art. 3. — Dans toutes les relations visées à l'article 1er, le tarif des télégrammes de presse est fixé au cinquième du tarif ordinaire.

Art. 4. — Pour la répartition des taxes prévues à l'article 1er, les taxes terminales revenant à chaque administration ou office sont ainsi fixées:

1° Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française: trois vingtièmes de la taxe totale;

2° France (y compris Algérie), départements français d'outre-mer, Maroc et Tunisie, Madagascar et dépendances (y compris les Comores): deux vingtièmes de la taxe totale;

3° Côte française des Somalis, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouvelles-Hébrides, Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon, Cameroun et Togo: un vingtième de la taxe totale.

Art. 5. — Pour le trafic échangé entre le Maroc et les Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge et acheminé par l'intermédiaire du câble Brest-Casablanca ou de la liaison radioélectrique directe France-Maroc, la part afférente au parcours câble ou radioélectrique ci-dessus est fixée à 0,10 franc-or.

Art. 6. — La taxe radioélectrique ou la taxe du câble est obtenue en déduisant des taxes totales prévues à l'article 1er les taxes terminales fixées à l'article 4 et la taxe de 0,10 franc-or prévue à l'article 5.

La taxe radioélectrique est répartie également entre les parcours radioélectriques d'acheminement normal. La quote-part afférente à chaque parcours radioélectrique est partagée par moitié entre la station d'émission et la station de réception.

Art. 7. — Il n'est pas alloué de taxe de transit pour le parcours par les câbles reliant la métropole à l'Algérie et à la Tunisie, ni de taxe additionnelle pour l'acheminement au delà de la station terminale radioélectrique ou de câbles sous-marins.

Art. 8. — Les règlements des comptes entre les administrations et offices sont opérés trimestriellement.

Les comptes sont établis par accord entre les administrations intéressées soit d'après le trafic réel échangé, soit d'après des relevés portant sur une semaine choisie d'avance pour chaque trimestre.

Art. 9. — Lorsque les comptes sont établis sur la base des relevés statistiques, tout remboursement de taxe résultant d'une faute du service télégraphique est supporté par l'administration dont dépend le bureau d'origine du télégramme auquel s'applique le remboursement.

Art. 10. — L'unité monétaire employée comme base des taxes susindiquées est le franc défini à l'article 39 de la convention internationale des télécommunications (Atlantic-City, 1947).

Art. 11. — Les dispositions des décrets des 6 janvier 1928, 1er août 1930, 30 décembre 1937, 23 mai 1936 et 23 août 1938, contraires à celles du présent décret, sont abrogées.

Art. 12. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-970 du 11 août 1952 portant création d'un service de radiophototélégrammes dans les relations entre la France et le Maroc (zone française).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du minstre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878 relative à la taxe télégraphique, modifié par la loi du 29 juillet 1913;

Vu l'article 39 de la loi du 29 mars 1920 concernant la fixation par décret de certaines taxes télégraphiques;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1949 portant fixation des taxes téléphoniques entre la France, d'une part, l'Algérie et le Maroc français, d'autre part,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les relations entre la France et le Maroc (zone française), il est créé un service de radiophototélégrammes:

1° Entre postes publics;

2° Dans la mesure où les installations le permettront, entre postes privés et avec ces postes.

Art. 2. — La taxe afférente à la transmission des radiophototélégrammes échangés entre les stations publiques de Paris et de Casablanca est fixée à cinq fois la taxe unitaire des conversations téléphoniques dans les mêmes relations.

Art. 3. — La taxe d'une transmission radiophototélégramme entre deux postes privés ou entre un poste privé et une station publique et *vice versa*, est égale à la taxe d'une conversation téléphonique France-Maroc de même durée, pendant la même période de taxation.

Art. 4. — Les taxes fixées aux articles 2 et 3 sont réparties par moitié entre les deux administrations.

Art. 5. — Dans les relations entre un poste public et un poste privé, une surtaxe spéciale, égale à la taxe de l'unité de conversation téléphonique France-Maroc, sera perçue au profit de l'administration dont dépend le poste public.

Art. 6. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-971 du 11 août 1952 portant création d'un service de radiophototélégrammes dans les relations entre la France et la Tunisie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878 relative à la taxe télégraphique, modifié par la loi du 29 juillet 1913;

Vu l'article 39 de la loi du 29 mars 1920 concernant la fixation par décret de certaines taxes télégraphiques;

Vu l'arrêté du 28 février 1951 portant fixation des taxes applicables aux communications téléphoniques France-Tunisie,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les relations entre la France et la Tunisie, il est créé un service de radiophototélégrammes:

1° Entre postes publics;

2° Dans la mesure où les installations le permettront, entre postes privés et avec ces postes.

Art. 2. — La taxe afférente à la transmission d'un radiophototélégramme échangé entre les stations publiques de Paris et de Tunis est fixée à cinq fois la taxe unitaire des conversations téléphoniques dans les mêmes relations.

Art. 3. — La taxe d'une transmission de radiophototélégramme entre deux postes privés, ou entre un poste privé et une station publique et *vice versa*, est égale à la taxe d'une conversation téléphonique France-Tunisie de même durée, pendant la même période de taxation.

Art. 4. — Les taxes fixées aux articles 2 et 3 sont réparties par moitié entre les deux administrations.

Art. 5. — Dans les relations entre un poste public et un poste privé, une surtaxe spéciale, égale à la taxe de l'unité de conversation téléphonique France-Tunisie, sera perçue au profit de l'administration dont dépend le poste public.

Art. 6. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 4 août 1952:

A été nommé chef de centre de 1re classe à Sète-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Cordebar, chef de centre de 2e classe à Pontoise-télégraphe et téléphone.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 mai 1953: M. Calvet, chef de centre radiotélégraphique de 1re classe à Alger-B. C. R.

A compter du 16 décembre 1952: M. Albert, receveur de 1re classe à Nogent-le-Rotrou.

A compter du 1er avril 1953: M. Goudal, receveur de 1re classe à Romorantin.

A compter du 16 octobre 1952: M. Bouzat, receveur de 2e classe à Forges-les-Eaux.

A compter du 16 octobre 1952: M. Daumalle, receveur de 2e classe à Villiers-sur-Marne.

A compter du 17 août 1953: M. Lambert, receveur de 2e classe à l'Isle-sur-Sorgue.

Par arrêtés du 5 août 1952:

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Saint-Malo-Ville: M. Martin, de Lille-Services postaux.

A Thiers: M. Quillery, de Constantine.

A été nommé chef de section principal sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Auberger, chef de section à Paris-XVII.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er octobre 1952: M. Manaranche, chef de centre de classe exceptionnelle à Marseille-Comptabilité régionale.

A compter du 1er janvier 1953: MM. Gazel, chef de centre hors classe à Montpellier-Comptabilité régionale.

A compter du 1er octobre 1952: M. Reybaud, chef de centre hors classe à Marseille-Dragons-Téléphone automatique.

Par arrêté du 6 août 1952, ont été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 septembre 1952, pour servir dans le cadre général des transmissions d'outre-mer:

En Afrique équatoriale française,

MM. Pouliquen, inspecteur adjoint à Lorient.
Beau, inspecteur adjoint à Morlaix.
Sigaud, inspecteur adjoint à Annecy.
Jolimay, contrôleur à Reims-Principal.

En Afrique occidentale française.

MM. Le Lann, inspecteur à Chartres-R. P.
Madec, inspecteur à Affreville.
Theau, inspecteur à Paris-Chèques.
Boudy, inspecteur adjoint à Limoges-Chèques.
Cercus, inspecteur adjoint à Saint-Denis.
Dumestre, inspecteur adjoint à Nangis.
Loridan, inspecteur adjoint à Paris-Ateliers et dépôt central du matériel.

Au Cameroun.

MM. Marthien, inspecteur adjoint à Dijon-C. C. A. A.
Aussel, inspecteur adjoint à Marseille-National.
Marchais, inspecteur adjoint à Paris-Carnot.

A Madagascar.

MM. Gane, inspecteur adjoint à Bellac.
Lacombe, inspecteur adjoint à Paris-Lignes souterraines à grande distance.
Alboussière, inspecteur adjoint à Privas.

Tableau complémentaire d'avancement de grade des administrateurs pour l'année 1952.

Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de grade de 1952:

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

Les administrateurs de 1re classe désignés ci-après:
Mme Bichon, MM. Noguès et Debrach.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

Les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:
Mme Pinon, MM. Midrouillet, Sahuc, Masson, Boulet.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Réunion de commission du mardi 19 août 1952.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 11 août au 16 août 1952:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1639. — Chronologie internationale du 16 au 31 juillet 1952 ..... 50 F.
N° 1643. — Le système financier britannique..... 150 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 94. — Allemagne ..... 50 F.
N° 360. — Grande-Bretagne ..... 50 F.
Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2467. — Autriche (*L'Autriche et l'opinion internationale. — La politique de l'U. R. S. S. en Autriche*)..... 20 F.
N° 2468. — Italie (*La démocratie chrétienne et l'Etat totalitaire. — Mussolini et la dictature*)..... 20 F.
N° 2469. — Allemagne (*Des Allemands, soldats d'une armée rouge ? — Allemands en Amérique latine*)..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 241 du 12 août 1952 présente, notamment: Autour du problème de la faim, l'élevage dans la zone tropicale. — La réorganisation socialiste de l'agriculture en Hongrie. — Les coopératives de construction en Suède.
Le numéro..... 35 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Chroniques d'outre-mer.

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des Etats associés.)

N° 7 de juillet 1952 présente, notamment: Le marché des oléagineux. — Evolution des milieux catholiques au Viet-Nam. — La troisième conférence des directeurs de l'enseignement d'Afrique noire et de Madagascar.
Le numéro..... 150 F.
Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VI. Documentation française illustrée.

N° 68 d'août 1952. — Le remembrement rural..... 50 F.
Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 224 du 16 août 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: **Prix de gros de certains produits aux Etats-Unis de 1949 à 1952.**
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours portant recrutement, en 1952, de personnel navigant.

Un concours pour le recrutement de personnel navigant (spécialité pilote) aura lieu les 30 et 31 octobre 1952.

I. — Personnel admis a concourir

Seront admis à concourir les personnels ci-après:

a) Jeunes gens non encore appelés sous les drapeaux ou ayant déja servi dans les armées de l'air ou de terre;

b) Militaires (appelés, engagés, rengagés) en activité de service dans l'armée de l'air, à l'exclusion toutefois:

Du personnel titulaire d'un brevet de spécialité du personnel navigant, du personnel non navigant spécialiste ou du personnel non navigant du service général (exception faite des brevets de parachutiste d'essai et de fusilier de l'air);

Du personnel actuellement en école en vue de l'obtention d'un brevet du personnel navigant, du personnel non navigant spécialiste ou du personnel non navigant du service général;

c) Militaires servant dans les rangs de l'armée de terre dans les conditions fixées par ce département (1);

d) Boursiers militaires du service de l'aviation légère et sportive.

II. — Conditions d'admission

A. — *Conditions générales.*

Les candidats désireux de participer au concours devront:

Etre de nationalité française;

Etre âgés de plus de dix-huit ans et moins de vingt-six ans à la date du dépôt de la candidature;

Etre célibataires sans enfant (ou veufs ou divorcés sans enfant) pour les candidats n'ayant pas encore été appelés sous les drapeaux (2).

B. — *Conditions particulières.*

a) Candidats civils autres que les boursiers militaires du service de l'aviation légère et sportive. — Ces candidats devront remplir les conditions requises pour l'engagement ou le rengagement;

b) Candidats militaires. — Ces candidats devront être autorisés par leur commandant de formation, ou le conseil de base, à souscrire un rengagement au titre du personnel navigant;

c) Candidats boursiers militaires du service de l'aviation légère et sportive. — Les candidatures des jeunes gens relevant de cette catégorie seront examinées par le service de l'aviation légère et sportive qui délivrera, d'une part les autorisations pour présenter le concours et, d'autre part, les convocations pour se rendre au lieu d'examen. A cet effet, les dossiers de ces candidats devront être adressés au S. A. L. S. avant le 26 octobre 1952.

III. — Inscription au concours

a) *Candidats civils.*

Les dossiers comprenant:

La demande d'engagement ou de rengagement;

Le bulletin de naissance du candidat;

Le consentement du représentant légal, s'il y a lieu,

seront transmis, avant le 30 octobre 1952, au commandant de l'un des bataillons de l'air ci-après, compte tenu du lieu de résidence des candidats:

Côte-d'Or, Jura, Doubs, territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Haute-Saône. — Bataillon de l'air 1/102, à Ouges-Longvic (Côte-d'Or).

Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse. — Bataillon de l'air 1/112, à Reims (Marne).

Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, territoires occupés en Allemagne. — Bataillon de l'air 1/121, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Yonne, Nièvre. — Bataillon de l'air 1/723, à Auxerre (Yonne).

Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Nord, Ardennes, Oise, Seine, Paris (20 arrondissements), Seine-et-Marne. — Bataillon de l'air 1/101, le Bourget (Seine).

Eure-et-Loir, Sarthe, Eure, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire. — Bataillon de l'air 1/122, à Chartres (Eure-et-Loir).

Calvados, Orne, Manche, Seine-Inférieure, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. — Bataillon de l'air 1/120, à Caen (Calvados).

Seine-et-Oise. — Bataillon de l'air 1/134, à Versailles (Seine-et-Oise).

Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne. — Bataillon de l'air 1/106, à Bordeaux-Mérignac (Gironde).

Vienne, Indre-et-Loire, Indre, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze. — Bataillon de l'air 1/109, à Tours-Parcay-Meslay (Indre-et-Loire).

Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées. — Bataillon de l'air 1/118, à Mont-de-Marsan (Landes).

Charente. — Bataillon de l'air 1/135, à Cognac (Charente).

Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn, Ariège, Gers. — Bataillon de l'air 1/209, à Toulouse-Pérignon (Haute-Garonne).

Loir-et-Cher, Cher. — Bataillon de l'air 1/702, à Avord (Cher).

Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres. — Bataillon de l'air 1/721, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Ardèche, Hautes-Alpes. — Bataillon de l'air 1/111, à Bron (Rhône).

Bouches-du-Rhône (arrondissement de Marseille, plus cantons d'Aix-Sud, Aix-Nord, Gardanne, Peyrolles, Tresis), Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse. — Bataillon de l'air 1/114, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Vaucluse. — Bataillon de l'air 1/115, à Orange (Vaucluse).

Haute-Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Allier. — Bataillon de l'air 1/745, à Clermont-Ferrand-Aulnat (Puy-de-Dôme).

Pyrénées-Orientales, Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Gard. — Bataillon de l'air 1/210, à Nimes (Gard).

Bouches-du-Rhône (arrondissement d'Arles, plus cantons de Salon, Martigues, Berre-l'Etang, Istres, Lambesc). — Bataillon de l'air 1/701, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Arrondissements d'Orléansville, Miliana, Médéa, Blida (département d'Alger), territoire de Ghardaia. — Bataillon de l'air 1/140, à Blida (Algérie).

Département d'Oran, territoire d'Aïn-Sefra. — Bataillon de l'air 1/141, à Oran (Algérie).

Arrondissements d'Alger, de Tizi Ouzou, d'Aumale (département d'Alger, département de Constantine), territoires de Touggourt et des Oasis. — Bataillon de l'air 1/210, à Alger (Algérie).

Tunisie (en totalité). — Bataillon de l'air 1/157, à El Aouina (Tunisie).

Region de Rabat, région de Casablanca, territoire d'Ouezzane. — Bataillon de l'air 1/151, à Rabat-Salé (Maroc).

Région de Marrakech, commandement d'Agadir, Confins. — Bataillon de l'air 1/707, à Marrakech (Maroc).

Région de Meknès. — Bataillon de l'air 1/708, à Meknès (Maroc).

Région de Fès, région d'Oujda. — Bataillon de l'air 1/721, à Fès (Maroc).

Nota. — Pour les territoires d'outre-mer, exception faite de l'Afrique du Nord, les candidats adresseront leur dossier au commandant de l'air du lieu de leur résidence.

b) *Candidats militaires.*

Les demandes de ces candidats seront transmises par les commandants de formation au commandant du bataillon de l'air dans la circonscription territoriale duquel est stationnée la formation d'affectation.

Elles devront parvenir au bataillon de l'air avant le 30 octobre 1952.

(1) Selon les accords intervenus entre le département de la guerre et celui de l'air.

(2) Il n'est pas exigé que les candidats militaires, ou ayant déja effectué leur service, soient célibataires, mais leur attention sera attirée sur le fait qu'ils seront obligatoirement soumis, pendant tout leur séjour en école, au régime de l'internat. Par ailleurs, aucune autorisation de mariage ne sera accordée pendant cette période.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trentième tranche de la loterie nationale.

Le tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 20 août 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de juillet des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.665.830	2.890.544	20.325	2.910.869	22.016	0	22.016	24.764	204	24.968
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	647.521	355.695	112.446	468.141	29.563	3.421	32.984	25.368	3.680	29.048
D'origine agricole	174.391	162.757	37.537	200.294	31.095	5.052	36.147	17.775	2.686	20.461
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	24.418	13.181	118	13.299	343	14	357	111	4	115
D'origine agricole	18.680	8.534	5.086	13.620	319	346	665	350	455	805
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	44.497	19.151	352	19.503	11.119	62	11.181	9.264	65	9.329
Pour l'agriculture	5.332	4.087	33	4.120	1.589	4	1.593	1.433	11	1.444
Produits de consommation :										
Durables	5.060	2.294	109	2.403	2.791	75	2.866	1.646	74	1.720
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	339.969	218.929	216.093	435.022	13.373	16.525	29.898	11.776	18.500	30.276
Autres	9.262	2.570	2.476	5.046	3.986	381	4.367	1.745	486	2.231
Total	3.931.969	3.677.742	394.575	4.072.317	116.194	25.880	142.074	94.232	25.865	120.097

Sept premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	16.657.987	21.520.860	98.871	21.619.731	129.537	248	129.785	191.019	1.029	192.048
Matières premières et demi-produits										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	4.318.381	3.152.335	1.135.988	4.288.323	183.945	28.047	211.992	233.702	32.393	266.095
D'origine agricole	1.040.631	828.245	283.356	1.111.601	206.350	29.303	235.653	153.095	23.710	176.805
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	265.826	306.100	4.883	310.983	4.178	33	4.211	5.211	51	5.262
D'origine agricole	221.196	81.077	28.795	109.872	6.418	1.792	7.910	4.244	1.014	5.258
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	174.339	216.854	2.915	219.769	60.024	466	60.490	68.128	384	68.512
Pour l'agriculture	22.288	20.136	201	20.337	6.002	22	6.024	6.838	53	6.891
Produits de consommation :										
Durables	40.533	23.535	796	24.331	15.229	460	15.689	14.943	576	15.519
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	2.930.067	1.569.471	2.062.294	3.631.765	79.731	120.062	200.793	99.063	152.909	251.972
Autres	45.112	41.730	4.560	46.290	26.369	1.590	27.989	21.995	1.170	23.165
Total	25.716.363	27.760.343	3.622.659	31.383.002	717.513	192.023	909.536	800.238	213.289	1.013.527

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de juillet des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.052.837	912.523	178.922	1.091.445	7.299	1.414	8.713	7.242	2.189	9.431
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.758.008	1.158.427	166.369	1.324.796	31.247	8.689	39.946	25.246	8.269	33.515
D'origine agricole	122.779	39.199	20.720	59.919	4.272	573	4.845	5.068	489	5.557
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	117.261	112.156	12.578	124.734	992	313	1.305	1.205	438	1.643
D'origine agricole	20.509	41.878	1.655	43.531	308	13	321	980	21	1.001
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	87.247	37.898	22.738	60.636	8.204	7.788	15.992	9.088	7.273	16.361
Pour l'agriculture	4.256	1.790	1.392	3.182	803	357	1.160	497	374	871
Produits de consommation :										
Durables	25.590	9.095	13.814	22.909	5.293	5.298	10.691	4.590	6.196	10.786
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	169.965	38.088	71.621	109.709	7.704	6.028	13.732	4.304	6.315	10.619
Autres	24.916	4.881	18.956	23.837	8.230	11.657	19.857	5.394	11.528	16.919
Total	3.383.341	2.345.735	508.963	2.854.698	74.462	42.100	116.562	63.611	43.092	106.703

Sept premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	6.256.428	6.331.037	1.111.699	7.475.736	33.513	10.084	43.597	51.133	11.479	62.612
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	12.267.363	8.918.995	1.628.654	10.547.649	225.043	53.798	288.841	187.330	80.628	267.958
D'origine agricole	1.162.541	372.071	171.120	543.191	53.810	3.972	57.782	33.094	4.250	37.344
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	915.731	847.862	112.107	959.969	7.595	2.554	10.149	9.090	4.037	13.127
D'origine agricole	330.739	322.675	13.656	336.331	5.165	450	5.615	8.625	464	9.089
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	674.183	264.234	225.292	489.526	52.676	52.653	104.729	62.309	63.097	125.406
Pour l'agriculture	33.663	16.864	14.401	31.265	4.765	2.639	7.404	4.749	3.664	8.413
Produits de consommation :										
Durables	199.879	64.871	113.801	178.672	37.135	36.010	73.145	33.315	47.132	80.747
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	1.520.647	355.330	544.450	899.780	71.229	42.084	113.316	38.517	47.522	86.039
Autres	189.242	37.540	141.334	178.874	61.536	86.623	148.159	42.813	95.793	138.606
Total	23.540.416	17.531.482	4.109.514	21.640.996	562.467	290.864	853.021	470.975	361.366	832.341

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de juillet 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Juillet 1952.		Juin 1952.		Juillet 1952.		Juin 1952.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	5.678	5.762	9.311	6.181	1.021	1.091	1.610	1.427
Céréales	183.769	2.150	245.556	9.062	7.936	90	10.776	340
Autres produits du règne végétal	21.196	93.185	38.905	118.030	2.097	8.655	3.744	12.140
Corps gras, cires	2.127	10.934	3.173	15.718	334	1.888	425	2.771
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	23.583	129.458	20.606	131.101	1.947	8.593	2.290	8.796
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.161.728	7.780	1.319.508	8.323	8.517	97	9.929	88
Produits pétroliers	1.732.259	12.515	1.779.557	12.461	16.290	107	18.229	103
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	233.232	99.711	311.587	131.571	2.752	1.193	3.961	1.709
Produits chimiques	11.006	189	14.256	118	1.190	5	1.548	20
Produits des industries parachimiques	3.994	736	6.388	971	1.208	170	1.301	234
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	8.623	3.004	11.621	3.651	2.279	727	3.257	993
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.117	1.015	5.502	1.349	1.187	292	1.683	366
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	112.599	16.783	61.175	17.767	2.689	661	1.777	899
Papier et ses applications	60.547	335	30.223	590	3.734	33	2.579	59
Matières premières textiles	46.922	3.126	43.236	3.341	13.985	837	14.715	1.121
Filés, fils et ficelles	573	102	838	207	277	7	541	33
Tissus et autres articles textiles	388	39	603	58	461	48	584	71
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.219	252	1 203	285	253	35	254	35
Chaussures, chapeaux, articles de mode	105	9	111	25	130	8	143	16
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.592	13	15.850	28	374	3	430	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	27	9	60	»	7.111	36	6.893	45
Métaux communs	25.952	6.317	45.858	6.796	5.374	1.182	9.846	508
Ouvrages en métaux	1.084	53	1.306	109	328	18	300	21
Machines et appareils	13.013	58	11.144	124	7.567	20	7.210	33
Construction électrique	1.911	150	1.731	18	1.426	34	1.516	11
Matériel de transport	9.189	459	19.804	45	2.800	30	2.451	9
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	101	»	88	2	507	»	484	2
Instruments de musique	22	»	42	»	43	»	71	»
Armes et munitions	34	»	88	»	9	2	73	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	119	1	68	29	52	1	58	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	25	1	28	1
Colis postaux	»	1	2	1	»	1	2	1
Total	3.677.712	394.575	4.011.405	498.324	94.232	25.865	108.898	32.973

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de juillet 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES EN TONNES METRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Juillet 1952.		Juin 1952.		Juillet 1952.		Juin 1952.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	4.291	4.188	4 167	3.528	915	878	916	931
Produits du règne végétal	33.325	16.669	41.726	15.192	962	997	1.699	914
Corps gras, cires	1.637	2.856	965	2.521	303	422	188	384
Boissons	13.218	21.928	11.364	21.000	2.206	1.214	2.302	1.005
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	30.932	28.806	19.262	25.127	1.396	3.007	1.278	2.714
Produits minéraux	1.812.503	257.738	2.068.035	281.919	8.838	2.898	10.506	3.037
Produits chimiques	28.087	8.967	38.890	7.800	1.295	425	1.761	424
Produits des industries parachimiques	118.569	19.252	119.165	16.146	3.711	2.277	4.341	2.083
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.573	1.661	1.378	1.855	813	822	757	887
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	3.013	513	1.811	459	1.350	210	1.171	166
Ouvrages en cuir et en peau	38	151	25	166	191	89	131	78
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	75.217	25.903	87.850	31.904	1.332	957	1.463	1.095
Papier et ses applications	3.806	6.637	4.538	6.080	1.079	1.090	1.438	1.065
Matières premières textiles	7.264	192	8.512	312	4.192	45	4.315	59
Filés, fils et ficelles	1.650	1.103	1.415	1.099	2.197	634	1.915	661
Tissus et autres articles	1.238	5.103	1.570	5.112	2.391	5.899	2.601	6.184
Articles confectionnés en tissu. — Bonnetterie	2.661	1.815	1.839	2.131	574	974	588	1.216
Chaussures, chapeaux, articles de mode	86	522	77	463	216	422	259	346
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.294	10.374	10.894	11.809	822	711	910	767
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	20	6	26	8	5.921	259	6.795	234
Métaux communs	171.131	51.559	167.081	61.523	9.172	2.790	9.120	3.460
Ouvrages en métaux	8.344	14.273	10.911	17.007	1.242	2.415	1.369	2.785
Machines et appareils	10.550	7.504	11.125	8.008	4.739	3.409	5.070	3.587
Construction électrique	1.569	3.617	1.496	3.557	1.379	2.156	1.189	2.202
Voitures automobiles, cycles, etc.	6.919	8.541	7.776	8.813	2.873	4.065	3.217	4.083
Autre matériel de transport	7.768	3.061	17.619	1.693	1.419	722	1.429	494
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	194	333	299	205	752	438	913	462
Instruments de musique	84	75	98	79	184	70	207	70
Armes et munitions	45	100	108	67	48	80	107	60
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	166	381	183	333	236	224	219	186
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	151	4	261	2
Colis postaux	160	1.835	220	2.495	619	2.159	762	3.639
Total	2.355.735	508.963	2.673.528	543.154	63.611	43.092	69.617	45.361

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de juillet 1952.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Juillet 1951.	Juillet 1952.	Juillet 1951.	Juillet 1952.
Importations	3.491	3.678	116,2	94,2
Exportations	2.875	2.356	74,5	63,6
Balance « Pays étrangers »	— 616	— 1.322	— 41,7	— 30,6
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			64 p. 100.	68 p. 100.

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Juillet 1951.	Juillet 1952.	Juillet 1951.	Juillet 1952.
Importations	444	394	25,9	25,9
Exportations	508	509	42,1	43,1
Balance « France d'outre-mer »	+ 64	+ 115	+ 16,2	+ 17,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			163 p. 100.	166 p. 100.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

Les chemins de fer de la Corse soumettent à l'approbation ministérielle un projet d'avenant à la convention conclue, le 12 septembre 1950, avec la Société corse de transports routiers, et relative à des transports de carburants liquides.

(*Bastia, le 31 juillet 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er octobre 1952, dans le chapitre 51 du tarif n° 5, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 51 (*suite*). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ V Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale). Chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq (voie normale).	Sucres. (151)	Bihucourt avec emprunt de la section de ligne Société nationale des chemins de fer français d'Achiet à Pont-de-la-Deûle.	Thumeries	Chapitres 1er et 2.

(*Paris, le 11 août 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1952, comme il est indiqué ci-après, l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises:

§ 25. — Emballages vides.

A. — Marchandises désignées ci-après:

TARIF général — Série.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par expédition de: 60 kg. Minimum.	60 kg. Maximum.	1 000 kg. sans excéder 5.000 kg (1). Minimum.	1 000 kg. sans excéder 5.000 kg (1). Maximum.
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
1	Cageots ou cagettes, montés (915)	D 31	D 19	L 33	L 21
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
1	Caisses pour l'emballage du beurre, des fromages, fruits non dénommés, œufs, poissons et volailles mortes (930)	D 31	D 19	L 33	L 21
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
1	Paniers non dénommés montés (923)	D 31	D 19	L 33	L 21

(1) 3.000 kg pour les marchandises rangées dans les 1re et 2e séries.

Suppression du renvoi (a) qui affecte les marchandises ci-dessus.

(*Paris, le 11 août 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle a mis en vigueur, le 15 août 1952, un quatrième supplément à la partie I du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 15 mars 1951).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 août 1952.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de délaxe, dans certaines relations désignées, par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, aux envois de beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes faisant l'objet de ramassage par route, sera complété comme il est indiqué ci-après à partir du 3 septembre 1952 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

RELATION		TAUX
de	à	de la réduction.
Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.		
Sainte-Maure-Noyant.	Paris.	16 p. 100.

(*Paris, le 19 août 1952.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

13 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juillet 1952 tendant à fixer, pour les gares de Corbeil-Essonnes et Montélimar, les taux d'allocation à verser aux camionneurs agréés, par application du tarif n° 110 (*Journal officiel* du 29 juillet 1952).

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 29 juillet 1952 donnée par décision du 26 juillet 1952 (*Journal officiel* du 29 juillet 1952).

13 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 juillet 1952 tendant à créer au chapitre 3 du tarif n° 11, un paragraphe XVII applicable aux tuyaux en béton armé, expédiés en wagon de 20 tonnes, des gares de Drusenheim, Kehl-frontière, Kilstett ou Melun à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 22 juillet 1952).

13 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 juillet 1952 tendant à appliquer les dispositions prévues au chapitre 3 (§ VI) du tarif n° 12, aux envois d'amiante en filaments, en poudre ou en roche en provenance de la Corse importés par un port de la mer Méditerranée desservi directement par une gare des régions Sud-Est ou Sud-Ouest et expédiés de la gare desservant ce port à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 22 juillet 1952).

13 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 juillet 1952 tendant à inscrire la relation de Paris-Est à Château-Thierry et *vice versa* au paragraphe 100 B de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises (*Journal officiel* du 22 juillet 1952).

13 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 juillet 1952 tendant à modifier l'article 51 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (marchandises dont le poids est égal ou supérieur au minimum de tonnage par wagon exigé par le tarif) en vue d'élever de 20 à 25 p. 100 le creux de chargement toléré pour l'application de la taxe la plus réduite aux envois chargés dans plusieurs wagons, lorsque le poids chargé excède le minimum de tonnage par wagon exigé par le tarif (*Journal officiel* du 29 juillet 1952).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires et d'inspecteurs stagiaires du cadre commun supérieur de la police de l'Afrique occidentale française.

Deux concours seront ouverts pour le recrutement de stagiaires du cadre commun supérieur de la police de l'Afrique occidentale française:

1° Quatre commissaires le 9 décembre 1952.

Diplôme exigé: licence ou diplôme de sortie de certaines grandes écoles. Le concours est également accessible, sous certaines conditions, aux inspecteurs de la sûreté nationale, de la police de la ville de Paris, aux secrétaires de commissariats de police, aux anciens commissaires dégagés des cadres en application du plan d'économie, aux secrétaires et inspecteurs de police du cadre local de l'Indochine.

Clôture des inscriptions le 9 octobre 1952;

2° Seize inspecteurs le 16 décembre 1952.

Diplôme exigé: baccalauréat de l'enseignement secondaire ou brevet supérieur ou capacité en droit.

Ce concours est également accessible sous certaines conditions aux secrétaires, inspecteurs, agents de police d'Etat ou de la ville de Paris, aux anciens fonctionnaires de police dégagés des cadres en application du plan d'économie, aux agents de la garde indochinoise, aux secrétaires, inspecteurs, brigadiers, sous-brigadiers et agents contractuels de la police de l'Indochine.

Clôture des inscriptions le 16 octobre 1952.

Les candidats doivent être âgés de plus de vingt et un ans et avoir satisfait aux obligations militaires.

Pour les inscriptions ou renseignements, se présenter ou écrire: ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 3e bureau), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de cinq commis à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Un concours pour le recrutement de cinq commis à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône), aura lieu à l'établissement, le 28 octobre 1952, à neuf heures.

Peuvent se présenter à ce concours:

Les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué à l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ou exerçant depuis trois ans les fonctions de sténodactylographe, dactylographe ou employé de bureau dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civils et politiques et avoir satisfait aux obligations militaires.

Ils doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale à celle des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé au directeur de l'hôpital psychiatrique du Vinatier, à Bron, au plus tard le 8 octobre 1952.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Wassy (Haute-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital hospice de Wassy (Haute-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Marne, préfecture, à Chaumont.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	18 août 1952 — Cours relevés avant Bourse	18 août 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
700 25	700 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 50 .....
364 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	364 .. ..
1216 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)..	.... ..	1216 50 .....
8015 ..	8015 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8018 75 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	164 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS FOURNIER-FERRIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 562.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 143, RUE FÉLIX-PYAT, MARSEILLE
R. C.: Marseille 18141.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 270 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1952.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS FOURNIER-FERRIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 562.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 143, RUE FÉLIX-PYAT, MARSEILLE
R. C.: Marseille 18141.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 180 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1952.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME VERMOUT DOLIN

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE FREIZIER, CHAMBERY
R. C.: Chambéry n° 505.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Vermout Dolin a procédé au rachat de dix obligations de 5.000 F à 1/2 0/0 1946, dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas procédé au tirage au sort en septembre 1952.

L'amortissement de 1951 a été effectué par rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 septembre 1946.*)

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

CAPITAL: 1 MILLIARD 800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine n° 73392.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 230 obligations représentant la septième tranche de l'amortissement dont le remboursement était prévu pour le 1er septembre 1952 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoîte

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 339.455.000 F
SIÈGE SOCIAL: A ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)
R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1948, cette société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par rachats en Bourse.

DISTILLERIES CORNIC FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.960.000 F
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 301236 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 209 obligations 4 1/4 0/0 1943.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er septembre 1952.

Les obligations sorties au 1er tirage ont toutes été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt « Caisse nationale de l'énergie » 4 1/4 0/0, 15 août 1952 (T. E. R. N. O. R. D.) provenant au regroupement en 1952 de l'emprunt 4 1/4 0/0 1942 de la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T. E. R. N. O. R. D.), mis par la loi du 8 avril 1946 à la charge d'Electricité de France.

DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE D'OBLIGATIONS à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.
15 août 1953	570
— 1954	595
— 1955	620
— 1956	650
— 1957	675
— 1958	700
— 1959	735
— 1960	765
— 1961	800
— 1962	830
— 1963	865
— 1964	905
— 1965	945
— 1966	980
— 1967	1.025
— 1968	1.065
— 1969	1.115
— 1970	1.160
— 1971	1.210
— 1972	1.260
Total	17.470

ETABLISSEMENTS SEGUIN

(Société des fonderies de cuivre de Lyon, Mâcon et Paris.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 392.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, COURS ALBERT-THOMAS, LYON

Registre du commerce: Lyon B 1671.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 0/0 1945 correspondant au septième amortissement prévu pour le 15 septembre 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des Papeteries de Roquefort

AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DU LOUVRE, PARIS

R. C.: Seine n° 344726 B.

Emprunt obligataire 5 0/0 1947.

Cinquième annuité d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

AUTOMOBILES M. BERLIET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.560.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 241, AVENUE BERTHELOT, PARIS (7e)

R. C.: Lyon n° 935 B.

MM. les obligataires sont informés que la société a procédé au rachat de trois cent trente obligations 4 0/0 1942 qui ont été annulées.

Ce nombre de 330 obligations étant conforme à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'année 1952, il n'y a pas lieu à tirage au sort pour ledit amortissement.

Aucun amortissement par tirage au sort n'a été encore effectué à ce jour.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME DE PUBLICATIONS PERIODIQUES

IMPRIMERIE E. DESFOSSES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI VOLTAIRE, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 56810.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 3.446, amortie au tirage de l'année 1945, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1943 et 1944, 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : 500.000.000 de francs entièrement versés

39, Rue Le Peletier, à PARIS 9e

R. C. Seine n° 8763.

Etat A 1.

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		43.525.600 »
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		7.112.305 »
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	710.626.034 »	
2. Autres valeurs	113.104.389 »	
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.986.247.691 »	
2. Autres valeurs	15.223.500 »	

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		500.000.000 »
Réserves pour éventualités		50.000.000 »
Réserve de garantie		180.500.000 »
Réserve pour cautionnements		63.728.707 »
Emprunt pour cautionnement :		
Montant initial	4.000.000 »	
Amortissement réalisé	3.993.000 »	
		7.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques, art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale de rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserve mathématique	790.277.661 »	
b) Réserve de capitalisation	20.894.648 »	
c) Autres réserves : réserve pour appareils de prothèse	12.360.061 »	
		823.532.370 »

ACTIF (*suite*).

V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		2.582.250 »
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.070.858.783 »
VII. Autres valeurs détenues par la société		19.459.260 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		23.312.160 »
b) Espèces		255.067.986 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		488.192 »
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		3.726.920 »
Espèces en caisse		863.185 »
Banques, chèques postaux		160.920.566 »
Comité central des assureurs maritimes et office marocain des changes		99.121.163 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		555.548.310 »
b) Primes acquises à l'exercice et non émises		455.604.414 »
c) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		»
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances		701.565.199 »
2° Impôts sur primes ci-dessus		52.547.120 »
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances		393.237.995 »
2° Impôts sur primes ci-dessus		38.826.287 »
f) Primes contentieuses		112.466.287 »
g) Autres créances sur les agents et courtiers		62.175 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et les rétrocessionnaires		304.822.540 »
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		84.051.239 »
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		567.948.890 »
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		12.849.070 »
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		2.508.762.602 »
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		15.532.076 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		1.115.997 »
Avances sur dommages de guerre		888.000 »
Créances garanties par privilège de vendeur		2.813.000 »
Créances diverses (débiteurs divers)		220.230.427 »
Intérêts courus et non recouvrés		138.706.490 »
Intérêts échus et non recouvrés		12.361.401 »
Recours et sauvetages sur sinistres		36.087.059 »
Mobilier, matériel et agencement:		
Montant initial	13.161.337 »	
Amortissement réalisé	4.153.463 »	
		9.007.874 »
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)		6.985.030 »
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser		985.222 »
		15.774.944.678 »

PASSIF (*suite*).

2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	1.790.820.797 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	7.031.796.297 »	
c) Réserves mathématiques (branches diverses)	46.916.372 »	
d) Autres réserves techniques	16.145.518 »	
		8.885.678.984 »
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserves pour risques en cours	122.874.141 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	215.836.367 »	
c) Réserve mathématique	2.617.712 »	
		341.328.220 »
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeuble		4.236.688 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 119, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		328.380.976 »
b) Dettes immédiatement exigibles		49.476.867 »
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 119, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts en espèces		64.324.608 »
b) Dépôts en valeurs mobilières		3.722.021 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts (art. 119, 4°, du décret)		7.000 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 119, 5°, du décret)		10.457.041 »
Dettes envers les agents et courtiers		289.918.907 »
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		1.016.801.050 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.070.858.783 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		813.273.054 »
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		23.657.061 »
Loyers et revenus perçus d'avance		24.922.636 »
Dettes diverses (créditeurs divers)		62.229.319 »
Réserve ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		258.338.000 »
Réserve ou provision pour dettes incertaines ou éventuelles		42.495.000 »
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses categories d'assurances:		
1. Commissions sur primes à recevoir		260.910.618 »
2 Primes à rembourser		3.000.000 »
3. Réserve pour participation des assurés aux bénéfices des contrats		12.900.762 »
Provision pour travaux		18.000.000 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour débiteurs douteux et réassurance		12.000.000 »
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières		1.818.000 »
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		513.968.756 »
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.300.000 »
Autres éléments du passif:		
1. Comptes à régulariser		11.770.716 »
2. Avances sur contrats vie remboursées par les réassureurs		1.213.225 »
Résultats: a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	4.004.195 »	
b) Excédents de recettes de l'exercice	14.084.254 »	
		18.088.449 »
Solde créditeur avant répartition	18.088.449 »	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 23 avril 1946)	5.297.186 »	
Solde à reporter	12.791.263 »	15.774.944.678 »

Etat A-2.

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1951.

DEBIT

Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres payés		3.507.039.358 »
Participation des assurés aux bénéfices		19.726.061 »
Commissions échues		1.532.449.177 »
Primes cédées en réassurance		2.372.654.864 »
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		1.913.694.938 »
b) Sinistres à payer		7.247.632.664 »
c) Autres réserves techniques		65.679.002 »
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1951		258.338.000 »
Autres réserves affectées aux catégories		12.900.762 »
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.497.631.474 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories		31.726.650 »
Frais généraux		1.153.000.950 »
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel	52.261.595 »	
Frais divers, salaires et autres charges sociales	1.100.739.355 »	
Total (dont dépenses pour œuvres sociales: 23.809.185)	1.153.000.950 »	
Impôts à la charge de la société		70.504.827 »

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)		87.956.694 »
Frais généraux		4.397.835 »
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.		1.177.477 »
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		4.919.204 »
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		5.615.244 »
d) Autres sorties		432.416 »
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)		69.711.541 »
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse		2.001.341 »
Réserves au 31 décembre 1951:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		790.277.661 »
Réserve de capitalisation		20.891.618 »
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		12.360.061 »
Autres éléments de débit, imputables à la G. S.		320.549 »

Gestion générale.

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		308.408 »
Moins-value par estimation des valeurs		2.767.522 »
Pertes diverses		15.527.853 »
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs		26.490.300 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		533.652.698 »
b) Dus		281.297.339 »
Amortissements réglementaires des immeubles		9.471.503 »
Autres amortissements réglementaires		2.632.268 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1951:		
Réserve pour éventualités		50.000.000 »
Réserve de garantie		180.400.000 »
Réserve pour cautionnements		63.728.707 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts		7.000 »
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles		42.195.000 »
Provision pour travaux		18.000.000 »
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.500.000 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		533.916.681 »
Autres éléments de débit		1.878.701 »
Solde créditeur		18.088.449 »
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.297.186 »	
Solde à reporter	12.791.263 »	
		23.477.299.427 »

CREDIT

Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		7.301.761.988 »
Primes acquises à l'exercice et non émises		455.604.414 »
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)		175.669.096 »
Total des primes		7.936.035.498 »
Part des réassureurs dans les sinistres payés		1.047.658.091 »
Recours et sauvetages sur sinistres		95.071.911 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1951		3.106.208.625 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		1.533.630.902 »
b) Sinistres à payer		5.710.201.224 »
c) Autres réserves techniques		55.651.558 »
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent		193.847.000 »
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre précédent		3.535.925 »
Autres éléments de crédit, imputables aux catégories		816.125.018 »
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		4.397.835 »

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres:		
1° Capitaux constitutifs de rentes		188.121.743 »
2° Capitaux prothèse		5.331.341 »
b) A la suite de revisions		21.276.380 »
Arrérages de rentes des réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations		35.084.509 »
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		39.036.537 »
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		1.066.110 »
Intérêts sur réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)		8.371.676 »
Report des réserves de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		671.859.222 »
Réserve de capitalisation		19.828.538 »
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		9.630.254 »

Gestion générale.

Revenu des valeurs mobilières		206.427.041 »
Revenu des immeubles (net d'impôts)		34.634.146 »
Revenu des autres valeurs		829.348 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		66.787.722 »
Plus-values par estimation des valeurs		1.705.375 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		5.032.712 »
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		361.599 »
Réévaluation des immeubles (décret du 28 mai 1952)		61.035.875 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers		2.911.148 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		615.988.907 »
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:		
Réserve pour éventualités		35.000.000 »
Réserve de garantie		126.700.000 »
Réserve pour cautionnements		48.259.298 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts		7.000 »
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles		26.065.000 »
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.015.000 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		169.802.806 »
Provision pour impôts et taxes d'assurances à payer		129.062.231 »
Provision pour travaux		20.000.000 »
Autres éléments de crédit		3.873.127 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		1.004.195 »
		23.477.299.427 »

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170, 1°, du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	43.525.600 »	43.525.600 »	43.525.600 »	43.525.600 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	7.668.824 »	7.668.824 »	7.112.305 »	7.112.305 »
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	824.499.611 »	824.499.611 »	804.877.451 »	823.730.123 »
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées à l'article 151 du décret	5.985.977.740 »	6.927.899.010 »	7.412.968.671 »	6.910.616.220 »
Valeurs visées par l'article 161 du décret	90.735.577 »	90.735.577 »	90.854.961 »	90.854.961 »
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	2.582.250 »	2.582.250 »	2.582.250 »	2.582.250 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	1.032.995.268 »	1.032.995.268 »	1.070.858.783 »	1.070.858.783 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	19.495.389 »	19.495.389 »	19.459.260 »	19.459.260 »
Total général	8.007.500.289 »	8.949.421.589 »	9.452.239.281 »	8.968.739.812 »
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 151 (IV A + V a + VI a)	7.021.555.258 »	7.963.476.558 »	8.486.409.701 »	7.984.057.263 »
2. — Valeurs de l'article 151 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I b)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I a + I b + II a + III b + IV A + IV B + IV C + V)	6.261.272.371 »	7.206.193.671 »	7.690.036.962 »	7.187.681.511 »
4. — Total des immeubles ?				
G. S. comprise	653.641.987 »	1.595.566.287 »	1.826.582.130 »	1.579.829.095 »
G. S. déduite	653.641.987 »	1.595.566.287 »	1.826.582.130 »	1.579.829.095 »
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:				
G. S. comprise	113.873.607 »	113.873.607 »	113.104.389 »	113.104.389 »
G. S. déduite	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	6.183.395.210 »	6.183.395.210 »	6.418.138.921 »	6.181.202.187 »
G. S. déduite	5.472.769.206 »	5.472.769.206 »	5.726.365.859 »	5.470.766.433 »
7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	4.095.798 »	4.095.798 »	4.095.798 »	4.095.798 »
G. S. déduite	4.095.798 »	4.095.798 »	4.095.798 »	4.095.798 »
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I a + II a + III + IV + V)	6.955.009.632 »	7.896.930.932 »	8.361.921.241 »	7.878.121.769 »
G.S. déduite (total égal au total I a + II a + IV + V)	6.130.509.991 »	7.072.431.291 »	7.557.043.787 »	7.054.691.316 »

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ecole supérieure de coiffure.** But: cours de perfectionnement d'enseignement technique. Siège social: 33, boulevard Saint-Marcel, Paris.

18 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société de chasse de Guigny.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: café Lachambre, Guigny.

26 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Le Saumon de Brimeux.** But: affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, lutte contre le braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement. Siège social: mairie de Brimeux.

29 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société de solidarité aux nécessiteux possesseurs d'un livret de la Caisse autonome nationale.** But: venir en aide aux nécessiteux détenteurs d'un livret de la Caisse autonome nationale (mineurs retraités et veuves de retraités). Siège social: salon de la Montagne, Quiévrechain.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive de la mutualité agricole change son titre et devient **Sports et loisirs de la mutualité agricole.** Modifications aux statuts et dans la composition de son bureau. Siège social: 76, rue Réaumur, Paris.

13 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information des anciens combattants.** But: animer un service d'information mis à la disposition des groupements d'anciens combattants, ce service appliqué à des questions d'intérêt national les méthodes dites de relations publiques. Siège social: 18, rue Vézelay, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

15 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 juillet 1952.) **Centre scientifique international Billner.** But: centralisation, coordination, diffusion de toute documentation, informations ayant trait à l'emploi du vide appliqué aux travaux publics, à la construction et aux industries du béton. Siège social: 8, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.